

Notice d'information  
**MAIF VIE**

# **ASSURANCE VIE**

## Responsable et Solidaire





## Nature du contrat

**Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat d'assurance vie de groupe de type multisupport à adhésion individuelle et facultative et à versements libres** souscrit auprès de MAIF VIE par MAIF, 200 avenue Salvador Allende, 79000 Niort. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclus entre MAIF VIE et MAIF. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

## Garanties du contrat

Assurance vie Responsable et Solidaire comprend deux garanties principales indissociables :

- **une garantie en cas de vie** qui permet la constitution d'une épargne (valeur de l'adhésion) qui sera versée au terme de l'adhésion ou au moment du rachat. L'adhérent pourra opter entre le versement du capital, en une ou plusieurs fois ou le paiement sous la forme d'une rente viagère (page 30) ;
- **une garantie en cas de décès** qui prévoit le versement de l'épargne ainsi constituée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent si celui-ci décède en cours d'adhésion (page 31). L'adhésion comprend une garantie complémentaire en cas de décès de l'assuré, permettant sous certaines conditions, le versement d'un capital supplémentaire en euros (page 28).

Le contrat ne contient pas de garantie de fidélité, ni de valeur de réduction, ni de frais sur garantie de fidélité ou sur valeur de réduction.

## Garantie en capital

Assurance vie Responsable et Solidaire est un **contrat d'assurance vie multisupport** comprenant :

- **un compartiment en euros** qui comporte une garantie en capital. Le capital garanti au terme correspond aux sommes versées, nettes de frais, capitalisées et diminuées des frais prélevés sur l'épargne gérée (page 23) ;
- **des compartiments en unités de compte** correspondant à des parts d'OPCVM (action de SICAV ou part de FCP), ou tout autre actif prévu à l'article R. 131-1 du Code des assurances (pages 24 et 44).

**Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

D'autres compartiments en unités de compte pourront être proposés ultérieurement.

## Participation aux bénéfices

Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire prévoit, sur le compartiment en euros, une participation aux bénéfices dont les modalités de calcul et d'attribution sont précisées page 23 à l'article 4 « La valorisation de votre épargne ».

## Disponibilité des sommes

À tout moment, l'adhérent peut demander le rachat partiel ou total de la valeur de son adhésion (page 26). Le règlement intervient à réception des pièces nécessaires selon les modalités prévues à la page 26. Les valeurs de rachat au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion sont précisées, pour les compartiments en euros et en unités de compte, dans les tableaux respectivement aux pages 23 et 25.

## Frais et indemnités

- **Frais à l'entrée** : aucuns.
- **Frais prélevés par MAIF VIE sur les versements** (pages 13 et 14) :

Montant du versement	Taux de frais appliqué au versement total
Inférieur à 50 000 €	1,50 % sur les versements ponctuels 1,40 % sur les versements programmés
Entre 50 000 € et 149 999 €	1,30 %
Égal ou supérieur à 150 000 €	1 %

- **Frais prélevés par MAIF VIE sur l'épargne gérée** :
  - sur le compartiment en euros : 0,60 % par an calculés *pro rata temporis* sur une base journalière (page 23),
  - sur les compartiments en unités de compte : 0,70 % par an (+ 0,25 % soit 0,95 % par an pour la formule Gestion déléguée) calculés *pro rata temporis* sur une base journalière. Ils entraînent une diminution du nombre d'unités de compte (page 24),
  - sur le capital revalorisé après la date de connaissance du décès : 0,60 %.
- **Frais sur les arbitrages dans la formule Gestion libre** (pages 20 et 21) :
  - premier arbitrage gratuit pour chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion,
  - 15 € pour chaque arbitrage suivant au cours de la même période contractuelle.
- **Frais et indemnités en cas de rachat** : aucuns.
- **Frais sur les rentes viagères** : ceux en vigueur au jour de la conversion du capital en rente viagère. Les frais en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont de 3 % de la valeur convertie en rente.
- **Frais et commissions prélevés par les gestionnaires des fonds** : le détail de ces frais et commissions est précisé en annexe de la présente notice d'information (voir « Annexe 5 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte » page 44).
- **Cotisations éventuellement prélevées au titre de la garantie complémentaire en cas de décès** : elles sont déterminées sur la base d'un taux annuel de 4 % du capital sous risque.

## Durée recommandée du placement

La durée recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de MAIF.

## Bénéficiaires en cas de décès

Désignation des bénéficiaires (pages 11 et 12) :

- l'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion,
- la désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique rédigé par un notaire.

Des informations complémentaires relatives à la désignation des bénéficiaires sont présentées pages 36 et 37.

**Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice d'information. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice d'information et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.**

# Sommaire

	pages
<b>1 - La présentation du contrat collectif d'assurance</b>	<b>6</b>
La nature du contrat	6
Les intervenants au contrat	6
La durée du contrat	6
L'objet du contrat	6
Les compartiments d'investissements proposés par le contrat	7
La démarche de durabilité déployée par le contrat	7
<b>2 - Votre adhésion au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire</b>	<b>10</b>
Les modalités d'adhésion	10
La date d'effet et la durée de l'adhésion	10
Les documents contractuels	10
La faculté de renonciation	11
La clause « bénéficiaire(s) en cas de décès »	11
Les versements	12
<b>3 - Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements</b>	<b>15</b>
La formule Projets personnels	16
La formule Projets de vie	17
La formule Gestion déléguée	18
La formule Gestion libre	20
<b>4 - La valorisation de votre épargne</b>	<b>23</b>
La valorisation du compartiment en euros	23
La valorisation des compartiments en unités de compte	24
Les modalités de calcul de la valeur de rachat de l'adhésion	25
<b>5 - La disponibilité de votre épargne avant le terme de votre adhésion</b>	<b>26</b>
L'avance	26
Les rachats	26

<b>6 - La garantie complémentaire en cas de décès</b>	<b>28</b>
Les conditions d'application	28
L'étendue de la garantie complémentaire et la détermination du capital sous risque	28
Les exclusions	29
Le calcul et le prélèvement de la cotisation	29
<b>7 - Les possibilités au terme de votre adhésion</b>	<b>30</b>
Le renouvellement de votre adhésion	30
Les modalités de sortie au terme de votre adhésion	30
<b>8 - La transmission de l'épargne en cas de décès en cours d'adhésion</b>	<b>31</b>
Les conditions de mise en œuvre	31
La date d'effet de la déclaration de décès	31
La valeur versée	31
<b>9 - Votre information</b>	<b>32</b>
<b>10 - Vos droits</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXES</b>	
1 - Précisions sur le libellé de la clause « bénéficiaire(s) en cas de décès »	36
2 - Dispositions fiscales et sociales en vigueur au 01/01/2024	38
3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Projets personnels	41
4 - Grilles de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Projets de vie	42
5 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte	44
6 - Information réglementaire sur les actifs référencés dans le contrat	88
7 - Montants minimums et frais	90
8 - Synthèse des formules de gestion, des garanties, des options et des services	91
9 - Synthèse des dates d'effet et dates de valeur selon la nature des opérations	91
10 - Caractéristiques environnementales et sociales du compartiment en euros	92
<b>LEXIQUE</b>	<b>104</b>

# 1 - La présentation du contrat collectif d'assurance

## LA NATURE DU CONTRAT

Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat collectif d'assurance vie multisupport, à adhésion individuelle et facultative et à versements libres. C'est un contrat d'assurance sur la vie à capital variable régi par le Code des assurances (branche 22: assurances liées à des fonds d'investissement).

Les droits et obligations des adhérents peuvent être modifiés par avenant au contrat collectif d'assurance sous réserve que les modifications soient communiquées aux adhérents par écrit trois mois au minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur.

## LES INTERVENANTS AU CONTRAT

Le contrat collectif Assurance vie Responsable et Solidaire est souscrit par MAIF (le souscripteur) auprès de MAIF VIE (l'assureur) au bénéfice des sociétaires, assurés et de leurs proches (les adhérents).

## LA DURÉE DU CONTRAT

Le contrat collectif Assurance vie Responsable et Solidaire est souscrit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties peut le dénoncer par lettre recommandée, au moins un mois avant la date prévue pour sa reconduction. Dans cette hypothèse, le contrat poursuit ses effets à l'égard des adhésions en cours et aucune nouvelle adhésion n'est possible.

## L'OBJET DU CONTRAT

Assurance vie Responsable et Solidaire permet de vous constituer un capital ou un complément de revenus au moyen de versements libres ponctuels et/ou de versements libres programmés.

Les différentes formules de gestion proposées par Assurance vie Responsable et Solidaire vous permettent d'adapter vos investissements à vos objectifs d'épargnant (*voir « Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements »*).

- Si vous souhaitez une gestion simple de votre épargne, trois formules de gestion entièrement pilotées par MAIF VIE peuvent répondre à vos besoins: la formule **Projets personnels**, la formule **Projets de vie** et la formule **Gestion déléguée**.
- Si vous êtes un épargnant averti et que vous souhaitez une gestion personnalisée de votre épargne vous laissant la liberté de répartir vos versements et votre épargne entre les différents compartiments d'investissement proposés par votre contrat, la formule **Gestion libre** répond à vos besoins.

Assurance vie Responsable et Solidaire comprend deux garanties principales indissociables:

- **une garantie en cas de vie** qui permet la constitution d'une épargne (valeur de l'adhésion) qui sera versée à l'adhérent au terme de l'adhésion ou au moment du rachat;
- **une garantie en cas de décès** qui prévoit le versement de l'épargne ainsi constituée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent si celui-ci décède en cours d'adhésion. Une garantie complémentaire en cas de décès permet, sous certaines conditions, le versement d'un capital supplémentaire en euros.

## LES COMPARTIMENTS D'INVESTISSEMENT PROPOSÉS PAR LE CONTRAT

Assurance vie Responsable et Solidaire vous propose plusieurs compartiments d'investissement :

- **un compartiment en euros** adossé à l'actif général de MAIF VIE, qui vous garantit une valorisation régulière de l'épargne (voir « *La valorisation de votre épargne – la valorisation du compartiment en euros* »). En dehors des frais ou cotisations appliqués, cette épargne ne peut jamais diminuer (« effet de cliquet ») puisque MAIF VIE prend à sa charge le risque financier en sa qualité d'assureur ;
- **des compartiments en unités de compte** adossés à des supports financiers permettant aux adhérents qui acceptent le risque financier inhérent à ce type de placements de bénéficier des perspectives de rendement sur le long terme propres aux classes d'actifs de ces supports financiers (actions, diversifiés, obligataires, immobiliers...). L'engagement de MAIF VIE porte uniquement sur le nombre d'unités de compte détenues. L'épargne est valorisée à la hausse comme à la baisse sur la base de la valeur liquidative des unités de compte de référence.

### • Liste des unités de compte proposées par le contrat

Chaque compartiment en unités de compte proposé par Assurance vie Responsable et Solidaire est adossé à des supports financiers définis à l'article R. 131-1 du Code des assurances.

Les supports financiers proposés dans le cadre du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ainsi que leurs caractéristiques essentielles figurent en annexe 5. Leurs caractéristiques détaillées sont présentées dans les prospectus disponibles sur [maif.fr/unites-de-compte](https://maif.fr/unites-de-compte).

### • Modification de la liste des unités de compte

La liste des unités de compte proposées est susceptible d'évoluer notamment à l'occasion de la disparition d'un support financier, de la suppression ou de l'ajout d'un support.

### • Disparition d'une unité de compte

En cas de disparition d'une unité de compte, MAIF VIE lui substitue une autre unité de compte de même nature, conformément aux dispositions de l'article R. 131-1 du Code des assurances.

Dans cette hypothèse, la part de la valeur de rachat affectée à l'ancienne unité de compte est transférée en totalité et sans frais à la nouvelle unité de compte.

Les versements libres programmés affectés à l'ancienne unité de compte sont dès lors affectés à la nouvelle unité de compte.

### • Suppression et ajout d'une unité de compte

MAIF VIE se réserve la possibilité d'ajouter ou de supprimer à tout moment des compartiments en unités de compte. Vous en serez préalablement informé(e).

**Les montants investis sur les compartiments en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte, et non sur la valeur des unités de compte. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ce risque financier est entièrement assumé par l'adhérent. Les performances des unités de compte en actions ou de toute nature doivent donc être appréciées sur plusieurs années en tenant compte de la durée de placement conseillée (moyen à long terme).**

## LA DÉMARCHE DE DURABILITÉ DÉPLOYÉE PAR LE CONTRAT

MAIF VIE intègre systématiquement l'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse des investissements liés aux engagements sur le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire<sup>1</sup>.

1. Le rapport ESG et Climat de MAIF VIE, publié conformément à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 (loi Énergie et Climat), est disponible sur la page internet suivante : <https://entreprise.maif.fr/entreprise/nos-resultats/rapports-esg-et-climat>

Pour ce faire, MAIF VIE s'appuie sur une équipe d'analystes dédiés, qui étudient la contribution au développement durable de chaque investissement par le biais de différents moyens (agences de notation extrafinancière, bases de données, revues de presse, envoi de questionnaires et échanges directs avec les entreprises et les sociétés de gestion) et appliquent les critères d'investissement responsable du groupe MAIF. L'objectif est triple :

1. Orienter les investissements vers des projets ou des entreprises qui contribuent positivement au développement durable, conformément à la mission que s'est fixée MAIF VIE.
2. Identifier les investissements qui présentent un risque financier en raison de leur mauvaise intégration des préoccupations sociales et environnementales actuelles.
3. Limiter l'impact négatif des investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises<sup>2</sup>.

Au regard de ce triple objectif, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)<sup>3</sup>.

En particulier, MAIF VIE oriente une partie des investissements liés aux engagements sur le compartiment en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire vers :

- des activités, entreprises ou projets qui contribuent à limiter le réchauffement climatique sous la barre des +2 °C d'ici la fin du siècle et à mieux adapter nos sociétés aux conséquences du dérèglement climatique ;
- des entreprises, projets ou associations qui contribuent à un objectif social.

MAIF VIE fixe chaque année un objectif minimum d'investissement dans des activités qui contribuent à la transition énergétique et écologique selon le référentiel du label Greenfin<sup>4</sup> (« part verte ») pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En complément, MAIF VIE a également fixé un objectif minimum d'investissement dans des activités apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société (« part sociale ») pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

MAIF VIE a également un objectif d'investissement du compartiment en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire dans des structures solidaires (« part solidaire »), ce qui permet au compartiment en euros d'être labellisé Finansol<sup>5</sup>.

Par ailleurs, 100 % des supports en unités de compte sont labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable)<sup>6</sup>, Finansol, Greenfin ou Relance<sup>7</sup> et font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou ont pour objectif de réaliser des investissements durables au sens de l'article 2 de la

2. La « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » est disponible sur la page internet : <https://entreprise.maif.fr/files/live/sites/entreprise-Maif/files/pdf/nos-rapports/rapport-esg-climat/Principales-incidences-negatives-facteurs-durabilite-MAIF-VIE-2023.pdf>

3. Les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité, publiées conformément au « Règlement Disclosure », sont disponibles sur la page internet suivante : <https://entreprise.maif.fr/files/live/sites/entreprise-Maif/files/pdf/nos-rapports/rapport-esg-climat/Politiques-integration-des-risques-en-matiere-durabilite-MAIF-2023.pdf>

4. Pour plus d'informations sur le label Greenfin, voir la page : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>

5. Pour plus d'informations sur le label Finansol, voir la page : <https://www.finance-fair.org/fr/pourquoi-un-label>

6. Pour plus d'informations sur le label ISR, voir la page : <https://www.lelabelisr.fr/>

7. Pour plus d'informations sur le label Relance, voir la page : <http://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/label-relance>



réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Certains de ces supports vont plus particulièrement financer des entreprises engagées socialement, la lutte contre le réchauffement climatique ou bien la relance de l'économie. Cette démarche permet au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire dans sa globalité d'être labellisé Finansol.

Ainsi, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire présente des caractéristiques environnementales ou sociales quelles que soient les options d'investissement (compartiment en euros ou unités de compte) sélectionnées. En particulier, 8 options d'investissement sur les 15 proposées font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, et 7 options d'investissement ont pour objectif l'investissement durable :

- options d'investissement proposées par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales selon l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 :
  - Compartiment en euros ;
  - Choix Solidaire ;
  - DNCA Invest - Beyond Alterosa ;
  - Échiquier Arty ISR ;
  - LBPAM ISR Obli Moyen Terme ;
  - MAIF Impact Social ;
  - Ostrum SRI Cash A1P1 ;
  - Sextant France Engagement ;
- options d'investissement proposées par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire qui ont pour objectif l'investissement durable selon l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 :
  - Insertion Emplois Dynamique ;
  - MAIF Actions Climat ;
  - MAIF Rendement Vert ;
  - Mirova Euro Green & Sustainable Bond Fund ;
  - PERIAL Euro Carbone ;
  - Sycomore Sustainable Tech ;
  - Triodos Global Equities Impact Fund.

Les informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales et sociales du compartiment en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire attendues par le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil figurent en annexe 10 (« Caractéristiques environnementales et sociales du compartiment en euros »). Les caractéristiques environnementales et sociales des supports en unités de compte proposées par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont disponibles en annexe des prospectus présentés pour chaque unité de compte sur la page <https://www.maif.fr/epargne-patrimoine/assurance-vie/unites-de-compte>.

Comme tous les investissements, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire est soumis à des risques en matière de durabilité. Par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Ce risque existe malgré tout le soin apporté par MAIF VIE dans l'étude des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des investissements liés aux engagements sur le contrat. Cependant, ce risque est limité pour le compartiment en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, puisque MAIF VIE prend à sa charge le risque financier de ce compartiment en sa qualité d'assureur. En revanche, le risque de durabilité des unités de compte est assumé par l'adhérent.

## 2- Votre adhésion au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire

### LES MODALITÉS D'ADHÉSION

#### Pour adhérer

Il vous suffit de retourner votre demande d'adhésion individuelle complétée et signée personnellement avec :

- le **questionnaire conseil épargne** dûment complété, daté et signé (document remis à l'issue de l'entretien. Si vous ne l'avez pas, contactez un conseiller) ;
- le **relevé d'identité bancaire** pour réaliser le(s) prélèvement(s) sur un compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom ;
- une **copie d'une pièce d'identité en cours de validité** (copie recto verso de la carte nationale d'identité ou des deux premières pages du passeport français ou des quatre premières pages d'un passeport de l'Union européenne ou suisse ou copie recto verso d'un titre de séjour accompagné des quatre premières pages du passeport du pays d'origine, hors Union européenne ou Suisse). Vous indiquerez son numéro sur la demande d'adhésion.

*Le recueil de ce dernier document lors de l'adhésion est obligatoire en raison des contraintes réglementaires à la charge de l'assureur.*

Aucune adhésion ne pourra être enregistrée sans ces pièces.

L'adhésion est également liée à l'encaissement effectif du premier versement.

Afin de répondre aux obligations de contrôle à la charge de l'assureur, dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, MAIF VIE pourra être amenée à vous demander, à l'adhésion ou en cours d'adhésion, des informations et justificatifs complémentaires.

*Cas particulier d'un adhérent mineur ou majeur placé sous un régime de protection :*

Compte tenu des précautions et des formalités particulières à accomplir et des spécificités liées aux investissements sur les compartiments en unités de compte, il est impératif de prendre préalablement contact avec nos conseillers au 05 49 04 49 04.

### LA DATE D'EFFET ET LA DURÉE DE L'ADHÉSION

La date d'effet de votre adhésion est indiquée sur le certificat d'adhésion qui vous est adressé par MAIF VIE. Elle correspond à la date de réception à MAIF VIE de la demande d'adhésion complète.

**La durée de l'adhésion est de 8 ans à compter de sa date d'effet.**

Elle est renouvelée au-delà, d'année en année, par tacite reconduction, sans formalité. Vous avez la possibilité d'y mettre fin de façon anticipée sans pénalité contractuelle (voir « La disponibilité de votre épargne avant le terme de votre adhésion »).

### LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Votre adhésion se compose de l'ensemble des documents à caractère contractuel suivants :

#### La notice d'information et ses annexes

- qui comportent un encadré contenant certaines dispositions essentielles du contrat (conformément aux articles L. 132-5-2 et A. 132-8 du Code des assurances) ;
- qui définissent de manière précise les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.

## Le certificat d'adhésion

qui précise la date d'effet de votre adhésion ainsi que les caractéristiques de votre adhésion.

Le cas échéant :

## Les conditions particulières de l'investissement progressif

qui précisent les modalités de votre plan d'investissement si vous avez choisi de mettre en place cette option dans le cadre de la formule Gestion libre.

## Les conditions particulières de l'avance

qui précisent les modalités de l'avance si vous avez demandé à en bénéficier : montant, taux, durée et modalités de remboursement.

## Les avenants éventuels

qui précisent les modifications apportées à votre adhésion (avenant de mise en place de l'option « sécurisation des plus-values », avenant de modification de clause « bénéficiaire(s) en cas de décès »...).

Votre adhésion est régie par l'ensemble de ces documents ainsi que par les dispositions du Code des assurances et notamment les articles L. 141-1 et suivants relatifs aux assurances de groupe.

## LA FACULTÉ DE RENONCIATION

Vous pouvez renoncer à votre adhésion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **dans un délai de 30 jours calendaires** révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion, en adressant votre demande à :

MAIF VIE, 50 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79029 Niort cedex 9,

et rédigée selon le modèle suivant :

*« Conformément à l'article L. 132-5-1 du Code des assurances, je vous informe que je renonce à mon adhésion Assurance vie Responsable et Solidaire du (date) et vous demande de me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires à compter de la réception de la présente lettre. »*

Date et signature.

L'intégralité des sommes versées vous est remboursée, sous réserve de leur encaissement effectif. Ce remboursement intervient dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de votre demande de renonciation.

L'exercice de la faculté de renonciation et le remboursement qui en résulte mettent fin à votre adhésion et à l'ensemble des garanties associées.

## LA CLAUSE « BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS »

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

## Les modalités de désignation des bénéficiaires en cas de décès

**Si vous êtes majeur**, vous désignez lors de l'adhésion le ou les bénéficiaires qui percevront l'épargne en cas de décès selon l'une des modalités suivantes :

– vous choisissez l'une des trois options proposées sur la demande d'adhésion (l'une des deux clauses bénéficiaires types ou la clause bénéficiaire(s) libre).

Si vous choisissez la clause bénéficiaire(s) libre, vous devez préciser le(s) nom(s), prénom(s), adresse(s), date(s) et lieu(x) de naissance et les coordonnées qui seront utilisées par MAIF VIE en cas de décès.

Vous devez également préciser en pourcentage la répartition souhaitée de l'épargne entre les bénéficiaires et envisager la possibilité de leur disparition prématurée ou leur renonciation, quel que soit leur âge au jour de la désignation.

- vous choisissez de rédiger une clause particulière que vous déposez chez un notaire. Vous en informez alors MAIF VIE par lettre datée et signée mentionnant uniquement les noms et coordonnées de votre notaire selon le modèle suivant : « *Voir dispositions déposées chez Maître..., notaire à..., à défaut mes héritiers* ».

**Si l'adhérent est mineur**, la clause bénéficiaire(s) est obligatoirement : « Les héritiers de l'adhérent ».

## La modification de la clause bénéficiaire(s)

La clause bénéficiaire(s) peut être modifiée à tout moment par avenant à l'adhésion. Il vous suffit pour cela d'adresser à MAIF VIE un courrier daté et signé reprenant les éléments mentionnés au paragraphe « Les modalités de désignation des bénéficiaires en cas de décès ».

Si votre clause bénéficiaire(s) est déposée chez votre notaire, sa modification est également possible à tout moment.

Il est important de veiller périodiquement à l'adaptation de la clause bénéficiaire(s) à votre situation personnelle et familiale (naissance, divorce, décès...) et de la modifier lorsque celle-ci n'est plus appropriée (ex. : changement d'adresse du bénéficiaire...).

Une clause bénéficiaire(s) inadaptée peut générer des conflits postérieurs à votre décès.

Un formulaire de modification est disponible dans votre espace personnel sur internet (maif.fr) ou sur simple demande auprès de nos conseillers au 05 49 04 49 04.

Pour tout conseil ou précision sur le choix ou la rédaction, vous pouvez vous reporter à l'annexe 1, ou contacter nos conseillers.

## L'acceptation de la clause bénéficiaire(s) et ses conséquences

L'acceptation ne peut intervenir qu'après le délai de 30 jours suivant la réception de votre certificat d'adhésion :

- soit par avenant signé entre MAIF VIE, l'adhérent et le bénéficiaire désigné ;
- soit par acte sous seing privé ou acte authentique signé entre l'adhérent et le bénéficiaire désigné, notifié par écrit à MAIF VIE.

Dans ce cas, l'accord du bénéficiaire deviendra nécessaire pour modifier la clause et pour effectuer toute opération autre qu'un versement ou un arbitrage.

## La renonciation du bénéficiaire au capital décès

Au décès de l'adhérent, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) peu(ven)t renoncer au capital décès. Ainsi, sa part reviendra au(x) bénéficiaire(s) « à défaut ». Toutefois, cette faculté ne peut plus être exercée par le bénéficiaire dès lors que le capital décès lui a été versé.

## LES VERSEMENTS

### Les modalités de versement

Vous pouvez alimenter votre contrat par des versements libres ponctuels et/ou par des versements libres programmés toujours par prélèvement.

Attention : les versements en espèces ou par mandat cash ne sont pas autorisés.

## Les versements libres ponctuels

Les versements libres sont réalisés par prélèvement bancaire sur un compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom.

## Les versements libres programmés

Les versements programmés sont réalisés par prélèvements automatiques mensuels ou trimestriels sur un compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom. Ils peuvent être mis en place dès l'adhésion ou plus tard à tout moment.

Ils sont réalisés le 8 de chaque mois pour les prélèvements mensuels et le 8 du premier mois de chaque trimestre pour les prélèvements trimestriels.

En tout état de cause, le premier prélèvement ne peut être effectué qu'à l'issue du délai d'affectation provisoire de 5 semaines (voir « La période d'affectation provisoire »).

La liste des compartiments en unités de compte concernés est précisée en annexe 5.

Pour mettre en place votre prélèvement automatique, vous devez adresser à MAIF VIE :

- un formulaire « versements libres : ponctuels – programmés » comportant le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, disponible sur simple demande ou dans votre espace personnel sur maif.fr,
- un relevé d'identité bancaire d'un compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom.

### • Modification des modalités de versement

Vous pouvez modifier le montant et la périodicité, ou interrompre les prélèvements à tout moment sans frais ni pénalité.

Informations à fournir à MAIF VIE :

Les dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude, peuvent conduire MAIF VIE à solliciter des justificatifs relatifs à l'origine des fonds versés sur le contrat. À défaut de fournir ces éléments, MAIF VIE peut être amenée à refuser l'opération.

## Les montants minimums de versement

	Ponctuels	Programmés
Versement à l'adhésion	30 € 30 000 € pour la formule Gestion déléguée	
Versements complémentaires	30 €	30 € mensuels 90 € trimestriels

## La date d'effet et la date de valorisation des versements

La date de valorisation d'un versement est déterminée à partir de sa date d'effet.

Pour les versements libres ponctuels, la date d'effet correspond à la date de réception à MAIF VIE de la demande de versement complète. Pour les versements libres programmés, la date d'effet correspond à la date de son encaissement.

Sous réserve de son encaissement effectif, un versement ponctuel ou programmé est valorisé à compter du 3<sup>e</sup> jour ouvré qui suit sa date d'effet.

## Les frais sur versements

Le barème est dégressif selon le versement.

Montant du versement	Taux de frais appliqué au versement total
Inférieur à 50 000 €	1,50 % sur les versements ponctuels 1,40 % sur les versements programmés
Entre 50 000 € et 149 999 €	1,30 %
Égal ou supérieur à 150 000 €	1 %

Exemple :

Versement	1 000 €
– frais sur versements (1,50 %)	– 15 €
= montant investi	985 €

Ces frais ne tiennent pas compte des frais et commissions éventuellement prélevés par les sociétés de gestion (*pour en connaître le détail, se reporter à l'annexe 5*).

## La période d'affectation provisoire

Les montants investis sont affectés en totalité au compartiment en euros pendant les 5 semaines suivant la date d'effet de l'adhésion du fait de la faculté de renonciation. La période d'affectation provisoire prend fin au terme des 5 semaines si le dernier jour est un jour ouvré ou dans le cas contraire, le premier jour ouvré suivant le terme initial.

À l'issue de cette période, les montants investis, augmentés des intérêts produits, sont répartis entre les compartiments du contrat selon le mode de gestion que vous aurez choisi au moment de l'adhésion. Cette opération est effectuée sans frais. La valorisation des montants investis sur les compartiments débute le 3<sup>e</sup> jour ouvré qui suit le terme de la période d'affectation provisoire.

## 3- Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements

Assurance vie Responsable et Solidaire vous propose deux modes de gestion de votre épargne :

### Une gestion entièrement pilotée par MAIF VIE

Trois formules au choix : **Projets personnels**, **Projets de vie** et **Gestion déléguée**.

Pour chaque formule, plusieurs profils d'épargnant au choix.

PROJETS PERSONNELS		
Profils d'épargnant	Prudent	Équilibré
Répartition constante des versements	80 % € 20 % UC	60 % € 40 % UC
Répartition de l'épargne constante	Réajustement annuel automatique de l'épargne	

PROJETS DE VIE		
Profils d'épargnant	Prudent	Équilibré
Répartition évolutive des versements	Répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte évolutive en fonction de l'âge et du profil d'épargnant choisi (grille de répartition)	
Répartition de l'épargne évolutive	Réajustement annuel automatique de l'épargne en fonction de la grille de répartition ( <i>voir annexe 4</i> )	

GESTION DÉLÉGUÉE				
Profils d'épargnant	Profil 2	Profil 3	Profil 4	Profil 5
Répartition évolutive des versements	Répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte évolutive, selon une allocation différente en fonction du profil d'épargnant choisi			
Répartition de l'épargne évolutive	Arbitrages automatiques effectués par MAIF VIE dans le respect du mandat de gestion			

### Une gestion personnalisée

La formule **Gestion libre** vous permet de répartir librement vos versements et votre épargne sur l'ensemble des compartiments proposés par le contrat (compartiment en euros et compartiments en unités de compte).

GESTION LIBRE	
Modalités de répartition	
Répartition des versements	Libre : répartition entre les compartiments en euros et les compartiments en unités de compte disponibles
Répartition de l'épargne	Libre : arbitrages possibles
Options de services financiers	Investissement progressif Sécurisation des plus-values

Les montants investis sur les compartiments en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte, et non sur la valeur des unités de compte. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ce risque financier est entièrement assumé par l'adhérent. Les performances des unités de compte en actions ou de toute nature doivent donc être appréciées sur plusieurs années en tenant compte de la durée de placement conseillée (moyen à long terme).

## Dispositions communes aux formules de gestion

### Le choix d'une formule de gestion

À l'adhésion, vous choisissez une formule de gestion parmi celles proposées par le contrat ainsi qu'un profil d'épargnant pour les formules Projets personnels, Projets de vie et Gestion déléguée.

Les formules de gestion et les profils d'épargnant sont exclusifs les uns des autres : vous ne pouvez choisir qu'une formule de gestion parmi celles proposées (Projets personnels ou Projets de vie ou Gestion déléguée ou Gestion libre) ; de même, vous ne pouvez choisir qu'un profil d'épargnant parmi ceux proposés dans chaque formule.

Ce choix s'applique à l'intégralité de l'épargne constituée sur votre adhésion.

### Le changement de formule de gestion et de profil d'épargnant

À l'issue de la période d'affectation provisoire, puis pendant la durée de votre adhésion, vous pouvez à tout moment, sans frais, changer de formule de gestion. De même, vous pouvez changer de profil d'épargnant au sein des formules Projets personnels, Projets de vie et Gestion déléguée.

Ce choix s'applique à l'intégralité de l'épargne constituée sur votre adhésion.

Pour cela, vous devez remplir un formulaire disponible sur simple demande et l'adresser à MAIF VIE.

La date d'effet du changement de formule et/ou de profil correspond à la date de réception à MAIF VIE de la demande de l'adhérent complète.

Le changement de formule ou de profil intervient le 3<sup>e</sup> jour ouvré qui suit sa date d'effet. La valeur de votre adhésion à cette date sera répartie entre les compartiments conformément aux règles de répartition propres à chaque formule de gestion.

Les opérations de désinvestissement et d'investissement en cas de changement de formule ou de profil sont effectuées sur la base de la première valeur liquidative des unités de compte arrêtée à compter de la date de ce changement.

Le changement de formule de gestion et/ou de profil d'épargnant prime sur une demande de versement concomitante. Dans cette hypothèse, MAIF VIE enregistre deux opérations successives.

MAIF VIE se réserve le droit de modifier les formules de gestion ou d'en créer de nouvelles sans que ces évolutions ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

## LA FORMULE PROJETS PERSONNELS



La formule Projets personnels vous permet de choisir pour l'ensemble de vos versements un profil d'investissement plus ou moins sécurisé : prudent ou équilibré.

Chaque profil d'épargnant possède son propre plan de répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte qui reste constant dans la durée.



Les compartiments en unités de compte accessibles en formule Projets personnels sont définis par MAIF VIE qui se réserve la possibilité de modifier le choix des supports financiers. La liste de ces compartiments figure en annexe 5.

## La répartition de vos versements au sein de la formule Projets personnels

Vos versements (initial, ponctuels, programmés) sont répartis, selon le profil d'épargnant choisi, entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte, selon les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessous et la grille de répartition établie par MAIF VIE (voir annexe 3) :

RÉPARTITION DES VERSEMENTS SELON LE PROFIL D'ÉPARGNANT		
Profils d'épargnant	Prudent	Équilibré
Compartiment en euros	80 %	60 %
Compartiments en unités de compte	20 %	40 %

Lorsque la formule Projets personnels est choisie à l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au compartiment en euros pendant le délai d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »).

## La répartition de votre épargne au sein de la formule Projets personnels

La valeur de chaque compartiment évolue. MAIF VIE procède chaque année à l'ajustement de votre épargne afin de respecter le plan de répartition du profil d'épargnant choisi (voir annexe 3).

Les ajustements sont calculés sur la base de la valeur des compartiments arrêtée le 15 mars de chaque année et sont réalisés le 3<sup>e</sup> jour ouvré suivant.

Chacun des ajustements automatiques est effectué sans frais.

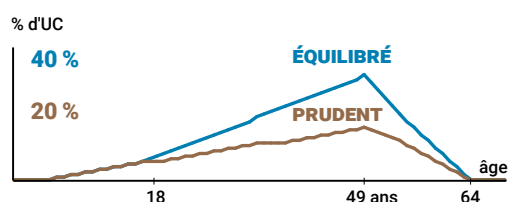
## LA FORMULE PROJETS DE VIE

La formule Projets de vie vous permet de faire évoluer votre épargne en fonction de votre âge et d'un programme d'investissement plus ou moins sécurisé que vous choisirez : prudent, équilibré.

À chaque programme correspond un plan de répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte. Cette répartition évolue en fonction de l'âge atteint au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Après une première phase d'investissement croissant sur les compartiments en unités de compte (jusqu'à 49 ans), votre épargne est ensuite progressivement sécurisée sur le compartiment en euros pour qu'à 64 ans la totalité de votre épargne se retrouve sur le compartiment en euros.

Les compartiments en unités de compte accessibles en formule Projets de vie sont définis par MAIF VIE qui se réserve la possibilité de modifier le choix des supports financiers.

La liste de ces compartiments figure en annexe 5.



## La répartition de vos versements au sein de la formule Projets de vie

Vos versements (initial, ponctuels, programmés) sont répartis entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte en fonction du programme attaché au profil d'épargnant que vous avez choisi lors de la mise en place de cette formule de gestion et de votre âge au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du versement selon la grille de répartition établie par MAIF VIE (voir annexe 4).

Lorsque la formule Projets de vie est choisie dès l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au compartiment en euros pendant le délai d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »).

## La répartition de votre épargne au sein de la formule Projets de vie

Un ajustement automatique de la répartition de votre épargne entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte est effectué chaque année sur la base de la grille de répartition définie par MAIF VIE (voir annexe 4).

Les ajustements sont calculés sur la base de la valeur des compartiments arrêtée le 15 mars de chaque année et sont réalisés le 3<sup>e</sup> jour ouvré suivant.

Chacun des ajustements automatiques est effectué sans frais.

## LA FORMULE GESTION DÉLÉGUÉE

### Une gestion entièrement déléguée à MAIF VIE

Cette formule vous permet de mandater MAIF VIE pour gérer votre épargne, avec le conseil d'un conseiller en investissements financiers (CIF), en respectant votre profil d'épargnant déterminé en fonction de votre horizon de placement et de votre tolérance au risque.

Pour cela, vous déléguez entièrement à MAIF VIE la réalisation du choix des supports parmi ceux proposés dans la formule, de la répartition des versements et de l'épargne entre ces supports ainsi que la réalisation des arbitrages pour respecter le profil d'épargnant. Cette délégation prend automatiquement fin en cas de changement de formule de gestion.

MAIF VIE s'appuie sur les conseils et les services d'une société de son choix (conseil en investissement) et peut décider de ne plus y recourir. Dans cette hypothèse, MAIF VIE fera ses meilleurs efforts pour trouver un prestataire lui fournissant un conseil adapté, de qualité équivalente, de manière à poursuivre l'exécution de la gestion déléguée conformément aux dispositions du contrat. Toutefois, si elle n'y parvenait pas, MAIF VIE ne serait plus en charge de poursuivre le mandat de gestion qui dans ce cas prendrait fin. Dans cette hypothèse, vous conserveriez les sommes investies sur les supports d'investissement de la formule Gestion déléguée mais en formule Gestion libre et retrouveriez automatiquement votre faculté d'arbitrage. Vous en seriez préalablement informé(e).

### Montant minimum

Lorsque la formule Gestion déléguée est choisie à l'adhésion, vous effectuez un premier versement au moins égal à 30 000 €. Ce versement initial, net de frais, est, dans un premier temps, investi sur le compartiment en euros jusqu'au terme de la période d'affection provisoire.

Lorsque la formule Gestion déléguée est choisie en cours d'adhésion, MAIF VIE procède à un changement de formule de gestion, sous réserve que la valeur de rachat de l'adhésion, à la date d'effet de la demande de changement de formule, soit au moins égale à 30 000 €.

### Les profils d'épargnant

La formule Gestion déléguée propose plusieurs profils d'épargnant définis en fonction d'un profil de risque. Le profil de risque dépend des objectifs d'investissement, de l'horizon de placement, de la situation financière, des connaissances en termes de produits financiers et de la tolérance au risque de l'adhérent.

Chaque profil défini correspond à un profil d'épargnant adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion visant une croissance potentielle de l'épargne investie tout en limitant l'impact des retournements de marché. L'allocation entre les unités de compte évolue de manière dynamique et systématique selon une méthodologie d'analyse quantitative. De manière générale, elle est réduite lors des phases de correction des marchés financiers, au profit d'actifs moins impactés par les variations des marchés, de type monétaires et obligataires. Ces profils ne présentent pas de garantie en capital.

Le profil 2 correspond aux investisseurs ayant une orientation de gestion présentant un risque de perte en capital qui peut être estimé d'un niveau faible. Elle est majoritairement investie sur le fonds en euros, le solde étant investi sur des supports en unités de compte (actions, obligations, diversifiées, immobilier...).

Le profil 3 correspond aux investisseurs ayant une orientation de gestion présentant un risque de perte en capital qui peut être estimé d'un niveau entre faible et moyen. Elle est majoritairement investie sur des supports en unités de compte (actions, obligations, diversifiées, immobilier...), le solde étant investi sur le fonds en euros.

Le profil 4 correspond aux investisseurs ayant une orientation de gestion présentant un risque de perte en capital qui peut être estimé d'un niveau moyen. Elle est principalement investie sur des supports en unités de compte (actions, obligations, diversifiées, immobilier...), le solde étant investi sur le fonds en euros.

Le profil 5 correspond aux investisseurs ayant une orientation de gestion présentant un risque de perte en capital qui peut être estimé d'un niveau entre moyen et élevé. Elle est intégralement investie sur des supports en unités de compte (actions, obligations, diversifiées, immobilier...).

MAIF VIE se réserve le droit de modifier les profils d'épargnant, d'en créer des nouveaux ou de ne plus proposer certains profils sans que ces évolutions ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

## **La répartition de vos versements au sein de la formule Gestion déléguée**

Au terme de la période d'affectation provisoire, les versements (initial, ponctuels, programmés) sont investis nets de frais, dans une sélection de différents compartiments (en euros et en unités de compte).

La répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte est effectuée par MAIF VIE avec le conseil d'un conseiller en investissements financiers (CIF) conformément au profil d'épargnant choisi.

La liste des unités de compte éligibles à la formule Gestion déléguée figure en annexe 5. L'adhérent assume totalement le risque de perte en capital inhérent aux unités de compte.

## **La répartition de votre épargne au sein de la formule Gestion déléguée**

Pour tenir compte du marché et de l'évolution respective des unités de compte, la répartition entre les compartiments de la formule Gestion déléguée est amenée à évoluer dans le cadre défini par le profil d'épargnant.

Pour cela, MAIF VIE procède, avec le conseil d'un conseiller en investissements financiers (CIF), à des arbitrages entre les compartiments. MAIF VIE peut pratiquer dans le cadre du mandat autant d'arbitrages que nécessaires, sur une fréquence mensuelle pouvant être ajustée, à la hausse ou à la baisse, à l'initiative de MAIF VIE, pour tenir compte au mieux des évolutions des marchés financiers. Ces arbitrages constituent l'exécution de la gestion déléguée à MAIF VIE. Les arbitrages sont réalisés sans frais d'arbitrage.

À la suite d'un arbitrage, l'information sur l'évolution de la répartition entre les compartiments sera mise à votre disposition par tout moyen.

## LA FORMULE GESTION LIBRE

Avec la formule Gestion libre, vous répartissez librement vos versements entre les différents compartiments proposés par le contrat (compartiment en euros, compartiments en unités de compte) et pouvez modifier à tout moment la répartition de votre épargne en procédant à des arbitrages.

Cette formule de gestion vous offre également des options de services financiers.

La liste des compartiments en unités de compte disponibles en Gestion libre et proposant les services financiers figure en annexe 5.

## La répartition de vos versements au sein de la formule Gestion libre

### Versement initial

Pour le premier versement effectué en Gestion libre, vous choisissez la répartition, exprimée en pourcentage, entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte. Si vous choisissez d'affecter tout ou partie de vos versements aux compartiments en unités de compte, vous devez respecter le minimum d'affectation à ces compartiments qui est de 20 € par compartiment en unités de compte. En l'absence de choix de répartition ou si la fraction du versement à affecter au(x) compartiment(s) en unités de compte est inférieure au seuil minimum, l'intégralité du versement est affectée au compartiment en euros.

### Versements ultérieurs

À chaque versement ponctuel (minimum 30 €), vous devez déterminer la répartition, exprimée en pourcentage, entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte. En l'absence de choix de répartition ou de non-respect du minimum à affecter par compartiment en unités de compte, le versement est intégralement affecté au compartiment en euros.

Pour les versements programmés, vous devez également déterminer la répartition, exprimée en euros, entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte, sous réserve du respect du minimum d'affectation à ces compartiments. Vous avez la possibilité de modifier cette répartition en adressant un courrier à MAIF VIE (formulaire disponible sur simple demande ou dans votre espace personnel sur maif.fr). Lorsque la formule Gestion libre est choisie à l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au compartiment en euros pendant le délai d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »). La liste des compartiments en unités de compte concernés est précisée en annexe 5.

## La répartition de votre épargne au sein de la formule Gestion libre

La formule Gestion libre vous permet de modifier librement la répartition de votre épargne entre les compartiments grâce à des arbitrages. Cette formule de gestion vous offre également des options de services financiers.

### Les arbitrages

Vous pouvez procéder à des arbitrages afin de modifier en totalité ou en partie la répartition de votre épargne entre les différents compartiments (euros, unités de compte), par une opération de désinvestissement partiel ou total et de réinvestissement vers un ou plusieurs compartiments.

À l'issue de la période d'affectation provisoire, les arbitrages peuvent être réalisés à tout moment à votre demande. Le nombre d'arbitrages n'est pas limité.

La date d'effet de l'arbitrage est fixée à la date de réception par MAIF VIE de votre demande d'arbitrage complète. La valorisation sur le fonds en euros ou la conversion en unités de compte intervient le 3<sup>e</sup> jour ouvré suivant la date d'effet de l'arbitrage.

Les opérations de désinvestissement et d'investissement en cas d'arbitrage sont effectuées sur la base de la première valeur liquidative des unités de compte arrêtée à compter de la date de valorisation de l'arbitrage.

Le premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion est gratuit.

Pour les arbitrages suivants réalisés au cours de la même période, MAIF VIE applique des frais de 15 € par arbitrage.

Les arbitrages du compartiment en euros vers ceux en unités de compte doivent être exprimés en euros. Le montant minimal est de 300 €.

Les arbitrages des compartiments en unités de compte vers celui en euros ainsi que les arbitrages des compartiments en unités de compte vers d'autres compartiments en unités de compte doivent être exprimés en nombre d'unités de compte. Le montant minimal est de 300 € apprécié par référence à la dernière valeur des unités de compte au jour de réception de la demande.

MAIF VIE peut à tout moment et sans préavis réglementer et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage du compartiment en euros vers les compartiments en unités de compte ou des compartiments en unités de compte vers d'autres compartiments en unités de compte dans le respect des dispositions réglementaires.

## Les options de services financiers

La liste des compartiments en unités de compte offrant les options de services financiers figure en annexe 5.

### La sécurisation des plus-values

#### • Objet de l'option

Cette option permet de sécuriser sur le compartiment en euros, par un transfert automatique mensuel, les plus-values constatées sur un ou plusieurs compartiments en unités de compte que vous aurez préalablement désignés.

#### • Mise en place de l'option

Vous pouvez choisir de mettre en place cette option à l'adhésion ou en cours de contrat.

Lorsque l'option est choisie à l'adhésion, la date d'effet de la mise en place de l'option est le dernier jour de la période d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »).

Lorsque l'option est choisie en cours de contrat, la date d'effet de la mise en place est la date de réception de votre demande complète.

Vous devez déterminer les compartiments en unités de compte sélectionnés pour la sécurisation.

Cette option peut être mise en place uniquement dans le cadre de la formule Gestion libre et ne peut être associée à l'option d'investissement progressif.

Pour mettre en place l'option de sécurisation des plus-values en cours de contrat, vous devez remplir un formulaire disponible sur simple demande ou dans votre espace personnel sur maif.fr.

#### • Fonctionnement de l'option

Le 15 de chaque mois (date de calcul), MAIF VIE détermine la plus-value éventuelle sur chacun des compartiments en unités de compte désignés par l'adhérent pour la sécurisation.

Mode de calcul :

La plus-value est égale à la différence entre :

– la valeur de l'adhésion à la date de calcul du compartiment en unités de compte désigné ;

et

– une valeur de référence égale à la valeur de l'adhésion à la date d'effet de la mise en place de l'option sur le compartiment en unités de compte désigné, complétée des opérations d'investissement et de désinvestissement réalisées sur ce même compartiment jusqu'à la date de calcul.

Seuil de déclenchement :

Dès que la plus-value constatée sur l'un des compartiments en unités de compte désignés par l'adhérent atteint au moins 5 % de la valeur de référence sur le même compartiment, l'intégralité de la plus-value du support est transférée automatiquement vers le compartiment en euros.

Si ce seuil n'est pas atteint, aucun ajustement n'est effectué.

L'ajustement est réalisé le 3<sup>e</sup> jour ouvré suivant le 15 de chaque mois.

Chaque transfert automatique est effectué sans frais.

- **Modification de l'option**

Vous avez la possibilité de modifier votre choix de compartiments désignés pour la sécurisation en adressant une demande écrite à MAIF VIE *via* un formulaire disponible sur simple demande ou dans votre espace personnel maif.fr.

- **Terme de l'option**

Vous pouvez, sans frais, mettre un terme à cette option en adressant une demande écrite à MAIF VIE. L'option est interrompue à la date de réception de la demande complète.

### **L'investissement progressif**

Cette option permet d'investir progressivement sur les compartiments en unités de compte que vous aurez préalablement désignés, tout ou partie de la valeur du compartiment euros, ce qui permet de lisser les effets des variations boursières. L'investissement est réalisé le 3<sup>e</sup> jour ouvré suivant le 15 de chaque mois.

L'option peut être mise en place à l'adhésion ou en cours de contrat à condition que la somme globale investie dans le cadre de l'investissement progressif représente un minimum de 10 000 €, et qu'il n'y ait pas de rachats partiels programmés ni d'avance en cours sur le contrat.

Cette option peut être mise en place uniquement dans le cadre de la formule Gestion libre et ne peut être associée à l'option de sécurisation des plus-values.

Les conditions de l'investissement progressif sont précisées dans un règlement spécifique communiqué sur simple demande.

Pour mettre en place un plan d'investissement progressif, vous devez remplir un formulaire disponible sur simple demande ou dans votre espace personnel sur maif.fr et le retourner à MAIF VIE.

## 4- La valorisation de votre épargne

### LA VALORISATION DU COMPARTIMENT EN EUROS

Le taux d'intérêt réel de ce compartiment est constitué par le taux d'intérêt minimal garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

#### Le taux d'intérêt minimal garanti

En cours d'année, le montant investi sur le compartiment en euros est valorisé sur la base du taux minimal garanti. Le taux d'intérêt minimal garanti pour une année donnée est fixé chaque année par décision de MAIF VIE, dans le respect de la réglementation applicable.

**Taux d'intérêt minimal garanti : 0,00 %** pour 2023 (net des frais sur l'épargne gérée).

#### La participation aux bénéfices

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de la participation aux bénéfices est déterminé globalement au niveau de la compagnie d'assurance. Le montant global attribué correspond au solde d'un compte de participation aux résultats établi chaque année, conformément à l'article A. 132-11 du Code des assurances. Les adhésions en cours au 31 décembre de chaque année participent aux bénéfices financiers nets de charges de la gestion technique et financière, conformément aux dispositions des articles A. 132-12 à A. 132-16 du Code des assurances. MAIF VIE peut en outre décider de redistribuer immédiatement aux adhérents une part des produits financiers nets engendrés par le portefeuille ou de les affecter ultérieurement au rendement du contrat. Les participations attribuées sont définitivement acquises (effet dit « de cliquet »). En cours d'année, la valeur du compartiment en euros est calculée sur la base du taux minimal garanti.

**Taux d'intérêt réel servi en 2022 : 2,10 %** (net des frais sur l'épargne gérée).

#### Les frais sur épargne gérée

Des frais sont prélevés par MAIF VIE sur le compartiment en euros de la valeur de l'adhésion au taux de **0,60 %** par an. Ils sont calculés *pro rata temporis* sur une base journalière.

Les frais sur l'épargne gérée sont prélevés au 31 décembre, sur la provision mathématique de l'adhésion à cette date, après application de la participation aux bénéfices et, en cours d'année, au terme de la période d'affectation provisoire, à la date d'effet des rachats, arbitrages et de la déclaration de décès.

#### Les valeurs minimales de rachat au terme de chacune des huit premières années

VALEURS MINIMALES DE RACHAT SUR LE COMPARTIMENT EN EUROS (pour un montant investi de 100 €)							
1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année
99,40 €	98,80 €	98,21 €	97,62 €	97,03 €	96,45 €	95,87 €	95,29 €

Ces valeurs, calculées après déduction des frais sur l'épargne gérée, ne tiennent compte ni de la valorisation minimale garantie chaque année, ni des participations aux bénéfices successives qui constituent la valorisation réelle du compartiment en euros, ni des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, ni de la fiscalité applicable en cas de rachat, ni des prélèvements sociaux.

# LA VALORISATION DES COMPARTIMENTS EN UNITÉS DE COMPTE

Les caractéristiques des fonds supports des unités de compte sont présentées en annexe 5.

## Le nombre d'unités de compte

### Conversion du montant investi sur un compartiment en unités de compte

La conversion est réalisée 3 jours ouvrés après la date d'effet du versement ou à l'expiration de la période d'affectation provisoire, pour les versements effectués pendant cette période, (voir « *La période d'affectation provisoire* ») en fonction de la valeur de l'unité de compte, déterminée par référence à la valeur liquidative arrêtée à la date de conversion ou en l'absence de cotation à cette date, par référence à la valeur liquidative du jour de cotation suivant.

Le nombre d'unités de compte (arrondi à la cinquième décimale la plus proche) est égal à la fraction du montant investi affectée à ce compartiment, divisée par la valeur de l'unité de compte.

## La valeur des unités de compte

### Évolution de la valeur des unités de compte

La valeur des unités de compte évolue chaque jour pour celles cotées quotidiennement ou chaque semaine pour celles cotées hebdomadairement. Elle est déterminée par référence à la valeur liquidative arrêtée à la date de cotation ou en l'absence de cotation à cette date par référence à la valeur liquidative du jour de cotation suivant.

Au 31 décembre de l'année, la conversion est réalisée par référence à la dernière valeur liquidative connue pour chaque unité de compte.

**Aucune garantie n'est apportée par MAIF VIE sur la valeur des unités de compte, l'engagement ne portant que sur le nombre d'unités de compte. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie et varie en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de la part des fonds et peut connaître des fluctuations à la hausse et à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le risque financier est entièrement assumé par l'adhérent pour l'épargne investie sur ces compartiments.**

## Les frais sur épargne gérée

Sur les montants investis valorisés dans les conditions exprimées ci-dessus, des frais au taux annuel de **0,70 %** (+ 0,25 % soit 0,95 % par an pour la formule Gestion déléguée) sont calculés *pro rata temporis* sur une base journalière. Ils sont prélevés par MAIF VIE le dernier jour ouvré de chaque mois et sur l'unité de compte lors d'un désinvestissement total de celle-ci, en cours de mois. Ils entraînent une diminution du nombre d'unités de compte.

En cas de changement de formule, le taux de frais de gestion appliqué est celui de la formule de gestion en vigueur sur l'adhésion au moment du calcul.

Les frais prélevés par les gestionnaires des fonds sont mentionnés en annexe 5 ainsi que dans les documents d'information clé pour l'investisseur des fonds.



## Les valeurs minimales de rachat au terme de chacune des huit premières années

Pour les formules Projets personnels, Projets de vie et Gestion libre (application de frais annuels sur l'épargne gérée au taux de 0,70 %) :

### VALEURS MINIMALES DE RACHAT SUR LES COMPARTIMENTS EN UNITÉS DE COMPTE (pour un montant investi équivalent à 100 unités de compte)

1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année
99,30000	98,60490	97,91467	97,22927	96,54867	95,87283	95,20172	94,53531

Pour la formule Gestion déléguée (application de frais annuels sur l'épargne gérée au taux de 0,95%) :

### VALEURS MINIMALES DE RACHAT SUR LES COMPARTIMENTS EN UNITÉS DE COMPTE (pour un montant investi équivalent à 100 unités de compte)

1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année
99,05000	98,10903	97,17699	96,25381	95,33940	94,43368	93,53656	92,64796

Ces valeurs, calculées après déduction des frais sur l'épargne gérée, ne tiennent pas compte des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

## LES MODALITÉS DE CALCUL DE LA VALEUR DE RACHAT DE L'ADHÉSION

La valeur de rachat de l'adhésion est égale au cumul :

– de **la valeur de l'adhésion sur le compartiment en euros** nette des frais sur épargne gérée et, le cas échéant, de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès;

et

– de **la valeur de l'adhésion sur les compartiments en unités de compte** (nombre d'unités de compte, net des frais sur épargne gérée et, le cas échéant, de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès, multiplié par la valeur de l'unité de compte déterminée par référence à la valeur liquidative de la part du support financier de référence arrêtée à compter de la date de désinvestissement).

## 5 - La disponibilité de votre épargne avant le terme de votre adhésion

### L'AVANCE (POSSIBLE UNIQUEMENT DANS LA FORMULE GESTION LIBRE)

En dehors de la période d'affectation provisoire, vous pouvez à tout moment demander à bénéficier d'une avance sur la valeur du compartiment en euros. Son montant maximal s'élève à 80 % de la valeur de ce compartiment. Vous ne pouvez avoir qu'une seule avance en cours par adhésion.

Vous pouvez bénéficier d'une avance en Gestion libre à condition de ne pas avoir d'investissement progressif ou de rachats partiels programmés en cours sur votre adhésion.

Les conditions de l'avance (notamment le taux, la durée et les modalités de remboursement) sont précisées dans le règlement général de l'avance communiqué sur simple demande à MAIF VIE.

La demande d'avance s'effectue à partir d'un formulaire qui vous sera adressé par MAIF VIE sur demande. Le versement par virement est effectué par MAIF VIE après réception de l'ensemble de ces pièces.

Le service d'une avance bloque toute possibilité de changement de formule de gestion sauf à procéder au préalable au remboursement des sommes dues.

### LES RACHATS

#### Les modalités de rachats

À l'issue de la période d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »), vous pouvez effectuer à tout moment, sans frais, ni pénalité contractuelle :

- **un rachat partiel** d'un montant minimal de 150 €. Après rachat, un montant minimal de 150 € doit rester sur votre adhésion ;
- **un rachat total**. Il met fin à votre adhésion et à toutes les garanties associées ;
- **des rachats partiels programmés** d'un montant minimal de 150 €. Les rachats partiels programmés sont effectués uniquement à partir du compartiment en euros selon une périodicité que vous déterminez (mensuelle ou trimestrielle) et pour les adhésions dont la valeur à la date de demande est supérieure ou égale à 3 000 €.

Lorsque la valeur résiduelle de votre épargne atteint le seuil de 150 €, les rachats partiels programmés sont suspendus.

Vous pouvez demander la mise en place de rachats partiels programmés uniquement dans la formule Gestion libre et à condition de ne pas avoir d'avance en cours sur votre adhésion ni d'investissement progressif.

#### Date d'effet des rachats

Les dates d'effet des rachats sont les suivantes :

- pour un rachat partiel ou total, la date d'effet est la date de réception à MAIF VIE de la demande de rachat complète ;
- pour les rachats partiels programmés, la date d'effet est la date de leur réalisation.

Le désinvestissement est réalisé 3 jours ouvrés à compter de la date d'effet du rachat.

#### Valeur versée

La valeur versée correspond à la totalité (rachat total) ou une partie (rachat partiel) de la valeur de l'adhésion calculée à la date de désinvestissement, après déduction – le cas échéant – des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur, des avances consenties non encore remboursées (capital et intérêts) et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

La valeur des unités de compte concernées est déterminée par référence à la première valeur liquidative de la part des supports financiers de référence arrêtée à compter de la date de désinvestissement.

## Imputation des rachats partiels

Dans les formules Projets personnels, Projets de vie et Gestion déléguée, les rachats partiels ponctuels sont imputés proportionnellement aux parts respectives du compartiment en euros et de ceux en unités de compte dans la dernière valeur de l'adhésion au jour de réception de la demande de rachat.

Dans la formule Gestion libre, les rachats partiels sont imputés selon le choix que vous aurez exprimé sur votre demande de rachat. En l'absence de choix, les rachats partiels sont imputés proportionnellement aux parts respectives du compartiment en euros et des compartiments en unités de compte dans la dernière valeur de l'adhésion au jour de réception de la demande de rachat.

Le rachat partiel est effectué en priorité et prime sur toute réallocation d'actif (ajustements automatiques pour les options de sécurisation des plus-values et d'investissement progressif, ajustement annuel de l'épargne dans les formules Projets personnels et Projets de vie, arbitrages automatiques pour la formule Gestion déléguée).

### Pour effectuer un rachat

Vous pouvez demander un rachat par courrier portant votre signature, précisant votre choix concernant le mode d'imposition de la plus-value (*voir annexe 2*), et accompagné de votre relevé d'identité bancaire du compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom.

Vous pouvez également utiliser le formulaire de rachat disponible sur simple demande ou dans votre espace personnel maif.fr.

Vous aurez soin d'y annexer votre relevé d'identité bancaire du compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom et une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (copie recto verso de la carte nationale d'identité ou des deux premières pages du passeport français ou des quatre premières pages d'un passeport de l'Union européenne ou suisse ou copie recto verso d'un titre de séjour accompagné des quatre premières pages du passeport du pays d'origine, hors Union européenne ou Suisse).

Après réception de tous les documents, MAIF VIE effectuera le règlement par virement sur un compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom.

MAIF VIE peut être amenée à solliciter des informations sur le motif de l'opération. Le recueil de cette information est obligatoire en raison des contraintes à la charge de l'assureur.

## 6 - La garantie complémentaire en cas de décès

Vous bénéficiez d'une garantie complémentaire qui assure, en cas de décès et sous réserve de remplir les conditions d'application, le versement du capital sous risque à votre(vos) bénéficiaire(s) désigné(s). Ce capital est destiné à compenser les moins-values éventuelles des compartiments en unités de compte de l'adhésion en cas de décès. Les modalités de calcul du capital sous risque sont définies ci-après (voir « L'étendue de la garantie complémentaire et la détermination du capital sous risque »).

### LES CONDITIONS D'APPLICATION

La garantie complémentaire ne s'applique pas lorsque vous :

- êtes âgé(e) de moins de 18 ans au premier janvier de l'année;
- avez plus de 65 ans à la date d'effet de l'adhésion au contrat;
- êtes, au moment de l'adhésion, placé sous un régime de tutelle ou dans un établissement psychiatrique d'hospitalisation.

En dehors des cas où elle ne s'applique pas, la garantie complémentaire est obligatoire. Elle s'applique indépendamment de la formule de gestion que vous avez choisie. Aucune formalité médicale n'est exigée. Elle est incluse automatiquement et prend effet en même temps que l'adhésion au contrat ou, pour les adhésions en cours, lorsque vous avez atteint l'âge de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Elle cesse automatiquement lors de toute opération mettant fin à l'adhésion et au plus tard à partir du 31 décembre qui suit votre 75<sup>e</sup> anniversaire.

La garantie complémentaire est mise en œuvre si le décès intervient pendant la phase de constitution de l'épargne.

### L'ÉTENDUE DE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE ET LA DÉTERMINATION DU CAPITAL SOUS RISQUE

En cas de décès, MAIF VIE verse à votre(vos) bénéficiaire(s) désigné(s) le capital sous risque déterminé sept jours ouvrés avant la date d'effet de la déclaration de décès.

Le capital sous risque est calculé quotidiennement et correspond à la différence positive entre :

- la somme des versements, réalisés sur l'ensemble des supports du contrat, nets des frais sur les versements, diminuée des éventuels rachats partiels hors fiscalité;
- et
- la valeur de l'adhésion versée en cas de décès, brute du prélèvement éventuel d'une avance non remboursée et/ou de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

Le capital sous risque pris en charge par MAIF VIE ne peut excéder 300 000 € par adhésion.

## LES EXCLUSIONS

La garantie complémentaire ne s'applique pas au décès consécutif à :

- une guerre civile ou étrangère ;
- des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome ;
- un suicide de l'assuré pendant la première année de l'adhésion ;
- toute atteinte volontaire et consciente par l'assuré à son intégrité physique ;
- de la participation de l'assuré à tous actes de violence, sauf cas de légitime défense ;
- la participation de l'assuré à des compétitions nécessitant l'utilisation d'engins à moteur (terrestres, maritimes ou aériens), à des tentatives de records, des acrobaties, des cascades, des essais, des paris, des défis ;
- la pratique de tout sport exercé à titre professionnel ou dans le cadre d'un contrat avec rémunération ;
- la pratique des sports de loisirs suivants :
  - vols comme pilote ou passager sur tout engin non muni d'un certificat de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant pas de brevet valable ;
  - l'ULM\*, le parapente\*, l'autogire\*, le deltaplane\*, le parachutisme\*, le vol à voile\*, le saut à l'élastique\*, le kitesurf\* ;
  - la plongée sous-marine avec ou sans bouteille à plus de 20 mètres de profondeur ;
  - la voile et la navigation en solitaire à plus de 25 milles des côtes ;
  - les sports de neige ou de glace (autres que la pratique amateur des sports d'hiver sur le domaine skiable autorisé)\* ;
  - la randonnée en montagne, l'alpinisme et l'escalade (hors support artificiel) au-delà de 3 000 mètres d'altitude ;
  - la spéléologie\*.

*\* Ne sont pas exclus les sinistres résultant de la pratique de ces sports à titre d'initiation (baptême, pratique exceptionnelle), lorsque cette pratique est encadrée par un professionnel ayant les diplômes et compétences requis par la fédération correspondante.*

Tous les risques de décès autres sont assurés, quelle qu'en soit la cause (maladie ou accident).

## LE CALCUL ET LE PRÉLÈVEMENT DE LA COTISATION

Lorsque le capital sous risque est positif, une cotisation journalière est due.

Le montant de cette cotisation est déterminé sur la base d'un taux annuel de 4 % du capital sous risque tel que défini précédemment (voir « L'étendue de la garantie complémentaire et détermination du capital sous risque »).

Le prélèvement intervient en nombre de parts d'unités de compte ou en euros au *pro rata* de la valeur de l'adhésion de chacun des compartiments présents au contrat, y compris sur le compartiment en euros. Il est réalisé le dernier jour ouvré de chaque mois.

Aucune cotisation n'est prélevée lorsque le capital sous risque est négatif.

Dans l'hypothèse où l'assuré est décédé avant le prélèvement de la cotisation, elle est déduite de la valeur versée en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) de l'adhésion.

## 7 - Les possibilités au terme de votre adhésion

La durée de l'adhésion est de 8 ans à compter de sa date d'effet (voir « La date d'effet et la durée de l'adhésion »).

### LE RENOUVELLEMENT DE VOTRE ADHÉSION

Au terme de votre adhésion, sauf indication contraire de votre part, celle-ci est renouvelée automatiquement sans formalité d'année en année, par l'effet de la tacite reconduction. Vous avez la possibilité d'y mettre fin en choisissant une option de sortie.

### LES MODALITÉS DE SORTIE AU TERME DE VOTRE ADHÉSION

Si vous souhaitez mettre un terme à votre adhésion, vous pouvez opter entre le versement du capital (rachat total), ou le paiement sous la forme d'une rente viagère.

La conversion en rente viagère s'effectue selon les conditions suivantes :

- durée minimale de l'adhésion : 4 ans ;
- âge de l'adhérent au moment de la demande : entre 55 et 80 ans ;
- montant minimal de rente : 900 € par an ;
- possibilité de réversion à 100 % ou à 60 % au profit du conjoint ou du concubin ou du partenaire de Pacs.

Le montant de la rente viagère est établi en utilisant la table de mortalité en vigueur au jour de la demande de conversion et un taux d'intérêt technique défini à cette date.

Les frais de service de la rente en vigueur au moment de la rédaction de cette notice (cf. page 90) sont de 3 % de la valeur convertie. La rente est payable à terme échu selon la périodicité que vous choisissez (annuelle, semestrielle, trimestrielle, mensuelle) et sans *pro rata* en cas de décès au cours d'une période. Les rentes participent aux bénéfices dans les mêmes conditions que le compartiment en euros, sous déduction de la valorisation anticipée correspondant au taux technique. L'engagement de MAIF VIE prend fin au jour du décès de l'adhérent, et de son conjoint ou concubin si la rente viagère est réversible.

## 8 - La transmission de l'épargne en cas de décès en cours d'adhésion

Le décès met fin à l'adhésion. S'il survient pendant la phase de constitution de l'épargne, la valeur acquise est alors versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

### LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La garantie est mise en œuvre si le décès de l'adhérent intervient pendant la période de constitution de l'épargne.

Elle n'est donc pas acquise si l'adhérent a demandé une rente viagère (c'est la réversion de la rente qui s'applique si l'adhérent a choisi cette option).

### LA DATE D'EFFET DE LA DÉCLARATION DE DÉCÈS

La date d'effet de la déclaration de décès est fixée à la date de réception par MAIF VIE de l'acte de décès de l'adhérent.

### LA VALEUR VERSÉE

- Elle correspond à la valeur de l'adhésion à la date d'effet de la déclaration de décès augmentée de 3 jours ouvrés, après déduction – le cas échéant – des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur, des avances consenties non encore remboursées (capital et intérêts) et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès. À compter de la date d'effet de la déclaration de décès à MAIF VIE et jusqu'à la réception des documents nécessaires au règlement, le capital décès est valorisé conformément à l'article R. 132-3-1 du Code des assurances. Pendant cette période, des frais sur épargne gérée sont prélevés au taux de 0,60 % calculés *pro rata temporis*.
- Après réception de tous les documents, MAIF VIE effectuera le règlement par virement sur un compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA aux nom et prénom de chaque bénéficiaire dans un délai maximal d'un mois.
- Chaque bénéficiaire reçoit la part pour laquelle il a été désigné.
- Chaque bénéficiaire a la possibilité de réinvestir tout ou partie de l'épargne lui revenant sur une adhésion établie à son nom auprès de MAIF VIE, avec une exonération totale de frais sur le versement correspondant.

### Les pièces à fournir en cas de décès

- un extrait d'acte de décès;
- la copie d'un justificatif d'identité en cours de validité pour chacun des bénéficiaires (copie recto verso de la carte nationale d'identité ou des deux premières pages du passeport français ou des quatre premières pages d'un passeport de l'Union européenne ou suisse ou copie recto verso d'un titre de séjour accompagné des quatre premières pages du passeport du pays d'origine, hors Union européenne ou Suisse);
- un extrait d'acte de naissance lorsque le bénéficiaire mentionné est « mon conjoint/partenaire de Pacs », ou un acte de notoriété délivré par le notaire lorsque les bénéficiaires sont les « enfants nés ou à naître, vivants ou représentés » ou « les héritiers » ;
- un relevé d'identité bancaire d'un compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA aux nom et prénom de chaque bénéficiaire.

Des documents spécifiques à certaines situations peuvent, en outre, être demandés par MAIF VIE (bénéficiaire mineur, association...).

Après une analyse fiscale complète de l'adhésion, MAIF VIE adressera, si nécessaire, un dossier fiscal et précisera l'ensemble des démarches à effectuer.

## 9 - Votre information

### INFORMATION RÉGLEMENTAIRE SUR LES ACTIFS RÉFÉRENCÉS DANS LE CONTRAT

Vous bénéficiez d'une information détaillée précisant, pour chaque actif du contrat, la performance brute de frais, la performance nette de frais et les frais prélevés, dans des conditions définies par arrêté. Cette information, qui mentionne notamment les éventuelles rétrocessions de commission perçues au titre de la gestion financière du contrat, est fournie avant l'adhésion au contrat (*voir annexe 6*).

### INFORMATION ANNUELLE

MAIF VIE vous envoie chaque année un relevé, indiquant notamment la date du terme, les opérations effectuées au cours de l'année précédente et la valeur de rachat de votre adhésion au 31 décembre.

### INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS DE GESTION

Après chaque opération de gestion (versement libre, rachat, arbitrage, avance...), MAIF VIE vous adresse un relevé d'opération.

### INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES À VOTRE ADHÉSION

Lorsqu'une modification est apportée à votre adhésion, vous recevez un avenant précisant les modifications apportées (avenant de modification de clause bénéficiaire(s)...).

### INFORMATION SUR VOTRE ADHÉSION ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

La consultation de votre adhésion est disponible à tout moment dans votre espace personnel sur [maif.fr](https://maif.fr). La valeur des unités de compte y est mise à jour chaque semaine sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT COLLECTIF

Conformément à l'article L. 141-4 du Code des assurances, vous serez informé(e) des éventuelles modifications apportées au contrat collectif conclu entre MAIF VIE et MAIF.

### INFORMATION SUR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS RESPONSABLES ET SOLIDAIRES DU CONTRAT

Les informations portant sur le respect des engagements responsables et solidaires du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, ses principaux risques en matière de durabilité et ses principales incidences négatives sur le développement durable sont disponibles dans le rapport ESG et climat (<https://entreprise.maif.fr/entreprise/nos-resultats/rapports-esg-et-climat>) et dans votre espace personnel sur internet ([maif.fr](https://maif.fr)).



# 10 - Vos droits

## LA PRESCRIPTION

Conformément à l'article L. 114-1 du Code des assurances, toute action dérivant de cette adhésion est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Ce délai est porté à dix ans si le bénéficiaire est distinct de l'adhérent.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'adhérent ou le bénéficiaire à l'assureur (articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des assurances).

## LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

### Responsable de traitement

MAIF VIE

Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782 - Le Pavois - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.

Entreprise régie par le Code des assurances.

Le groupe MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Vous pouvez écrire directement à MAIF VIE en joignant une copie d'une pièce d'identité :

- par courrier postal : MAIF VIE - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9 ;
- par courrier électronique : [vosdonnees.maifvie@maif.fr](mailto:vosdonnees.maifvie@maif.fr).

### Destinataires des données à caractère personnel

Vos données personnelles sont destinées, dans le cadre de leurs missions aux personnes habilitées du responsable de traitement et à ses sous-traitants, partenaires ou prestataires lorsqu'ils participent à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont collectées dans le cadre de la souscription et l'exécution des contrats d'assurance.

À ce titre, en fonction de la situation, peuvent être également rendues destinataires des données les personnes intervenant au contrat, les personnes intéressées au contrat et les personnes habilitées au titre des tiers.

### Finalités de traitements et bases légales

Vos données personnelles sont utilisées dans le cadre de notre relation contractuelle pour répondre à plusieurs finalités et sur différents fondements juridiques.

La législation impose certaines exigences au titre desquelles vos données sont obligatoirement traitées. Ces traitements sont réalisés sur le fondement juridique des textes les imposant et notamment le Code des assurances ou le Code monétaire et financier. Nous utilisons vos données pour :

- l'identification et la connaissance de la clientèle lorsque celles-ci sont requises ;
- le respect de la réglementation en matière de devoir de conseil ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'application des mesures nationales ou internationales de sanction notamment le gel des avoirs ;
- la réalisation de déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques ;
- la réponse aux demandes de tiers autorisés notamment en cas de réquisitions judiciaires légalement formées ou de demande de communication ;
- la gestion des demandes relatives à l'application de la législation sur la protection des données personnelles.

Nous utilisons vos données personnelles sur le fondement juridique de l'exécution des contrats ou pour des mesures précontractuelles prises à votre demande. Dans ce cadre, nous utilisons vos données pour :

- la passation et la gestion administrative des contrats et services de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat incluant notamment la signature électronique de vos contrats, les opérations liées aux paiements ;
- l'étude des besoins spécifiques pour proposer des produits ou services adaptés à vos besoins ;
- la réalisation d'opérations indispensables comme l'examen, l'acceptation, le contrôle et la surveillance du risque ;
- les opérations nécessaires à la mise en œuvre des opérations notamment dans le cadre de la gestion du contrat ;
- communiquer avec vous dans le cadre de la gestion de vos contrats. À cet égard, nous sommes susceptibles de vous adresser des appels, courriers, courriels, SMS ou messages téléphoniques préenregistrés ;
- l'exercice des recours, la gestion des réclamations et des contentieux ;
- vous fournir des comptes personnels sur internet ou assurer votre identification lorsque vous nous contactez ou que vous vous connectez à nos services en ligne ou sur nos applications mobiles ;
- l'élaboration des statistiques et études actuarielles.

Nous traitons certaines de vos données personnelles pour nous permettre de réaliser nos intérêts légitimes.

Nous poursuivons plusieurs intérêts et utilisons vos données pour :

#### **L'amélioration de la qualité et de la relation sociétaire et adhérent**

- La réalisation d'enquêtes de satisfaction pour solliciter votre avis et améliorer ainsi notre compréhension de vos besoins ou de vos insatisfactions.
- L'évaluation et la formation des salariés pour vous assurer une meilleure qualité de service notamment en procédant à des enregistrements téléphoniques ponctuels.
- Assurer la cohérence et maintenir à jour les données que vous nous fournissez notamment en réalisant des opérations de normalisation ou d'enrichissement.

#### **Le marketing, la publicité et le développement commercial**

- Comprendre la façon dont vous utilisez nos services et mieux vous connaître afin d'améliorer nos produits et services et développer de nouvelles offres.
- Élaborer des statistiques commerciales ou d'utilisation de nos services, sites et applications.
- Assurer la sélection des personnes pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection ou de publicité. Dans ce cadre, nous sommes susceptibles de procéder à des opérations de profilage. Selon les cas et en fonction des termes de la législation, vous avez consenti à la réception d'offres que nous personnalisons (courriel/SMS) ou ne vous y êtes pas opposé (téléphone/courrier). Nous prenons en compte vos choix et vous pouvez vous opposer à tout moment à la réception de ces offres et à leur personnalisation.

#### **La sécurité et préservation des intérêts mutualistes**

- Vérifier le bon fonctionnement de nos applications mobiles, de nos sites internet et en améliorer la sécurité, éviter les dysfonctionnements ou prévenir et réagir à des problèmes de sécurité ou d'autres activités potentiellement interdites ou illégales.
- Détecter des cas de fraude et enquêter pour préserver nos intérêts mutuels.
- Assurer la sécurité des personnels et des visiteurs notamment par la vidéosurveillance de certains locaux.

Nous traitons également vos données personnelles avec votre consentement dans certains cas précis :

- lorsque nous souhaitons personnaliser nos informations ou offres et vous les adresser par courrier électronique, par SMS ou en utilisant un automate d'appel téléphonique (VMS) ;
- pour personnaliser la publicité que vous pouvez voir sur des sites tiers.

Dans tous les cas, vous pouvez retirer votre consentement.

## Durée de conservation

La durée de conservation de vos données personnelles varie en fonction des finalités pour lesquelles vos données sont traitées et de votre contrat. Elle peut également résulter d'obligations légales de conservation. Pour les contrats d'assurance, la durée est liée à celle de votre contrat, des garanties et à la mise en œuvre de ces garanties augmentées des délais durant lesquels vous en bénéficiez et des durées de prescription applicables.

Cette durée peut atteindre trente années.

Dans le cadre de la prospection commerciale, vos données sont conservées pour une durée de trois ans au maximum après le dernier contact ou la fin de la relation contractuelle.

## Exercice des droits sur les données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression, et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données.

Lorsque le traitement des données est soumis à consentement, vous pouvez retirer ce consentement sans préjudice.

Vous pouvez exercer vos droits directement auprès de MAIF VIE - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 79029 Niort cedex 9 ou [vosdonnees.maifvie@maif.fr](mailto:vosdonnees.maifvie@maif.fr), en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Vous pouvez également exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données personnelles du groupe MAIF - CS 90000 - 79038 Niort Cedex 9 ou [vosdonnees@maif.fr](mailto:vosdonnees@maif.fr), en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

## LANGUE, LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

La langue utilisée pendant toute la durée du contrat est le français.

Les relations précontractuelles sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation de ce contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

## LES RÉCLAMATIONS - LA MÉDIATION - L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE

MAIF VIE est à l'écoute de tout mécontentement sur l'application de ce contrat ou la mise en œuvre de ses garanties.

Pour cela vous pouvez, à tout moment, déposer une réclamation :

- par courrier : MAIF VIE - Service Réclamations - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9 ;
- par courriel : [reclamations.maifvie@maif.fr](mailto:reclamations.maifvie@maif.fr) ;
- par téléphone au 05 49 04 49 04 de 8 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 13 h le samedi.

Quel que soit le canal utilisé, vous recevez un accusé réception de votre réclamation dans un délai maximal de 10 jours.

Une réponse argumentée vous est apportée dans un délai maximal de deux mois.

Passé ce délai, si celle-ci ne vous convient pas, vous pouvez recourir gratuitement à la Médiation de l'Assurance :

- par voie électronique sur le site de la Médiation de l'Assurance [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ;
- par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09.

Le Médiateur de l'Assurance formule une proposition de solution que les parties sont libres d'accepter ou de refuser.

Le recours à la Médiation n'exclut pas la possibilité pour les parties d'un recours devant une juridiction.

Vous trouverez sur le site de la Médiation de l'Assurance [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) toutes les informations utiles sur la mission du Médiateur de l'Assurance et la procédure de médiation.

L'autorité de tutelle des entreprises régies par le Code des assurances est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09 .

# Annexe 1 - Précisions sur le libellé de la clause « bénéficiaire(s) en cas de décès »

Il est important de veiller périodiquement à l'adaptation de la clause bénéficiaire à sa situation personnelle et familiale (naissance, divorce, décès...) et de la modifier lorsqu'elle n'est plus appropriée.

## Clause 1: « Mon conjoint/partenaire de Pacs, à défaut, mes enfants nés ou à naître à égalité, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers »

- Par **conjoint/partenaire de Pacs**, il faut entendre la personne mariée/pacsée avec l'adhérent au moment du décès de celui-ci.
- Si l'adhérent a **divorcé/mis fin au Pacs** puis s'est remarié/repacsé, c'est le conjoint/partenaire de Pacs au moment du décès qui sera bénéficiaire.
- En cas de **décès du conjoint/partenaire de Pacs** avant celui de l'adhérent ou en cas de divorce sans remariage/de rupture du Pacs, l'épargne sera versée aux enfants de l'adhérent, à défaut à ses héritiers.
- Le **concubin** n'est pas considéré comme un conjoint ou un partenaire de Pacs. Pour le désigner, il faut retenir la clause libre et indiquer ses nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse.

## Clause 2: « Exclusivement mes enfants nés ou à naître à égalité, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers »

- **Seuls les enfants** de l'adhérent recevront l'épargne après son décès.
- La mention « **nés ou à naître** » permet d'inclure tous les enfants nés mais aussi à naître, c'est-à-dire conçus avant le décès de l'adhérent.
- L'indication « **vivants ou représentés** » est essentielle: en cas de décès de l'un des enfants avant celui de l'adhérent, la part de l'épargne qui lui serait revenue sera partagée entre ses propres enfants.

## Clause libre: désignation nominative du (ou des) bénéficiaire(s), « à défaut mes héritiers »

Si vous utilisez un courrier libre à la place du formulaire (disponible sur demande ou dans votre espace personnel sur maif.fr), pensez à préciser vos nom, prénom, adresse, n° d'adhérent et n° de contrat, puis à le dater et le signer.

Il est important:

- de préciser, pour chaque bénéficiaire désigné, ses nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse, ainsi que la part du capital attribué en pourcentage (le total doit être égal à 100 %);
- d'envisager la possibilité du décès prématuré ou de la renonciation de l'un des bénéficiaires et de déterminer à qui sera attribuée la part de l'épargne qui lui serait revenue. Plusieurs solutions sont possibles pour cette attribution, quelques exemples:
  - entre ses propres enfants, à égalité: pour cela, ajoutez la mention « vivant ou représenté » après le nom du bénéficiaire;
  - au profit d'autres personnes: pour cela, faites figurer la mention « à défaut » après le nom du bénéficiaire, désignez nommément les personnes et précisez tout élément facilitant leur identification (date et lieu de naissance, adresse...);
  - au profit du ou des autres bénéficiaire(s) survivant(s): pour cela, indiquez « à défaut de l'un des bénéficiaires, la part qui lui serait revenue sera répartie entre les autres bénéficiaires, par parts égales ou selon le pourcentage suivant... ».

## Quelques notions juridiques

### À propos de la désignation des bénéficiaires

La liberté de désigner les bénéficiaires de son choix constitue un des atouts des contrats d'assurance vie. Toutefois, l'adhérent doit tenir compte des règles relatives à la réserve héréditaire qui prévoient l'attribution obligatoire d'une part de la succession aux héritiers « réservataires ».

La réserve est la partie de la succession qui revient obligatoirement à certains héritiers (dits héritiers réservataires), en premier lieu les enfants.

La quotité disponible correspond à la fraction restante du patrimoine dont on peut disposer librement.

Recommandation : en respectant les règles de la réserve héréditaire, l'adhérent se met à l'abri de contestations en justice de la clause bénéficiaire(s) par des héritiers réservataires qui s'estimeraient lésés.

### À propos du terme « héritiers »

Il désigne toutes les personnes qui ont cette qualité au jour du décès de l'adhérent. Les héritiers d'une personne sont le conjoint et les enfants ou leurs descendants, à défaut les parents et les frères et sœurs ou les descendants de ces derniers, à défaut les grands-parents, à défaut les oncles, tantes, cousins et cousines.

**Important :**

La désignation ou la modification de la clause bénéficiaire(s) d'un contrat établi au nom d'un mineur ou d'un majeur placé sous un régime de protection n'est pas libre. Nous vous invitons, dans ces situations, à nous contacter.

*Exemple :*

« Je soussigné(e) (nom, prénom)....., né(e) le....., à ..... souhaite désigner comme bénéficiaire(s) de mon contrat (nom du contrat et son numéro) souscrit le (date de souscription) :

X % pour Mme/M..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) vivant(e) ou représenté(e),

Y % pour Mme/M..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse), à défaut Mme/M..... vivant(e) ou représenté(e),

Z % pour Mme/M..... et Mme/M..... par parts égales entre eux, à défaut de l'un d'eux, sa part sera répartie entre les bénéficiaires suivants : Mme/M..... et Mme/M..... vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers. »

X + Y + Z doit être égal à 100 %.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter nos conseillers au 05 49 04 49 04.

## **Annexe 2 - Dispositions fiscales et sociales en vigueur au 01/01/2024 (ces éléments mentionnés pour information n'ont pas de caractère contractuel)**

### **FISCALITÉ DES PRODUITS**

#### **Fiscalité des produits**

En cas de rachat total ou partiel, le *prorata* des plus-values provenant des versements réalisés avant ou après le 26/09/2017 est imposé selon l'une des modalités suivantes.

##### **Pour les plus-values des versements réalisés jusqu'au 26/09/2017**

- Assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu\* ;
- ou, sur option, à un taux de 35 % si l'adhésion a moins de 4 ans, 15 % si l'adhésion a plus de 4 ans et moins de 8 ans, 7,5 % si l'adhésion a plus de 8 ans\*.

Application d'un prélèvement forfaitaire libératoire prélevé directement par MAIF VIE, pour le compte de l'administration fiscale, au moment du rachat, par imputation sur le montant retiré.

Le choix du mode d'imposition doit impérativement être effectué avant le règlement.

##### **Pour les plus-values des versements réalisés à compter du 27/09/2017**

- Assujettissement à un taux de :
  - 12,8 % si l'adhésion a moins de 8 ans, 7,5 % si l'adhésion a plus de 8 ans\*, lorsque le montant total des versements réalisés au 31 décembre de l'année N-1 sur l'ensemble des contrats d'assurance vie du contribuable (quelle que soit la date de souscription) est inférieur à 150 000 € (300 000 € pour un couple soumis à imposition commune) ;
  - 12,8 %\* lorsque le montant total des versements réalisés au 31 décembre de l'année N-1 sur l'ensemble des contrats d'assurance vie du contribuable (quelle que soit la date de souscription) est supérieur à 150 000 € (300 000 € pour un couple soumis à imposition commune) ;
- ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu\*.

Le choix du mode d'imposition s'effectue au moment de la déclaration annuelle des revenus. Dans tous les cas de figure, MAIF VIE applique un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % avant 8 ans et de 7,5 % après 8 ans\* prélevé directement par MAIF VIE, pour le compte de l'administration fiscale, au moment du rachat, par imputation sur le montant retiré. Une régularisation sera effectuée dans le cadre de la déclaration de revenus (formulaire n° 2042) amenant à un taux de 7,5 % ou 12,8 % selon le montant des versements réalisés et la durée du contrat.

*\* Au-delà de 8 ans, les plus-values bénéficient d'un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune. L'abattement annuel est affecté en priorité aux plus-values attachées aux versements réalisés avant le 27/09/2017, puis aux plus-values attachées aux versements réalisés à compter du 27/09/2017 qui sont imposées au taux de 7,5 % et ensuite, aux plus-values attachées aux versements réalisés à compter du 27/09/2017 qui sont imposées au taux de 12,8 %.*

#### **Prélèvements sociaux**

Les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % sont prélevés sur le montant des produits :

- au 31 décembre de chaque année pour le compartiment en euros ;
- sur les produits qui n'ont pas été soumis chaque année aux prélèvements sociaux lors d'un arbitrage total du fonds en euros vers les unités de compte, d'un rachat partiel ou total ou du décès de l'assuré.

Ils sont prélevés à la source par MAIF VIE et reversés à l'administration fiscale.

## RENTES VIAGÈRES

En cas de conversion en rente viagère, celle-ci est imposable à l'impôt sur le revenu pour une fraction seulement de son montant.

Cette fraction est déterminée en fonction de l'âge du crédientier lors de l'entrée en jouissance de la rente selon le barème suivant :

Âge du crédientier	Fraction imposable de la rente
De 55 à 59 ans inclus	50 %
De 60 à 69 ans inclus	40 %
À partir de 70 ans	30 %

La fraction imposable des rentes viagères est soumise aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, dont 7,5 % déductibles du revenu imposable.

## FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

Les règles qui suivent s'appliquent quel que soit le nombre de contrats souscrits par l'adhérent, y compris auprès d'autres organismes.

### Versements réalisés avant le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent

Les versements et les intérêts qu'ils ont produits sont soumis à un prélèvement sur la part revenant à chaque bénéficiaire **au-delà d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire**, quel que soit son lien de parenté avec l'adhérent. Le prélèvement s'élève à :

- 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € ;
- 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.

Le conjoint survivant, le partenaire de Pacs et sous certaines conditions les frères et sœurs de l'adhérent\* sont exonérés de ce prélèvement.

### Versements réalisés après le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent

Les versements sont soumis aux droits de succession **au-delà d'un abattement de 30 500 €**. Cet abattement global est attaché à la personne de l'adhérent, il s'applique quel que soit le nombre de contrats et de bénéficiaires désignés.

La fraction des versements excédant cet abattement est prise en compte pour le calcul des droits de succession, en fonction du lien de parenté entre chaque bénéficiaire et l'adhérent.

Sont exonérés de droits de succession :

- l'ensemble des intérêts produits par les versements effectués après 70 ans (que ceux-ci excèdent ou non 30 500 €) ;
- les sommes versées au conjoint survivant, au partenaire de Pacs et sous certaines conditions aux frères et sœurs de l'adhérent\*.

\* Les conditions (cumulatives) sont les suivantes :

- être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps ;
- avoir plus de 50 ans ou être atteint d'une infirmité mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, au moment de l'ouverture de la succession ;
- avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.

## Prélèvements sociaux en cas de décès

Les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % sont prélevés sur le montant des produits qui n'ont pas été soumis du vivant de l'adhérent aux prélèvements sociaux, sous réserve des dispositions fiscales en cours à cette date.

## LES PERSONNES FISCALEMENT DOMICILIÉES À L'ÉTRANGER

Pour les personnes domiciliées fiscalement à l'étranger ou n'étant pas affiliées à un régime de Sécurité sociale français, les règles applicables à la fiscalité et aux prélèvements sociaux sont spécifiques.

## CONTRAT ÉPARGNE HANDICAP

Pour les contribuables atteints, au moment de l'adhésion au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, d'une infirmité qui les empêche de se livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle, les versements ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des primes versées prises en compte dans la limite de 1 525 € + 300 € par enfant à charge (limite commune à l'ensemble des contrats rente survie et épargne handicap souscrits par les membres du même foyer fiscal).

Les prélèvements sociaux (au taux global de 17,2 %) sont dus uniquement lors d'un rachat partiel ou total.

Pour bénéficier d'un conseil adapté à votre situation et connaître les formalités à accomplir, contactez nos conseillers au 05 49 04 49 04.



## Annexe 3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Projets personnels

FORMULE « PROJETS PERSONNELS »											
Profil d'épargnant	Fonds euros	MAIF Impact Social	Choix Solidaire	Échiquier Arty SRI	Insertion Emplois Dynamique	MAIF Actions Climat	MAIF Rendement Vert	PERIAL Euro Carbone	Sycomore Sustainable Tech	Triodos Global Equities Impact Fund	Sextant France Engagement
PRUDENT	80 %	3 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	1 %
ÉQUILIBRÉ	60 %	6 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	2 %

# Annexe 4 - Grilles de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Projets de vie

FORMULE « PROJETS DE VIE » PROFIL D'ÉPARGNANT PRUDENT											
Âge de l'adhérent au 1 <sup>er</sup> janvier	Fonds euros	MAIF Impact Social	Choix Solidaire	Échiquier Arty SRI	Insertion Emplois Dynamique	MAIF Actions Climat	MAIF Rendement Vert	PERIAL Euro Carbone	Sycomore Sustainable Tech	Triodos Global Equities Impact Fund	Sextant France Engagement
0 à 5 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6 ans	99,00 %	0,15 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,05 %
7 ans	99,00 %	0,15 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,05 %
8 ans	98,00 %	0,30 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,10 %
9 ans	98,00 %	0,30 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,10 %
10 ans	97,00 %	0,45 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,15 %
11 ans	97,00 %	0,45 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,15 %
12 ans	96,00 %	0,60 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,20 %
13 ans	96,00 %	0,60 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,20 %
14 ans	95,00 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
15 ans	95,00 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
16 ans	94,00 %	0,90 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,30 %
17 ans	94,00 %	0,90 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,30 %
18 ans	93,00 %	1,05 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,35 %
19 ans	93,00 %	1,05 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,35 %
20 ans	93,00 %	1,05 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,35 %
21 ans	93,00 %	1,05 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,35 %
22 ans	92,00 %	1,20 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,40 %
23 ans	92,00 %	1,20 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,40 %
24 ans	91,00 %	1,35 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,45 %
25 ans	91,00 %	1,35 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,45 %
26 ans	90,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %
27 ans	90,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %
28 ans	89,00 %	1,65 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	0,55 %
29 ans	89,00 %	1,65 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	0,55 %
30 ans	88,00 %	1,80 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	0,60 %
31 ans	88,00 %	1,80 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	0,60 %
32 ans	87,00 %	1,95 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	0,65 %
33 ans	87,00 %	1,95 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	0,65 %
34 ans	86,00 %	2,10 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	0,70 %
35 ans	86,00 %	2,10 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	0,70 %
36 ans	86,00 %	2,10 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	0,70 %
37 ans	86,00 %	2,10 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	0,70 %
38 ans	86,00 %	2,10 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	0,70 %
39 ans	85,00 %	2,25 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	0,75 %
40 ans	85,00 %	2,25 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	0,75 %
41 ans	84,00 %	2,40 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	0,80 %
42 ans	84,00 %	2,40 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	0,80 %
43 ans	83,00 %	2,55 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	0,85 %
44 ans	83,00 %	2,55 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	0,85 %
45 ans	82,00 %	2,70 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %
46 ans	82,00 %	2,70 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %
47 ans	81,00 %	2,85 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	0,95 %
48 ans	81,00 %	2,85 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	0,95 %
49 ans	80,00 %	3,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,00 %
50 ans	81,00 %	2,85 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	0,95 %
51 ans	82,00 %	2,70 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %
52 ans	83,00 %	2,55 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	0,85 %
53 ans	84,00 %	2,40 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	0,80 %
54 ans	85,00 %	2,25 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	0,75 %
55 ans	87,00 %	1,95 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	0,65 %
56 ans	88,00 %	1,80 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	0,60 %
57 ans	90,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %
58 ans	91,00 %	1,35 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,45 %
59 ans	93,00 %	1,05 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,35 %
60 ans	94,00 %	0,90 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,30 %
61 ans	96,00 %	0,60 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,20 %
62 ans	97,00 %	0,45 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,15 %
63 ans	99,00 %	0,15 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,05 %
64 ans et plus	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

**FORMULE « PROJETS DE VIE » PROFIL D'ÉPARGNANT ÉQUILBRÉ**

Âge de l'adhérent au 1 <sup>er</sup> janvier	Fonds euros	MAIF Impact Social	Choix Solidaire	Échiquier Arty SRI	Insertion Emplois Dynamique	MAIF Actions Climat	MAIF Rendement Vert	PERIAL Euro Carbone	Sycomore Sustainable Tech	Triodos Global Equities Impact Fund	Sextant France Engagement
0 à 5 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6 ans	99,00 %	0,15 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,05 %
7 ans	99,00 %	0,15 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,05 %
8 ans	98,00 %	0,30 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,10 %
9 ans	98,00 %	0,30 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,10 %
10 ans	97,00 %	0,45 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,15 %
11 ans	97,00 %	0,45 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,15 %
12 ans	96,00 %	0,60 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,20 %
13 ans	96,00 %	0,60 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,20 %
14 ans	95,00 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
15 ans	95,00 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
16 ans	94,00 %	0,90 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,30 %
17 ans	94,00 %	0,90 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,30 %
18 ans	93,00 %	1,05 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,35 %
19 ans	92,00 %	1,20 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,40 %
20 ans	91,00 %	1,35 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,45 %
21 ans	90,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %
22 ans	89,00 %	1,65 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	0,55 %
23 ans	88,00 %	1,80 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	0,60 %
24 ans	87,00 %	1,95 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	0,65 %
25 ans	86,00 %	2,10 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	0,70 %
26 ans	85,00 %	2,25 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	0,75 %
27 ans	84,00 %	2,40 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	0,80 %
28 ans	83,00 %	2,55 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	0,85 %
29 ans	82,00 %	2,70 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %
30 ans	81,00 %	2,85 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	0,95 %
31 ans	80,00 %	3,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,00 %
32 ans	79,00 %	3,15 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	1,05 %
33 ans	78,00 %	3,30 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	1,10 %
34 ans	76,00 %	3,60 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,20 %
35 ans	75,00 %	3,75 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	1,25 %
36 ans	74,00 %	3,90 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	1,30 %
37 ans	73,00 %	4,05 %	2,70 %	2,70 %	2,70 %	2,70 %	2,70 %	2,70 %	2,70 %	2,70 %	1,35 %
38 ans	72,00 %	4,20 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	1,40 %
39 ans	71,00 %	4,35 %	2,90 %	2,90 %	2,90 %	2,90 %	2,90 %	2,90 %	2,90 %	2,90 %	1,45 %
40 ans	70,00 %	4,50 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	1,50 %
41 ans	69,00 %	4,65 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	1,55 %
42 ans	68,00 %	4,80 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	1,60 %
43 ans	67,00 %	4,95 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %	1,65 %
44 ans	66,00 %	5,10 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	1,70 %
45 ans	65,00 %	5,25 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	1,75 %
46 ans	64,00 %	5,40 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	1,80 %
47 ans	63,00 %	5,55 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	1,85 %
48 ans	62,00 %	5,70 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	1,90 %
49 ans	60,00 %	6,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	2,00 %
50 ans	63,00 %	5,55 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	1,85 %
51 ans	66,00 %	5,10 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	1,70 %
52 ans	69,00 %	4,65 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	1,55 %
53 ans	72,00 %	4,20 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	1,40 %
54 ans	75,00 %	3,75 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	1,25 %
55 ans	78,00 %	3,30 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	1,10 %
56 ans	80,00 %	3,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,00 %
57 ans	83,00 %	2,55 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	0,85 %
58 ans	85,00 %	2,25 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	0,75 %
59 ans	88,00 %	1,80 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	0,60 %
60 ans	90,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %
61 ans	93,00 %	1,05 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,35 %
62 ans	95,00 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
63 ans	98,00 %	0,30 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,10 %
64 ans et plus	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## **Annexe 5 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte**

Les unités de compte présentées page suivante sont disponibles dans la formule Gestion libre et la formule Gestion déléguée. Certaines d'entre elles composent les formules Projets personnels et Projets de vie comme indiqué dans les grilles de répartition en annexes 3 et 4.

Toutes ces unités de compte sont éligibles aux options de services financiers proposés dans la formule Gestion libre et à la mise en place de versements programmés pour l'ensemble des formules.

Les documents d'information clé pour l'investisseur des différents fonds présents dans cette annexe sont ceux en vigueur au moment de la rédaction de cette notice. Vous pouvez obtenir une version actualisée de ces documents sur [maif.fr/unites-de-compte](http://maif.fr/unites-de-compte) ou sur simple demande auprès de MAIF VIE - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.

Les informations financières concernant les fonds proposés (document d'information clé pour l'investisseur, prospectus, rapport financier et extrafinancier...) évoluent régulièrement et sont disponibles sur [maif.fr/unites-de-compte](http://maif.fr/unites-de-compte).

LISTE DES FONDS ET CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES FONDS PROPOSÉS PAR LE CONTRAT ASSURANCE VIE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE						
Fonds	Famille Produit	Forme juridique	Classe d'actifs	Zone d'investissement	Durée minimum de placement recommandée	Indicateur de risque (SRI*)
Choix Solidaire	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	SICAV de droit français	Gestion diversifiée	Zone euro	2 ans	3
DNCA Invest - Beyond Alterosa	OPCVM	SICAV de droit luxembourgeois	Gestion diversifiée	Monde	3 ans	3
Échiquier Arty SRI	OPCVM	SICAV de droit français	Gestion diversifiée	Europe	5 ans	3
Insertion Emplois Dynamique	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions	Europe	5 ans	4
LBPAM ISR Obli Moyen Terme	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	SICAV de droit français	Obligations	Zone euro	3 ans	2
MAIF Actions Climat	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions	Europe	5 ans	4
MAIF Impact Social	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions	Europe	5 ans	4
MAIF Rendement Vert	FIA - FCPR	FCPR de droit français	Dettes Privées	Monde	8 ans	3
Mirova Euro Green & Sustainable Bond Fund	OPCVM	SICAV de droit luxembourgeois	Obligations	Zone euro	2 ans	2
Ostrum SRI Cash A 1P1	OPCVM	FCP de droit français	Monétaire	Europe	1 jour	1
PERIAL Euro Carbone 	FIA - SCI	SCI répondant à la qualification de « Autre FIA »	Immobilier	Zone euro	8 ans	3
Sextant France Engagement	OPCVM	SICAV de droit français	Actions	France	5 ans	4
Sycamore Sustainable Tech	OPCVM	SICAV de droit luxembourgeois	Actions	Monde	5 ans	5
Triodos Global Equities Impact Fund	OPCVM	SICAV de droit luxembourgeois	Actions	Monde	5 ans	4

 En application de l'article R. 131-1 II. 2° du Code des assurances, l'unité de compte PERIAL Euro Carbone, qualifiée de « Autre FIA », ne peut être détenue à plus de 30 % de l'encours total de votre adhésion.

\* SRI : Summary Risk Indicator, indicateur de niveau de risque de 1 à 7, présent dans les Documents d'Informations Clés (DIC) des fonds d'investissement. Il est basé sur un calcul de volatilité.

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

#### CHOIX SOLIDAIRE - Action C

CODE ISIN : FRO010177899

FIA soumis au droit français géré par ECOFI Investissements

**Nom de l'initiateur** | ECOFI Investissements

**Site internet** | [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)

**Contact** | Appelez le 01 44 89 39 35 pour de plus amples informations

**Autorité compétente** | L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de la SICAV CHOIX SOLIDAIRE en ce qui concerne ce document d'informations clés. ECOFI Investissements est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP97004.

**Date de production du document d'informations clés** | 17/07/2023

### Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

### En quoi consiste ce produit ?

**Type** | Fonds d'investissement à Vocation Générale prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.

**Durée d'existence prévue** | 99 ans.

**Durée de placement recommandée** | 2 ans.

**Objectifs** | La SICAV a pour objectif de battre son indicateur de référence par une allocation discrétionnaire en actions et en instruments de taux d'émetteurs essentiellement situés en Europe et accessoirement situés hors Europe mais dans l'OCDE, sélectionnés en considération de critères éthiques et sans exposition aux marchés émergents.

L'indicateur composite de référence est : 85% Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans Total Return (cours de clôture et coupons nets réinvestis) ; 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) ; 10% €STR. La gestion financière de la SICAV ne vise pas à répliquer cet indice, la SICAV n'étant ni indicelle ni à référence indicelle. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement de la SICAV mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans la SICAV.

La gestion de la SICAV repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'OPC, d'instruments financiers et d'instruments financiers à terme. Son univers d'investissement est celui des titres d'émetteurs souverains, publics, parapublics ou privés situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE, faisant partie du périmètre d'analyse ESG de Vigeo Eiris. Cet univers d'investissement est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable). Son application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. Le processus ISR d'ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.
- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5. L'OPC ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.
- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 4 et 5.

Après l'application de ces trois principes, 20% au moins des émetteurs sont exclus de l'univers initial de l'OPC. Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : [http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf).

Au sein de l'univers ainsi filtré, la SICAV est investie, directement ou indirectement, à 55% minimum de son actif net, en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire) libellés en euro dont 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles/échangeables. Ces instruments de taux sont émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapublics ou privés situés essentiellement en Europe ou hors de l'Europe mais au sein de la zone OCDE (10% maximum de l'actif net).

Le portefeuille est principalement investi en titres de catégorie « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). La SICAV pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif en titres de catégorie « Non Investment Grade » (par exemple de notation comprise entre « BB- » et « BB+ » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation comprise entre « Ba3 » et « Ba1 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). En cas de dégradation, les titres concernés feront l'objet d'une appréciation par la Société de gestion qui évaluera l'opportunité de garder ou non les titres concernés en portefeuille tout en retenant comme critère l'intérêt des actionnaires et le respect des ratios précités.

La Société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la Société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. En tout état de cause, la Société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle la SICAV est gérée est comprise entre « -2 » et « +7 ».

La SICAV peut être investie, à 35% maximum de son actif net, en actions libellées en euro, négociées sur un marché réglementé ou organisé, d'émetteurs dont le siège social est situé en Europe et constituant les grandes et moyennes capitalisations boursières. La SICAV est investie entre 5% et 10% maximum de son actif net en investissements titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours de la SICAV.

La SICAV peut intervenir, en exposition ou en couverture, aux risques de taux, d'actions ou de change, sur des contrats financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur les marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Aucune couverture systématique n'étant appliquée sur l'un des risques précités. Aucune couverture systématique étant appliquée sur l'un des risques précités.

Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPC a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. L'OPC peut investir, jusqu'à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français. Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, et à des parts ou actions d'OPC de droit français ou étrangers monétaires ou relevant de la classification AMF « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou équivalente selon la société de gestion. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales.

**Affectation des revenus** | capitalisation

**Affectation des plus et moins-values** | capitalisation

**Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats** | Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par le dépositaire avant 11:30 chaque jour de bourse ouvert à Paris et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

**Fréquence de valorisation** | La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

**Investisseurs de détail visés** | Cet OPC est ouvert à tous souscripteurs ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans cet OPC. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 2 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie. Par ailleurs, le produit financier n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person », selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA"

**Dépositaire** | CACEIS BANK

**Modalités d'obtention d'informations sur le produit financier** | Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr) ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : ECOFI Investissements - Service Clients - 12 boulevard Pesaro - CS10002 - 92024 NANTERRE CEDEX.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque I



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 2 années.

!/L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risque de liquidité** | difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, ce qui peut affecter la valeur liquidative de l'OPC.

**Garantie** | Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 2 ans Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans (Période de détention recommandée)
<b>Minimum</b>	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 2 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>8 140 €</b>	<b>7 490 €</b>
	Rendement annuel moyen	-18.60%	-13.46%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>8 770 €</b>	<b>8 960 €</b>
	Rendement annuel moyen	-12.30%	-5.34%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>10 090 €</b>	<b>10 160 €</b>
	Rendement annuel moyen	0.90%	0.80%
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>11 230 €</b>	<b>11 650 €</b>
	Rendement annuel moyen	12.30%	7.94%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et décembre 2022, intermédiaire entre juillet 2015 et juillet 2017 et favorable entre mars 2013 et mars 2015.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

## Que se passe-t-il si ECOFI Investissements n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) |

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérerez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans (Période de détention recommandée)
<b>Coûts totaux</b>	<b>204 €</b>	<b>320 €</b>
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	2.04%	1.57% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.37% avant déduction des coûts et de 0.80% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

#### Composition des coûts I

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.90% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	89 EUR
Coûts de transaction	0.15% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	15 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée :** 2 ans.

La durée de placement recommandée est de 2 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à court / moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société ECOFI Investissements (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société ECOFI Investissements : veuillez contacter la société ECOFI Investissements, par courriel (contact@ecofi.fr) ou par courrier, de préférence avec A/R (ECOFI Investissements - à l'attention de la direction risques et conformité - ECOFI Investissements - Service Clients - 12 boulevard Pesaro - CS10002 - 92024 NANTERRE CEDEX). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr).
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

## Autres informations pertinentes

**Informations sur les performances passées I** Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : [https://www.ecofi.fr/sites/default/files/fonds/HistoriquePerformance\\_FR0010177899.pdf](https://www.ecofi.fr/sites/default/files/fonds/HistoriquePerformance_FR0010177899.pdf)

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

**Informations sur la finance durable I** Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : [www.ecofi.fr/investissement-socialement-responsable](http://www.ecofi.fr/investissement-socialement-responsable).

Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

**Informations sur l'investissement en unités de comptes I** Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le produit financier I** Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr) ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : ECOFI Investissements - Service Clients - 12 boulevard Pesaro - CS10002 - 92024 NANTERRE CEDEX.

**Médiation I** Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'ECOFI Investissements et ne soit pas satisfait de la réponse d'ECOFI Investissements (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - [www.amf-france](http://www.amf-france).



## Document d'informations clés

### BEYOND ALTEROSA (LE «COMPARTIMENT»), UN COMPARTIMENT DE DNCA INVEST (LE «FONDS»)



Classe: A - ISIN: LU1907594748

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

Nom:	DNCA Invest - Beyond Alterosa - A
Initiateur du Produit:	DNCA FINANCE (La «Société de gestion»)
ISIN:	LU1907594748
Site web:	www.dnca-investments.com
Téléphone:	+33 1 58 62 55 00

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ce Compartiment est autorisé au Luxembourg.

DNCA Finance est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce document d'informations clés est valable à partir du 3 juillet 2023.

## En quoi consiste ce produit?

### TYPE

Le produit est un Compartiment de DNCA Invest (le «Fonds»), un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de droit luxembourgeois.

### DURÉE

Le Compartiment est constitué pour une durée illimitée et sa liquidation doit être décidée par le Conseil d'administration.

### OBJECTIFS

Le Compartiment cherche à surperformer l'indice MSCI World All Countries World Net Return (30 %) + l'indice Bloomberg Barclays Pan European Corporate Euro Hedged (70 %), calculé dividendes réinvestis, sur la période recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable et a un objectif d'investissement durable sociale au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité et de durabilité et vise à cibler des émetteurs dont un pourcentage significatif des revenus est exposé aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Des informations supplémentaires relatives à la stratégie d'ISR sont disponibles dans le prospectus du Compartiment. Par la gestion active d'un portefeuille d'actions et de produits de taux à revenu fixe libellés en euros, il vise à offrir une alternative aux investissements en obligations et en obligations convertibles (directement ou par le biais de fonds communs de placement) ainsi qu'une alternative aux fonds libellés en euros. Le Compartiment ne bénéficie cependant d'aucune garantie sur le capital investi. Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes : (i) exclusion des émetteurs et entreprises présentant des risques élevés en matière de Responsabilité d'Entreprise, (ii) sélection des entreprises identifiées comme répondant à la stratégie durable du Compartiment et (iii) constitution d'un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Le Compartiment peut investir à tout moment dans les actifs suivants, dans les limites décrites ci-dessous :

- jusqu'à 100 % de ses actifs nets peuvent être exposés à des titres à revenu fixe libellés en euros ou dans une autre devise, composés de titres émis par des émetteurs du secteur public ou privé, notés « investment grade »;
- jusqu'à 50 % de ses actifs nets peuvent être composés de titres à revenu fixe appartenant à la catégorie « spéculative » (c'est-à-dire dont la notation est inférieure à la note minimale A-3 à court terme de Standard & Poor's ou à la note BBB- à long terme ou équivalente avec un minimum de CCC) ou non notés.

La Société de Gestion ne fondera pas uniquement ses décisions d'investissement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre évaluation du risque de crédit.

- jusqu'à 50 % de ses actifs nets en actions, ou équivalents, d'émetteurs appartenant à toutes les catégories de capitalisation boursière, ayant leur siège social dans les pays de l'OCDE;
- les investissements en actions, ou équivalents, émises par des émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 200 millions d'euros ne peuvent dépasser 5 % des actifs nets du Compartiment;
- jusqu'à 100 % de ses actifs nets en titres hors des pays de l'OCDE;
- jusqu'à 100 % de ses actifs nets en titres libellés en devises autres que l'euro;
- jusqu'à 50 % de ces actifs nets en obligations convertibles ou échangeables et Jusqu'à 20 % de ses actifs totaux en obligations convertibles contingentes (« Coco Bonds »);
- jusqu'à 5 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des titres susceptibles d'être qualifiés de titres en difficulté (c'est-à-dire dont la notation par Standard & Poor's est inférieure à la notation à long terme CCC ou équivalente);
- jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), qui seront constitués de titres qui sont notés au moins B- par Standard & Poor's par exemple ou dont la Société de Gestion considère qu'ils ont une qualité de crédit comparable.

Le risque de change ne dépassera pas 100 % de l'actif net du Compartiment. En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts et/ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris des ETF.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment pourra aussi investir dans tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats répondent mieux à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation plus faibles. Ces instruments peuvent inclure, mais sans s'y limiter : des contrats à terme, des options, des swaps, des CDS sur indices et des CDS. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence à des fins de calcul de la commission de performance et de comparaison des performances. A cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion, notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. Le Compartiment peut s'écarter de manière significative ou complètement de l'indice de référence.

## INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Le produit convient aux investisseurs particuliers ayant une connaissance limitée des instruments financiers sous-jacents et dénués de toute expérience du secteur financier. Il est compatible avec les investisseurs qui sont en mesure de supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Le produit est compatible avec les clients qui cherchent à faire fructifier leur capital et qui souhaitent conserver leur investissement pendant 3 ans.

## AUTRES INFORMATIONS

Le dépositaire est BNP Paribas, succursale de Luxembourg.

Le rachat des actions peut être demandé chaque jour.

Les montants distribuables (revenu net et plus ou moins-values nettes réalisées) sont entièrement capitalisés chaque année.

La Valeur Nette d'Inventaire de la classe d'actions est disponible sur [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com) et auprès de la Société de Gestion.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

### INDICATEUR DE RISQUE



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 3 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Les risques essentiels du Compartiment résident dans la possibilité de dépréciation des titres dans lesquels il est investi.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.

Elle évalue les pertes potentielles de rendement à venir à un niveau moyennement bas, et il est peu probable que de mauvaises conditions de marché aient une incidence sur notre capacité à vous payer.

Veillez consulter le Prospectus pour plus d'informations sur les risques spécifiques liés au produit qui ne sont pas pris en compte dans l'indicateur de risque.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée: Exemple d'investissement :		3 années EUR 10 000		
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	
<b>Scénarios</b>				
<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
<b>Scénario de tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	EUR 8 290 -17.1%	EUR 8 100 -6.8%	
<b>Scénario défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	EUR 8 530 -14.7%	EUR 8 990 -3.5%	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2019 et septembre 2022.
<b>Scénario modéré</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	EUR 10 130 1.3%	EUR 10 580 1.9%	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre juin 2016 et juin 2019.
<b>Scénario favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	EUR 11 420 14.2%	EUR 11 940 6.1%	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy entre août 2013 et août 2016.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

## Que se passe-t-il si le Fonds n'est pas en mesure de payer ?

Aucune garantie n'est mise en place contre la défaillance du Compartiment et vous pourriez perdre votre capital si cela se produit.

Les actifs du Compartiment sont déposés chez BNP Paribas, Luxembourg Branch, et sont séparés des actifs des autres Compartiments du Fonds. L'actif du Compartiment ne peut pas être utilisé pour payer les dettes d'autres fonds.

Le Compartiment ne serait pas responsable en cas de défaillance ou de manquement du Fonds.

## Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
<b>Coûts totaux</b>	EUR 257	EUR 608
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	2.6%	1.9%

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.8% avant déduction des coûts et de 1.9 % après déduction des coûts.

### COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 1.00% du montant que vous versez en souscrivant à cet investissement. Il s'agit du maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend la production vous informera du montant réel.	Jusqu'à EUR 100
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.55% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de l'an dernier.	EUR 155
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts supportés lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant effectif peut varier en fonction des volumes achetés et vendus.	EUR 0
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions de performance	20.00% de la performance positive, nette de tous frais, supérieure à l'indice composite MSCI All Countries World Net Return (30%) + Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged (70%), avec High Water Mark. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts agrégés ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années.	EUR 2

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : 3 années.**

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Les rachats d'Actions du Compartiment peuvent avoir lieu n'importe quel jour ouvrable. Les demandes de rachat seront normalement satisfaites le Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation applicable, pour autant que la demande soit reçue avant 12h00 (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Toute personne physique ou morale souhaitant déposer une réclamation auprès du Fonds afin de faire valoir un droit ou d'indemniser un préjudice doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la réclamation, par e-mail ou par courrier postal, dans l'une des langues officielles de son pays d'origine, à l'adresse suivante:

**DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, F-75001 Paris**

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

## Autres informations pertinentes

De plus amples informations portant sur la Valeur Nette d'Inventaire de la classe d'actions et la documentation du Compartiment, notamment le prospectus, les statuts, les derniers rapports financiers et les derniers cours des actions, sont disponibles gratuitement sur [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com) ou au siège de la Société de Gestion.

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles sur [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com).

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

#### ECHIQUIER ARTY SRI - Action A ( ISIN : FR0010611293 ) Compartiment de la SICAV Echiquier gérée par La Financière de l'Échiquier

**Nom de l'initiateur** | La Financière de l'Échiquier

**Site internet** | [www.lfde.com](http://www.lfde.com)

**Contact** | Appelez le + 33 (01) 47 23 90 90 pour de plus amples informations

**Autorité compétente** | L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de La Financière de l'Échiquier en ce qui concerne ce document d'informations clés. La Financière de l'Échiquier est agréée en France sous le n° GP 91004 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

**Date de production du document d'informations clés** | 01/06/2023

### Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

### En quoi consiste ce produit ?

**Type** | Compartiment de SICAV ( Société d'Investissement à Capital Variable) de droit français. Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions détenues.

**Durée** | L'OPC a été créé le 30/05/2008 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans. Cette durée peut être prorogée ou l'OPC peut faire l'objet d'une dissolution anticipée à l'initiative du Conseil d'Administration de la SICAV. Les modalités de prorogation ou de dissolution sont plus amplement détaillées dans les statuts de la SICAV. L'OPC n'a pas de date d'échéance.

**Objectifs** | ECHIQUIER ARTY SRI est un compartiment recherchant la performance sur la durée de placement recommandée au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et des marchés actions avec référence à l'indicateur composite 25% MSCI Europe Net Return, 25% €STER capitalisé, 50% Iboxx Euro Corporate 3-5 ans. Le gérant du compartiment sélectionne parmi les émetteurs de son univers d'investissement ceux présentant selon lui un couple rendement/risque intéressant.

L'objectif de gestion de l'OPCVM est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tels que la politique environnementale de l'émetteur, la protection des salariés ou encore la compétence de l'équipe dirigeante, selon une double approche ESG « best in universe » et « best effort ». L'OPCVM met en œuvre une gestion active et discrétionnaire qui s'appuie sur une gestion « bond picking » pour les taux et sur une gestion « stock picking » pour les titres et repose sur une gestion active et discrétionnaire.

Le compartiment investit sur les actions entre 0% et 50% de son actif net, majoritairement de moyenne et grande capitalisation et de tout secteur d'activité (recours aux valeurs dont la capitalisation est < 1 milliard d'euro limité à 10%). Les investissements seront essentiellement réalisés en actions européennes (Union Européenne, Association Européenne de Libre Echange et Royaume Uni) en se réservant toutefois la possibilité d'investir jusqu'à 15% de son actif net en actions d'un pays en dehors de cette zone, y compris en actions de pays émergents.

Sur les produits de taux, l'OPCVM est exposé au minimum à hauteur de 40 % de son actif en titres obligataires ou titres de créances négociables. Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Échiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences. La part des titres réputés spéculatifs, dits à haut rendement (notation inférieure à BBB - ) ou considérés comme tels par l'équipe de gestion ou non notés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif net pour les titres de créances négociables ou 15% de l'actif net pour les titres obligataires. Le compartiment peut également investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en obligations subordonnées du secteur bancaire, assurance et entreprise dont 10% maximum d'obligations convertibles contingentes (dites obligations "coco"). Les émetteurs des produits de taux seront essentiellement européen (UE, AELE et Royaume Uni).

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de l'appréciation des critères extra financiers, l'équipe de gestion sélectionne des valeurs selon une méthodologie interne de notation ESG, après application d'un filtre d'exclusions sectorielles.

Cette approche peut impliquer certaines limites méthodologiques détaillées dans le prospectus. Par ailleurs, pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de La Financière de l'Échiquier disponible sur le site internet [www.lfde.com](http://www.lfde.com).

L'OPCVM pourra intervenir sur le marché des instruments financiers à terme pour :

- Réduire l'exposition du portefeuille au marché actions, aux risques de change et de taux.
- Exposer de façon exceptionnelle le portefeuille aux risques de change, de taux et action. En aucun cas, l'OPCVM n'entend mettre en œuvre de stratégie de surexposition du portefeuille à ces différents risques.

L'OPCVM s'interdit tout investissement sur des produits de titrisation (ABS, CDO...) ainsi que sur les dérivés de crédit négociés de gré à gré (CDS).

**Indicateur de référence** | €STER CAPITALISE 25.00 %, IBOXX EUR CORP 3-5 ANS 50.00 %, MSCI EUROPE NR 25.00 %

**Affectation des revenus** | Capitalisation

**Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats** |

L'investisseur pourra obtenir sur simple demande un remboursement chaque jour ouvré. Les demandes de rachats sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 12 heures (heure de Paris) auprès de notre centralisateur BNP Paribas SA et exécutées sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de centralisation.

**Fréquence de valorisation** | La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

**Investisseurs de détail visés** | Les investisseurs potentiels sont conscients des risques inhérents à la détention de ce type de produit et disposent d'un horizon de placement correspondant à sa durée de placement recommandée. Ainsi, l'OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. L'OPC est accessible aux US Persons (plus de renseignements sont disponibles dans le prospectus).

**Dépositaire** | BNP Paribas SA

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des actions sont disponibles sur notre site internet [www.lfde.com](http://www.lfde.com) ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : La Financière de l'Échiquier 53 avenue d'Iéna, 75116 Paris.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les actions pendant 5 années.



Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :** Risque de crédit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance I

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même dont la part reversée à votre conseiller ou distributeur par La Financière de l'Échiquier. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'Investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Minimum</b>	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>6 610 €</b>	<b>6 420 €</b>
	Rendement annuel moyen	-33.86%	-8.48%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>8 540 €</b>	<b>9 130 €</b>
	Rendement annuel moyen	-14.64%	-1.81%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 580 €</b>
	Rendement annuel moyen	0.05%	1.14%
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>11 420 €</b>	<b>11 890 €</b>
	Rendement annuel moyen	14.19%	3.52%

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre le 30/09/2021 et le 30/09/2022 (scénario 1 an) et entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020 (scénario 5 ans)

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre le 30/11/2019 et le 30/11/2020 (scénario 1 an) et entre le 30/09/2014 et le 30/09/2019 (scénario 5 ans)

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre le 31/03/2020 et le 31/03/2021 (scénario 1 an) et entre le 31/03/2013 et le 31/03/2018 (scénario 5 ans)

## Que se passe-t-il si La Financière de l'Échiquier n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Coûts totaux</b>	<b>472 €</b>	<b>1 244 €</b>
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	<b>4.77%</b>	<b>2.37% chaque année</b>

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.51% avant déduction des coûts et de 1.14% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

#### Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	EUR 300
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.50% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 145
Coûts de transaction	0.27% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 26
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	EUR 0

#### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement.

La détention pour une durée inférieure à la période de détention recommandée peut ne pas être dans l'intérêt de l'investisseur.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

#### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La Financière de l'Échiquier (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne une personne qui vous fournit des conseils sur le produit ou bien qui vous le propose, veuillez contacter cette personne directement.
- Si votre réclamation concerne plus spécifiquement le produit lui-même ou le comportement de La Financière de l'Échiquier, vous pouvez adresser un courrier à l'adresse suivante : La Financière de l'Échiquier – 53 avenue d'Iéna, 75116 Paris ou un mail à l'adresse [contact@lfde.com](mailto:contact@lfde.com).

Nous vous invitons à consulter la procédure de traitement des réclamations disponible sur le site internet de la société [www.lfde.com](http://www.lfde.com) pour plus d'informations.

#### Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : [www.lfde.com](http://www.lfde.com) / Rubrique "Fonds" jusqu'à 10 ans en fonction de la date de création de l'action. Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques sont également disponibles dans cette rubrique ainsi que les valeurs liquidatives du produit

L'objectif extra-financier du produit est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Les informations relatives à la Finance Durable sont disponibles sur le lien suivant : [www.lfde.com](http://www.lfde.com) / Rubrique "Investissement Responsable"

En cas d'insatisfaction quant aux suites données à une réclamation, l'investisseur peut contacter le Médiateur de l'AMF.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

## Document d'Informations Clés



### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

### Produit

## Insertion Emplois Dynamique

Part R (C) - Code ISIN : FR0010702084

La Société de Gestion Natixis Investment Managers International, qui appartient au Groupe BPCE, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce Produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ou en appelant au +33 1 78 40 98 40.

Les informations clés contenues dans ce document sont à jour au 01/01/2023.

### En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA), qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

**Echéance** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

### Objectifs

Le FCP a pour objectif un investissement durable. Le FCP est un fonds ISR et Solidaire, éligible au PEA, qui a pour objectif de générer, sur sa durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance en ligne avec celle des marchés d'actions européens en investissant dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable et dans des entreprises européennes et internationales qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France en intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entraient pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La performance du fonds peut être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 45% du MSCI Europe ex-France +45% du SBF120 + 10% de l'ESTR.

Le fonds est géré selon une combinaison d'approches ISR (Investissement Socialement Responsable) : thématique ESG, " Best-In-Universe ", approches d'exclusions sectorielles et d'engagement.

A titre d'exemples, le Délégué de la Gestion Financière analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage, les pratiques en matière de santé et sécurité des employés et autres critères comme l'éthique des affaires.

La politique d'investissement du Fonds est définie en quatre étapes : définition de l'univers thématique d'investissement " Création d'emplois en France " basé sur des critères ESG, analyse des risques, constitution d'un portefeuille de sociétés dans lesquelles investir, puis, couverture du risque de change pour les titres émis dans une devise autre que l'euro.

L'analyse ESG est intégrée à toutes ces étapes et s'appuie sur une analyse thématique afin d'identifier les entreprises qui proposent des solutions aux grandes transitions émergentes dans l'économie mondiale en s'appuyant sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Plusieurs limites méthodologiques peuvent être identifiées. L'analyse est dépendante de la qualité des informations données par les entreprises. Elle se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble mais ces enjeux clés ne sont pas exhaustifs. Enfin, la méthodologie a pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs pour s'assurer de la qualité des entreprises, mais l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile. Il est par ailleurs précisé que les sociétés exerçant des activités liées au charbon au sens du label Relance sont formellement exclues de l'univers d'investissement du fonds.

Le Produit relève de la classification Actions internationales.

Le portefeuille du Fonds est investi à hauteur de 75% au minimum en actions émises par des émetteurs de l'Union Européenne. Le gérant peut également, dans le strict cadre des critères d'éligibilité du PEA, investir jusqu'à 15% de l'actif, en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays hors de l'Union européenne. Enfin, entre 5 et 10 % de l'actif sont investis en titres non cotés d'entreprises solidaires qui agissent en faveur de la création ou de la consolidation d'emplois en France.

Le FCP effectue des opérations sur les instruments dérivés en vue de couvrir le risque de change pour les titres non libellés en euros.

Le Produit capitalise ses revenus.

**Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.**

**Investisseurs de détail visés** Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions internationales; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à moyen/long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; et tolèrent la volatilité.

## Informations complémentaires

**Dépositaire :** CACEIS Bank

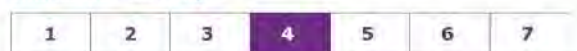
**Fiscalité :** Le Produit est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit.

**La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com).

## Quels sont les risques et que pourriez-vous récupérer en retour ?

### Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce Produit est classé 4 sur 7, soit un niveau de risque moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futures performances se situent à un niveau intermédiaire, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de liquidité, risque de contrepartie.

**Soyez conscient que vous pouvez être impacté par un risque de change. En effet, la devise de ce Produit peut être différente de celle de votre pays. Les remboursements que vous recevrez seront effectués dans la devise de ce Produit qui pourra être différente de celle de votre pays, le rendement final que vous obtiendrez dépendra du taux de change entre ces deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais ne comprennent pas les coûts que vous pourriez avoir à payer à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants de votre remboursement.

**Ce montant dépend également de la performance future des marchés. L'évolution future des marchés est incertaine et ne peut être prédite avec précision.**

**Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.**

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
<b>Minimum</b> Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>2 540 EUR</b>	<b>2 830 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	-74,6%	-22,3%
<b>Défavorable (*)</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>8 510 EUR</b>	<b>8 990 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	-14,9%	-2,1%
<b>Intermédiaire (*)</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>10 780 EUR</b>	<b>13 700 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	7,8%	6,5%
<b>Favorable (*)</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>13 700 EUR</b>	<b>17 080 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	37,0%	11,3%

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre 2021 et 2022 pour le scénario défavorable, entre 2014 et 2019 pour le scénario intermédiaire et entre 2016 et 2021 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International ne peut pas vous rembourser ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.



## Quels sont les coûts de votre Produit ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons considéré :

- Que pour la première année, vous récupérez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
<b>Coûts Totaux</b>	188 EUR	1 069 EUR
<b>Incidence des coûts annuel (*)</b>	1,9%	1,9% chaque année

(\*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,4% avant déduction des coûts et de 6,5% après cette déduction.

Les coûts totaux n'incluent pas les éventuels frais des contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 118 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
<b>Frais d'entrée</b>	Il n'y a pas de frais d'entrée.	Néant
<b>Frais de sortie</b>	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement</b>	1,8% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	179 EUR
<b>Frais de transactions</b>	0,1% de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.	9 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
<b>Commission de surperformance</b>	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

## Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

### Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

### Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien suivant : [https://priips.im.natixis.com/past\\_performance?id=a2V200000000cKkEAI](https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=a2V200000000cKkEAI).

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : [https://priips.im.natixis.com/past\\_performance\\_scenario?id=a2V200000000cKkEAI](https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=a2V200000000cKkEAI).



## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PART C

### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### PRODUIT

LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME, Part C  
Code ISIN : FR0000287997

Initiateur : LBP AM (la « Société de Gestion » ou « LBP AM »)

Site internet : [www.lbpam.com](http://www.lbpam.com) - Appeler le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de LBP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

LBP AM, groupe La Banque Postale, est agréée en France sous le numéro GP-20000031 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Date de production du document d'information clés : 01/07/2023

### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**Type** : Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement, de droit français constitué en France. Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro. Ce produit n'est pas agréé conformément à la Directive 2009/65/CE. Ce produit respecte les règles d'investissement et d'information de cette directive 2009/65/CE.

**Durée** : La durée de vie du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre unilatéralement le fonds par liquidation ou fusion. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

**Objectifs** : Son objectif de gestion est double :

(i) chercher à obtenir, sur la période de placement recommandée supérieur à 3 ans une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Aggregate 3- 5 ans ; et

(ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence Bloomberg Aggregate 3- 5 ans. La gestion est discrétionnaire de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi de l'OPC avec son indicateur de référence pourront être significatifs. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein des indices Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) et ICE BofAML Euro HY Constrained, qui constituent l'Univers d'Analyse, mais de manière non exclusive, et sans aucune contrainte de réplification (comme expliqué ci-avant).

Le choix des titres se fait en deux étapes :

- Analyse d'univers de valeurs (l'« Univers d'Analyse »). L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant les indices Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) et ICE BofAML Euro HY Constrained, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse d'Ostrum, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter. Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM, et sur l'expertise interne des gérants d'Ostrum. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financière. Ostrum utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par LBP AM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. La liste d'exclusions de LBP AM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBP AM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent. La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20% des plus mauvais valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion Ostrum met en place la stratégie ISR du portefeuille. Ensuite, Ostrum procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Ostrum reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement, et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 - la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

- Sélection des titres. La stratégie d'investissement du FCP consiste à tirer parti de multiples sources de valeurs ajoutées : gestion de la sensibilité globale du portefeuille en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt. La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [2 - 5] ; choix des maturités des titres obligataires afin de bénéficier des déformations de la structure par terme des taux d'intérêt (pentification, aplatissement, convexité...) ; diversification par l'investissement sur des émissions du secteur privé, y compris via des OPC investis en obligations convertibles ou à haut rendement, tant pour bénéficier de rendement additionnel que pour générer des plus-values ; diversification sur des titres de créance libellés en devises autres que l'euro, pour bénéficier des opportunités présentées par l'évolution des taux d'intérêt internationaux et des devises ; dynamisation par l'investissement en stratégies de gestion alternative. Les titres sont principalement sélectionnés au sein de l'Univers d'Analyse ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers d'Analyse, parmi les valeurs appartenant à l'univers global de la dette obligataire euro émise par des émetteurs privés et quasi-publics, dans la limite de 10% de l'Univers d'Analyse et dans le respect des contraintes du Label définies ci-avant. Ostrum s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP. En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90% de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus. Ces titres d'États peuvent représenter 70% maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Le FCP est principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée. Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie « Investment Grade ») en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus ou de notation jugée équivalente par le Délégué de Gestion Financière.

Selon la même méthodologie et dans un but de diversification, le FCP peut également détenir des titres ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3, dits "non Investment Grade", dans la limite de 10% de l'actif net. Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en titres non notés. Les titres non notés et les titres "non Investment Grade" ou de notation jugée équivalente par le Délégué de Gestion Financière ne dépasseront pas au global 10% de l'actif net.

Le FCP peut également investir dans des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») dans la limite de 10% de l'actif net. Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut également investir en parts ou actions d'OPC. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par LBP AM et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, Ostrum privilégiera la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de LBP AM. Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net du FCP. Le FCP peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou d'exposition. Les instruments dérivés sont utilisés de façon totalement discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques. Le FCP peut par ailleurs investir, dans la limite de 10% de l'actif net, titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs de pays émergents.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Faculté de rachat : Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de LA BANQUE POSTALE reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15. Les souscripteurs ayant accès au dispositif d'enregistrement électronique partagé IZNES pourront adresser leurs ordres de souscription et de rachat auprès d'IZNES.

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs de détail qui (i) ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, (ii) souhaitent un investissement cohérent avec l'objectif de gestion et la période de détention recommandée du produit, et (iii) sont prêts à assumer un niveau de risque faible sur leur capital initial. Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons tels que définis dans le Prospectus.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

**Déléataire de gestion financière :** OSTRUM ASSET MANAGEMENT - Les modalités de cette délégation sont précisées dans le prospectus.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le produit : le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du produit en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial, ainsi que toute autre informations pratiques, notamment la dernière valeur liquidative du ou des parts du produit sont disponibles sur le site [www.lbpam.com](http://www.lbpam.com), et gratuitement auprès de LBP AM, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur synthétique de risque ("ISR") part de l'hypothèse que vous conserverez les parts du produit pendant toute la période de détention recommandée qui est de 3 ans.

L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de LBP AM à vous payer en soit affectée.

Les autres risques matériellement pertinents non pris en compte dans le calcul de l'ISR du produit sont les suivants :

- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) et aux acquisitions et cessions temporaires de titres
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme
- Risque de liquidité
- Risque de crédit

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez-vous référer au Prospectus.

La liste détaillée des risques liés au produit figure dans le Prospectus du produit disponible sur demande auprès de LBP AM.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre toute ou partie de votre investissement.

**Scénarios de performance :**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que les performances moyennes du produit (et de l'indice de référence le cas échéant) au cours des 10 dernières années. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 3 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
<b>Minimum</b>	<i>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</i>		
<b>Tensions</b>	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	8 882 €	8 603 €
	<b>Rendement annuel moyen</b>	-11,18%	-4,89%
<b>Défavorable</b>	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	8 882 €	8 740 €
	<b>Rendement annuel moyen</b>	-11,18%	-4,39%
<b>Intermédiaire</b>	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	10 009 €	10 098 €
	<b>Rendement annuel moyen</b>	0,09%	0,33%
<b>Favorable</b>	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	10 598 €	10 898 €
	<b>Rendement annuel moyen</b>	5,98%	2,91%

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre :

- 28/02/2020 et 31/03/2023 pour le scénario défavorable
- 27/10/2017 et 28/10/2020 pour le scénario intermédiaire
- 28/08/2013 et 26/08/2016 pour le scénario favorable.

## QUE SE PASSE-T-IL SI LBP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- que 10 000 EUR sont investis la première année

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
<b>Coûts totaux (en €)</b>	155 €	476 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,55%	1,55% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,9% avant déduction des coûts et de 0,3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée sur ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut appliquer des frais de souscription de : 1,0% - Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels	Jusqu'à 0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	1,00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	100 €
Coûts de transaction	0,55% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	55 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

### Période de détention recommandée : au minimum de 3 ans.

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie du produit, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant le produit, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter :

Si vous êtes investisseur personne physique :

- par courrier : LBP AM - DDMP, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France ;
- ou par email : demandeclientsparticuliers@lbpam.com.

Si vous êtes investisseur personne morale :

- par courrier : LBP AM - Direction du Développement, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France ;
- ou par email : demandeclientsinstitutionnels@lbpam.com.

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.lbpam.com/publications>.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Classification SFDR : Article 8

Le Prospectus, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les informations relatives à la finance durable, les performances passées au cours des 10 années passées, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LBP AM (36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France). Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : <https://www.lbpam.com/fr/products/fr0000287997>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

1 / 3

### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### PRODUIT

#### MAIF ACTIONS CLIMAT, Part P (FR0010703355)

**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)

**Site Internet :** <https://www.bnpparibas-am.com>

**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'informations clés :** 15/06/2023

**Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

#### Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier.

#### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

#### Objectifs

**Objectif de gestion :** Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale (FIVG), de classification Actions Internationales. Il a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Europe Climate Paris Aligned Index, dividendes nets réinvestis, par une gestion active en investissant sur des valeurs européennes, présentant des perspectives de valorisation attrayantes et intégrant dans leur fonctionnement des critères de bonne gouvernance et/ou de développement durable, tout en respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat repris par la norme européenne Paris Aligned Benchmark (« PAB »).

Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

#### Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs respectant des critères socialement responsables, alliant recherche financière et recherche extra financière dans un univers de recherche et d'investissement plus large que celui de l'indicateur de référence. L'analyse financière et extra-financière s'appuie notamment sur des visites de sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises.

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection de titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, et l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G) (ESG) au sein de chaque secteur d'activité. En outre, la définition de l'univers éligible sera conforme à la politique d'investissement responsable de MAIF consultable sur le site : <https://entreprise.maiff.fr/investissementsresponsable>. Les analystes spécialisés de la société de gestion portent leur attention sur des critères ESG selon l'approche « Best-in-class », afin de chercher à identifier les entreprises les mieux notées en matière ESG dans leur secteur respectif. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (E), tels que le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, sociaux (S), tels que la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation et les rémunérations, et de gouvernance (G), tels que l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et le respect du droit des actionnaires minoritaire.

A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI Europe, après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet indice. Pour autant, elle s'assurera que l'indice retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En complément de l'approche ISR dans la sélection des titres et pour contribuer à construire l'univers d'investissement, les critères définis par la norme européenne Paris Aligned Benchmark (« PAB ») sont intégrés dans la méthodologie.

Cette norme impose des exigences strictes, à savoir : l'exclusion des entreprises réalisant un % du chiffre d'affaires dans le charbon (1%), le pétrole (10%) et le gaz (50%), et l'exclusion des producteurs d'électricité dont l'intensité carbone dépasse 100gCO<sub>2</sub>/kWh.

L'application des critères de la norme « Paris Aligned Benchmark » (PAB) dans la construction de l'univers d'investissement vient compléter les contraintes d'éligibilité des émetteurs définies par la société de gestion dans le processus d'investissement.

L'éligibilité des entreprises est évaluée suite à une analyse de leur ambition climatique et de leur performance climatique en application d'une approche propriétaire.

Le portefeuille est ensuite construit au regard de la norme Paris Aligned Benchmark (« PAB ») qui exige une réduction de l'empreinte carbone par rapport à l'univers d'investissement de départ de -50%, une réduction annuelle de l'empreinte carbone du portefeuille de -7%, un ratio de part verte / part brune du portefeuille significativement supérieur à celui de l'univers d'investissement et une exposition aux secteurs carbo intensifs au moins équivalente à l'exposition de l'univers de départ.

Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière : certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le FCP est principalement investi dans des actions des pays européens et accessoirement dans des actions d'autres pays de l'OCDE.

Le degré d'exposition du FCP aux marchés d'actions est de minimum 90% et maximum 110%.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change dans la limite de 60% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas quotidiennement à 13 heures (heure de Paris), elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour, réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation du résultat net et plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

**Autres informations :** Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui ont quelque expertise financière et/ou quelque connaissance pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

■ Dépositaire : BNP PARIBAS

■ Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com). Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**

Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

■ Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans	Si vous sortez après 1 an		Si vous sortez après 5 ans	
Exemple d'investissement : 10.000 EUR				

### Scénarios

<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	5.403,38 EUR	1.828,32 EUR
	Rendement annuel moyen	-45,97%	-28,81%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8.141,14 EUR	8.279,16 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,59%	-3,71%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10.033,93 EUR	11.800,67 EUR
	Rendement annuel moyen	0,34%	3,37%
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	13.539,72 EUR	14.240,06 EUR
	Rendement annuel moyen	35,40%	7,33%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2019.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.

En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

### QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Coûts totaux</b>	490,12 EUR	1.097,81 EUR
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	4,95%	2,04%

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,41% avant déduction des coûts et de 3,37% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

#### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
<b>Coûts d'entrée</b>	Jusqu'à 3,75% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 375 EUR
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
<b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	1,00% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2022.	96,25 EUR
<b>Coûts de transaction</b>	0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	18,87 EUR
<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>		
<b>Commissions liées aux résultats</b>	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

#### Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à [amfr.reclamations@bnpparibas.com](mailto:amfr.reclamations@bnpparibas.com).

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an sur une période de 9 ans maximum en fonction de la durée d'existence de votre Produit.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 9 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.

### Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

MAIF IMPACT SOCIAL Parts R • ISIN : FR0000435455

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aéma Groupe  
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris  
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consultez le site <http://www.ofi-invest-am.com>

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.  
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2023

### En quoi consiste ce produit?

**Type** : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »)

**Durée** : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

**Objectifs** : Le Fonds MAIF Impact Social vise un objectif double de performance financière et d'impact social en investissant dans des sociétés de tout type de capitalisation, domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Économique Européen et dont la stratégie de développement prend en compte des objectifs sociaux et sociétaux.

MAIF Impact Social (Fonds d'Investissement à Vocation Générale « FIA ») investit au moins 75% de son actif net en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. La sélection des titres est dite « bottom-up » de conviction.

La limite d'exposition maximale au risque de change est de 30%.

Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition géographique ou sectorielle, sur des sociétés de tout type de capitalisation. Seul le potentiel d'appréciation déterminera la sélection et le poids des titres mis en portefeuille.

En dehors des actions qui constituent au moins 75% de l'actif net du Fonds, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille, à hauteur de 25% maximum : Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, la Société de Gestion pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire européens dans la limite de 10% de l'actif net. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition.

Le Fonds pourra par ailleurs investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de Critères extra financiers (analyse de la contribution sociale et analyse ESG). L'analyse de la contribution sociale des sociétés est réalisée sur la base de certains critères des Objectifs de Développement Durable (ODD 1,3,4,5,8,10) et d'analyses ad-hoc.

L'analyse extra-financière est intégrée de manière systématique et contraignante au processus d'investissement afin de s'assurer de la qualité de la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) des émetteurs et porte sur un minimum de 90 % de l'actif net du Fonds.

Le processus d'investissement se déroule en plusieurs étapes :

- Définition de l'univers éligible – politique d'exclusion
- Définition de l'univers social responsable par l'application simultanée de 3 filtres : filtre ESG (méthode best in class), filtre d'impact social (méthode best in universe) et filtre financier. Le filtre ESG et le filtre d'impact social entraînant chacun la réduction de l'univers éligible (20% minimum). Les entreprises ne passant pas l'un des trois filtres seront exclues de l'univers éligible.
- Sélection des titres au travers de l'analyse fondamentale (critères financiers et extra-financiers)

L'univers d'investissement de départ est le STOXX EUROPE TMI, composé de 1414 émetteurs (\*). La totalité des émetteurs de notre indice de référence (Stoxx600) sont présentes dans cet univers d'investissement STOXX EUROPE TMI.

De cet univers d'investissement de départ le STOXX EUROPE TMI, sont exclues :

- o les capitalisations boursières inférieures à 300m€ soit 93 entreprises (0.098% du total de

l'actif du STOXX EUROPE TMI) (\*)

- o les entreprises non notées en ISR par l'Equipe d'Analystes ISR d'OFI soit 198 entreprises (0.82% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (\*)

Différents filtres d'exclusion sont ensuite appliqués :

- o Exclusion sectorielles (armes controversées, armes, tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel) soit 46 émetteurs (5.74% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (\*)

- o Exclusion normative (violation du Global Compact) soit 7 émetteurs (2.55% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (\*)

Au total, ces différentes étapes pouvant donner lieu à l'exclusion d'un même émetteur mais sur différents filtres, le STOXX EUROPE TMI passe de 1414 émetteurs à 1153 émetteurs. 90.9% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI constitue l'univers investissable. (\*)

(\*) NB : Données à juin 2021 susceptibles d'évoluer.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré.) afin de se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions. Les opérations de change à terme pourront être utilisées aussi bien en couverture qu'en exposition.

L'exposition nette du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

**Indicateur de référence** : La gestion demeure non benchmarkée cependant la performance du Fonds pourra être comparée a posteriori à celle du Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis (Ticker Bloomberg SXXR Index). La gestion du Fonds est sans contrainte de tracking-error ni de déviation sectorielle ou géographique.

**Modalités de souscription-rachats** : L'investisseur peut demander la souscription de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, et le rachat en nombre de parts, auprès du Dépositaire. Les demandes de souscription / rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour.

**Investisseurs de détail visés** : Cette catégorie de part R s'adresse à tous souscripteurs souhaitant investir principalement sur le marché financier européen tout en prenant en compte des objectifs sociaux et sociétaux.

Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 5 ans. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Fonds. Les parts du Fonds ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette part capitalise ses sommes distribuables.

**Recommandation** : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce FCP peut ne pas convenir aux investisseurs envisageant de retirer leur apport en 5 ans.

**Dépositaire** : CACEIS BANK

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management  
Direction Juridique  
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion ([www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)).



## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur Synthétique de Risque :



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

**!** L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le FCP n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Exemple d'investissement : 10.000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	1 690 €	1 940 €
	Rendement annuel moyen	-83.08 %	-28.00 %
Défavorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	7 760 €	8 740 €
	Rendement annuel moyen	-22.35 %	-2.67 %
Intermédiaire	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10 190 €	12 080 €
	Rendement annuel moyen	1.85 %	3.86 %
Favorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	13 990 €	15 410 €
	Rendement annuel moyen	39.95 %	9.03 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31/07/2018 et le 31/07/2023 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 30/06/2016 et le 30/06/2021 pour le scénario favorable.

### Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

## Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	495 €	1120 €
Incidence des coûts annuels (*)	4.95 %	2.06 % chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.92% avant déduction des coûts et de 3.86% après cette déduction.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	3.75% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 375 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.0%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin DECEMBRE. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	96 €
Coûts de transaction	0.25% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	24 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

## Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Durée de placement recommandée :** 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : [contact.clients.am@ofi-invest.com](mailto:contact.clients.am@ofi-invest.com) ou sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

## Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Catégorisation SFDR :** Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents>

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scénarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/produits>

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.



## Document d'informations clés

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

<b>Nom du Produit :</b>	<b>MAIF RENDEMENT VERT - Part C (EUR)</b>
<b>Initiateur :</b>	Eiffel Investment Group
<b>Code ISIN :</b>	FR0013511870
<b>Site internet :</b>	www.eiffel-ig.com
<b>Pour plus d'informations :</b>	Vous pouvez contacter Eiffel Investment Group par courrier au 22 rue de Marignan 75008 Paris- France ou par téléphone au +33 1 39 54 35 67.
<b>Autorité compétente :</b>	Ce Fonds est autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers et réglementé par en France. Eiffel Investment Group est autorisé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
<b>Date de publication :</b>	01/01/2023

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### En quoi consiste ce produit ?

<b>Type :</b>	Fonds Commun de Placement à Risques
<b>Durée :</b>	99 ans
<b>Objectifs :</b>	<p>L'objectif du Fonds est de générer du rendement et de réaliser des plus-values en investissant directement dans des Sociétés de Projet contribuant à la transition énergétique, détenant notamment des actifs de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, efficacité énergétique, etc...) en mettant en œuvre deux stratégies :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la stratégie "Actifs Privés" par la souscription ou l'acquisition de titres de créance, de titres donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions), des titres de capital ou assimilés (y compris d'actions de préférence), principalement de Sociétés de Projet, ou de sociétés détenant des sociétés de projet, non cotées, et actives dans le secteur de la transition énergétique et dont le chiffre d'affaires concourant à la transition énergétique est d'au moins 50% ; et</li><li>- la stratégie "Actifs Liquides" par la souscription ou l'acquisition, directement ou indirectement, (i) de titres de créance cotés sur des Marchés d'Instruments Financiers émis par des entités privées ou publiques, à taux fixe ou variable, sélectionnés à la discrétion de la Société de Gestion et soumis à une contrainte de minimum de notation « Investment grade » et (ii) de parts ou d'actions d'OPCVM et FIA « OPC » de droit français ou étrangers monétaires ou obligataires principalement, et/ou produits assimilés (dépôts à terme ; bons du Trésor ; titres négociables à moyen terme ; certificats de dépôt négociable ; titres de créance négociable.</li></ul> <p>La Poche Actifs Privés devrait représenter entre 80% et 95% des investissements du Fonds et la Poche Actifs Liquides, entre 5% et 20 % de ces mêmes investissements. Le Fonds respectera le quota juridique de 50% décrit à l'article L.214-28 du Code Monétaire et Financier (CMF). L'Espace Economique Européen sera la zone géographique d'investissement privilégiée de la Poche Actifs Privés. Par ailleurs, la Poche Actifs Liquides a pour objectif de détenir au moins cinq (5) % d'instruments financiers liquides prévus à l'article R. 214-46 du CMF. Accessoirement et en vue de couvrir et préserver les actifs du Fonds, ce dernier pourra utiliser des instruments financiers à terme ou optionnels afin de couvrir d'éventuels risques de change, ou de taux, si le Fonds venait à être investi dans des actifs présentant ce type de risque. Le Fonds pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% du montant de son actif net.</p> <p>Affectation des résultats : les parts C sont des parts de capitalisation.</p> <p>Modalités tenant aux rachats : Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts pendant une période de quatre (4) ans à compter de la Date de Constitution du FCPR. A compter de l'expiration de cette date, les demandes de rachat seront acceptées et prises en compte dans la limite de 2% de l'actif net du Fonds par valeur liquidative (le « Plafond Rachats »). Les demandes de rachat sont centralisées toutes les Semaines, le jeudi. Pour être centralisées au cours d'une Semaine ces demandes de rachat devront avoir été reçues par le Dépositaire au plus tard le jeudi de ladite Semaine à 11h (heure de Paris) ou le jour ouvré précédent à 11h (heure de Paris) si le jeudi n'est pas un jour ouvré (une ou des « Date(s) de Centralisation Rachats »). Les demandes de rachat formulées sur une même période de centralisation sont réputées avoir été effectuées simultanément à la Date de Centralisation Rachats correspondante et seront donc traitées pari passu.</p>
<b>Investisseurs de détail visés :</b>	La souscription du support en unités de compte MAIF RENDEMENT VERT est destinée à des investisseurs adhérents à un contrat d'assurance vie et PER de MAIF : (i) disposant d'un niveau de connaissance et d'expérience leur permettant d'appréhender les principales caractéristiques et les risques liés aux types d'actifs du Fonds ; (ii) recherchant la performance d'un placement à long terme dans les classes d'actifs décrites dans les objectifs ; (iii) dont l'horizon de placement est de 8 ans ou plus ; (iv) étant en capacité de supporter un risque de perte en capital à savoir, la perte totale ou partielle des sommes investies en unités de compte. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques de « US Person » telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine.
<b>Dépositaire :</b>	SOCIETE GENERALE
<b>Autres informations pratiques :</b>	Le document d'informations clés, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment la dernière valeur liquidative des parts sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur, assureur vie, auprès de la Société de Gestion.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Vous ne pourrez pas sortir du produit avant la fin de la période de blocage de 4 ans suivant la date de constitution du produit.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant

que vous percevrez en retour.

Nous avons classé ce produit dans la catégorie 3 sur 7, ce qui correspond à une classe de risque entre basse et moyenne.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Risques pertinents qui ne sont pas pris suffisamment en compte par l'indicateur : risque de défaut, risques liés aux aléas de la construction et la mise en fonctionnement des projets de production d'énergie, aléas du prix de vente de l'énergie et risque de liquidité des sociétés.

Ce produit ne comprend aucune protection contre les performances futures du marché. Vous pouvez donc perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 13 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée (RHP) : 8 ans Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans (RHP)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	NA	2 176 EUR
	Rendement annuel moyen	NA	-17,35 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	NA	10 376 EUR
	Rendement annuel moyen	NA	0,46 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	NA	16 274 EUR
	Rendement annuel moyen	NA	6,28 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	NA	20 116 EUR
	Rendement annuel moyen	NA	9,13 %

L'affichage du scénario de performance à un an n'a que peu de signification pour un produit dans lequel les rachats sont bloqués pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de constitution du Fonds.

**Scénario défavorable :** Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/01/2020 et 23/12/2022.

**Scénario intermédiaire :** Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/06/2012 et 30/06/2020.

**Scénario favorable :** Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/08/2011 et 31/08/2019.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ils ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant de votre remboursement.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Par conséquent, il est difficile d'estimer combien vous obtiendrez si vous en sortez avant 8 ans.

## Que se passe-t-il si Eiffel Investment Group n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs du fonds serait sans effet pour votre investissement. La garde et la conservation des actifs du fonds sont en effet assurées par son dépositaire. L'investissement dans le fonds n'est pas garanti.

## Que va me coûter cet investissement ?

La personne qui vous conseille ou vous vend ce produit peut vous facturer d'autres frais. Si tel est le cas, cette personne vous fournira des informations sur ces coûts et sur la manière dont ils affectent votre investissement.

En outre, les frais présentés ci-dessous ne tiennent pas compte des frais des contrats d'assurance vie ou de capitalisation lorsqu'ils s'appliquent.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et de différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %).
- Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Exemple d'investissement : 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans (RHP)
Coûts totaux	NA	2 393 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	NA	1,84 %

\*Ceci illustre la façon dont les coûts réduisent votre rendement chaque année sur la période de détention. Par exemple, il montre que si vous sortez au terme de la période de détention recommandée, votre rendement moyen annuel devrait être de 8,11 % avant frais et 6,28 % après frais.

L'affichage des coûts à un an n'a que peu de signification pour un produit dans lequel les rachats sont bloqués pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de constitution du Fonds.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 8 ans (RHP)
Coûts d'entrée	Aucun coût d'entrée n'est appliqué à ce produit.	0 EUR
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est appliqué à ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,70% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	173 EUR
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée au résultat n'existe pour ce produit.	0 EUR

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est de 8 ans.

La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est d'autant plus susceptible de pénaliser l'investisseur qui demande le retrait que la durée réelle de sa détention aura été courte. Les porteurs de Parts ne peuvent demander le rachat de celles-ci pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de constitution du Fonds.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter Eiffel Investment Group par courrier au 22 rue de Marignan 75008, Paris - France ou par téléphone au +33 (0)1 39 54 35 67. Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le vend, veuillez contacter cette personne en direct.

## Autres informations pertinentes

Il n'y a pas assez de données pour fournir une indication des performances annuelles à l'investisseur de détail.

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : [www.eiffel-ig.com/](http://www.eiffel-ig.com/) Rubrique "ESG".

# Mirova Euro Green & Sustainable Bond Fund

## Document d'informations clés



### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

### Produit

#### Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund Un Compartiment de Mirova Funds R/A (EUR) (ISIN : LU0914734701)

Ce Produit est géré par Natixis Investment Managers International, membre du Groupe BPCE, agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. Ce Produit est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de surveillance du secteur financier. Pour plus d'informations sur ce Produit, veuillez consulter le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ou appeler le +33 1 78 40 98 40.

Le document d'informations clés ici fourni est exact et à jour au 01/01/2023.

### En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un Fonds OPCVM. Ce Produit est un Compartiment d'une Société d'investissement à Capital Variable luxembourgeoise. Le Produit est régi par la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle qu'amendée.

**Terme** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique. Toutefois, ce Produit peut être dissous ou fusionné. Dans ce cas, vous serez informé par tout moyen approprié approuvé par la réglementation.

**Objectifs** L'objectif d'investissement durable du Produit consiste à investir dans des obligations qui génèrent des avantages environnementaux et/ou sociaux, à condition que cet investissement durable ne nuise pas de manière significative à l'un des objectifs durables tels que définis par la législation de l'UE et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Le Produit investira principalement dans des obligations, notamment des obligations libellées en euros, des obligations vertes, des obligations vertes et sociales et des obligations sociales, émises par des émetteurs privés et publics, tout en tenant systématiquement compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en vue de surperformer l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM Index (couvert en EUR) sur la durée minimale de placement recommandée de 3 ans. Cet indice est représentatif des crédits et des obligations d'État de type « Investment Grade » ainsi que des obligations d'agences et des « covered bonds » libellées en euro dont le volume des émissions en circulation est supérieur à 500 millions d'euros.

Le Produit fait l'objet d'une gestion active. Uniquement à titre indicatif, la performance du Produit peut être comparée à celle de l'Indice de référence. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de référence, mais le Gestionnaire Financier a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Toutefois, il ne vise pas à répliquer cet Indice de référence et peut par conséquent s'en écarter considérablement.

Il investit au moins 70 % de son actif net en titres de créance libellés en euro, notamment des obligations vertes et des obligations sociales, émis par des entreprises, des gouvernements souverains et des agences gouvernementales. Les obligations vertes financent des projets ayant un impact positif sur l'environnement et les obligations sociales lèvent des fonds pour des projets socialement responsables et durables, qui apportent des avantages sociaux particulièrement importants. Ils sont conformes aux principes des obligations vertes et sociales tels que définis par l'ICMA. Le Gestionnaire Financier a pour objectif de constituer un portefeuille diversifié de titres de créance sur la base de critères ESG et d'une analyse fondamentale de la qualité de crédit et de son évaluation. Il met également en œuvre une approche descendante et plus large sur les marchés de titres de taux en fonction des projections macroéconomiques de l'équipe d'investissement.

Le Produit suit une approche thématique ESG et une approche « Best-in-Universe » (complétée par des politiques d'exclusion sectorielle, d'engagement et de vote) qui vise à évaluer systématiquement les impacts sociaux et environnementaux de chaque société par rapport à la réalisation des ODD de l'ONU. Cela consiste notamment à évaluer chaque société au regard des critères : Environnementaux (comme le recyclage environnemental), Sociaux (comme la santé des employés) et de Gouvernance (comme l'éthique commerciale). Une stratégie ESG peut comprendre des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG. Veuillez vous reporter aux sections « Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG » et « Principaux risques » du Prospectus pour plus d'informations.

Le produit investit principalement dans des obligations notées « Investment Grade » (dont la notation est au moins égale à BBB- ou une notation équivalente), pas plus de 10 % de son actif total dans des titres à haut rendement (au moins B+ ou une notation équivalente) et pas plus de 10 % dans des titres non notés. Il peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des obligations convertibles, jusqu'à 10 % dans des obligations convertibles conditionnelles et jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs des marchés émergents.

Le Produit peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement.

Les revenus perçus par le Produit sont réinvestis.

**Les actionnaires peuvent procéder au rachat des Actions sur simple demande chaque jour ouvrable en France et au Luxembourg à 13h30.**

**Investisseurs de détail visés** Le Produit convient aux investisseurs institutionnels et de détail qui : souhaitent minimiser le risque en investissant dans un large éventail de titres de créance ; sont intéressés par un investissement dans un fonds socialement responsable ; peuvent se permettre d'immobiliser du capital pendant au moins 2 ans (horizon à moyen terme) ; et peuvent accepter des pertes de capital temporaires et/ou potentielles.

## Informations pratiques

**Dépositaire du produit :** CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

Des informations complémentaires concernant le Produit (dont la version anglaise du prospectus complet, des rapports et des comptes de la SICAV dans son ensemble), ainsi que la procédure d'échange d'Actions d'un Compartiment à un autre, sont disponibles gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société de gestion ou de l'Agent administratif. Le prix par action du Compartiment peut être obtenu au siège social de la Société de gestion ou de l'Agent administratif.

De plus amples informations relatives à la politique de rémunération sont disponibles sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) et des copies papier sont disponibles sans frais et sur demande.

**Échange d'actions :** Chaque Compartiment de la SICAV est séparé en vertu de la loi. Vous n'avez pas la possibilité d'échanger vos actions contre des actions d'un autre Compartiment du Fonds. Toutefois, vous avez la possibilité de demander le rachat de vos actions de ce Compartiment, puis de souscrire des actions d'un autre Compartiment. Pour plus d'informations, consultez le prospectus du Produit.

**Fiscalité :** Le Produit peut être assujéti à un régime fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, cela peut avoir un impact sur votre investissement. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter votre conseiller.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque suppose que vous conservez le Produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres Produits. Il montre la probabilité que le Produit perde de l'argent en raison de mouvements sur les marchés ou parce que nous ne sommes pas en mesure de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque faible. Cette classification évalue les pertes potentielles liées aux performances futures à un niveau faible, et les mauvaises conditions de marché sont très peu susceptibles d'avoir un impact sur notre capacité à vous payer.

**Soyez conscient du risque de change. La devise de ce Produit peut être différente de celle de votre pays. Étant donné que vous pouvez recevoir des paiements dans la devise de ce Produit et non dans celle de votre pays, le rendement final obtenu dépendra du taux de change entre ces deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**

Autres risques importants pour le Produit non inclus dans l'indicateur synthétique de risque : Risque de crédit, Risque de liquidité.

Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
<b>Scénarios</b>			
<b>Minimum</b> Ce Produit n'inclut aucune garantie, vous pourriez donc perdre tout ou partie de votre investissement.			
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>6 930 EUR</b>	<b>7 430 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	-30,7 %	-9,4 %
<b>Défavorable (*)</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>8 090 EUR</b>	<b>8 250 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	-19,1 %	-6,2 %
<b>Intermédiaire (*)</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>9 930 EUR</b>	<b>10 430 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	-0,7 %	1,4 %
<b>Favorable (*)</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>10 950 EUR</b>	<b>11 750 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	9,5 %	5,5 %

(\*) Le scénario s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indice de référence : 100 % BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) entre 2020 et 2022 pour le scénario défavorable, entre 2016 et 2019 pour le scénario modéré et entre 2013 et 2016 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du Produit sont conservés par CACEIS Bank, succursale de Luxembourg, en tant que dépositaire du Produit. En cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs du Produit ne seront pas affectés. Toutefois, en cas d'insolvabilité du Dépositaire, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

En cas de défaillance du Dépositaire, il existe un système de compensation ou de garantie pour les investisseurs prévu par la loi.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
<b>Coûts totaux</b>	369 EUR	617 EUR
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	3,7 %	2,1 % chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,5 % avant déduction des coûts et de 1,4 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Produit peut vous facturer, soit 53 EUR. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
<b>Coûts d'entrée</b>	2,5 % du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le Produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 250 EUR
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coût de sortie.	Néant
<b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	1,1 % Le montant des coûts courants est fonction des dépenses de l'exercice clos en décembre 2021. Ce montant peut varier d'un exercice à l'autre.	102 EUR
<b>Coûts de transaction</b>	0,2 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	17 EUR
<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques</b>		
<b>Commissions de performance</b>	Il n'y a pas de commission de performance pour ce Produit.	Néant

Un investisseur qui s'engage dans des pratiques excessives de négociation ou de « market timing » peut être soumis à un prélèvement pouvant atteindre 2 %.

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 3 ans

Cette durée correspond à la période durant laquelle vous devez rester investi dans le Produit afin d'obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de perte. Cette durée est liée à la combinaison d'actifs, à l'objectif de gestion et à la stratégie d'investissement de votre Produit.

Vous pouvez demander la vente de votre Produit chaque jour. Vous pouvez recevoir moins que prévu si vous encaissez avant la période de détention recommandée. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus du Produit. Si vous souhaitez formuler une plainte contre la personne qui conseille ou vend le Produit ou concernant le Produit, vous pouvez envoyer un e-mail au service clientèle à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou écrire à Natixis Investment Managers International au 43, avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

### Autres informations pertinentes

Des informations sur les performances passées du Produit sont disponibles à l'adresse suivante : [https://priips.im.natixis.com/past\\_performance?id=a2V200000000fwGEAQ](https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=a2V200000000fwGEAQ). Des données de performances passées sont présentées pour 8 ans.

Les précédents calculs de scénarios de performances mensuels du Produit sont disponibles à l'adresse suivante : [https://priips.im.natixis.com/past\\_performance\\_scenario?id=a2V200000000fwGEAQ](https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=a2V200000000fwGEAQ).



## Document d'Informations Clés

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

### Produit

#### Ostrum SRI Cash A1P1 Part SOPRANE - Code ISIN : FR0011034735

La Société de Gestion Natixis Investment Managers International, qui appartient au Groupe BPCE, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce Produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ou en appelant au +33 1 78 40 98 40.

Les informations clés contenues dans ce document sont à jour au 01/01/2023.

### En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un OPCVM, qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

**Echéance** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

#### Objectifs

L'objectif du Produit est d'obtenir une performance égale à celle de l'ESTR capitalisé (taux au jour le jour du marché interbancaire en euro) en intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) qui vise à sélectionner des valeurs respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale/sociétale et de gouvernance (ESG), après déduction des frais fixes de fonctionnement et de gestion applicables à cette part.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

L'ESTR est un nouvel indice de référence monétaire calculé par la BCE remplaçant progressivement un autre taux court, l'Eonia, depuis le 2 octobre 2019. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le Produit ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le Produit verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Les critères de sélection de titres sont d'ordre quantitatif (durée de vie et conditions financières) et qualitatif (haute qualité de crédit des titres sélectionnés). L'analyse est complétée par des critères répondant aux enjeux Environnementaux (empreinte carbone, programmes de gestion de l'eau), Sociaux/Sociétaux (programmes de diversité, convention collective aux salariés) et de Gouvernance (rémunération des dirigeants intégrant des critères ESG, qualité du reporting standard ESG). Le processus de sélection de titres combine une approche "Best-in-class" qui privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité et une sélection "Positive Screening" consistant à renforcer de façon discrétionnaire les investissements sur les entreprises les mieux notées. Limite de l'approche retenue : en raison d'une mauvaise notation ESG ou à travers la politique d'exclusion, certains secteurs peuvent être sous-représentés. Par ailleurs, dans certains contextes de marché, la gestion pourrait ne pas être en mesure d'appliquer autant qu'elle le souhaiterait la sélection "Positive Screening" soit pour des raisons de performance, soit dans une optique de gestion du risque.

Le Produit relève de la classification Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme.

Le portefeuille du Produit se compose d'instruments du marché monétaires répondant aux critères de la directive 2009/65/CE et valeurs assimilées de toutes natures, à court terme, émis par des émetteurs privés dont la maturité est inférieure ou égale à 397 jours. Les titres dans lesquels investit le Produit sont de haute qualité de crédit selon une évaluation et une méthodologie définie par OSTRUM Asset Management. En plus de cette évaluation, le gérant pourra également recourir aux notations "court terme" des agences de notation. Ainsi, le gérant ne pourra pas acquérir d'instruments du marché monétaire ayant une notation, à la date de l'acquisition, inférieure à F1 chez Fitch, A1 chez Standard & Poor's ou P1 chez Moody's (ou notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion).

En cas d'écart de notation entre les différentes agences, la note la plus basse sera retenue. Le gérant sélectionne des titres dont les conditions d'émissions seront soit à taux fixe, soit à taux variable indexé sur l'ESTR, soit à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 3 mois et, si nécessaire, utilise des contrats d'échange ("swaps de taux d'intérêt") afin d'échanger un taux fixe contre un taux variable ou inversement. Le Produit pourra effectuer des dépôts à terme dans la limite de 100% de son actif net.

Le Produit capitalise ses revenus.

**Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 13H00 et exécutées quotidiennement.**

**Investisseurs de détail visés** Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des instruments du marché monétaire et de dépôts à terme; cherche à obtenir une performance égale à l'indice du marché monétaire diminuée des frais de gestion; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'une journée (horizon à très court terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

## Informations complémentaires

**Dépositaire :** CACEIS Bank

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit.

**La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com).

## Quels sont les risques et que pourriez-vous récupérer en retour ?

### Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 1 jour.

Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce Produit est classé 1 sur 7, soit le niveau de risque le plus faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futures performances se situent à un niveau très faible, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de contrepartie, risques liés aux Impacts des techniques de gestion utilisées.

**Soyez conscient que vous pouvez être impacté par un risque de change. En effet, la devise de ce Produit peut être différente de celle de votre pays. Les remboursements que vous recevrez seront effectués dans la devise de ce Produit qui pourra être différente de celle de votre pays, le rendement final que vous obtiendrez dépendra du taux de change entre ces deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais ne comprennent pas les coûts que vous pourriez avoir à payer à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants de votre remboursement.

**Ce montant dépend également de la performance future des marchés. L'évolution future des marchés est incertaine et ne peut être prédite avec précision.**

**Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.**

Période de détention recommandée : 1 jour		Si vous sortez après 1 jour
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		
<b>Scénarios</b>		
<b>Minimum</b>	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.	
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement moyen	<b>10 000 EUR</b> 0,0%
<b>Défavorable (*)</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement moyen	<b>10 000 EUR</b> 0,0%
<b>Intermédiaire (*)</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement moyen	<b>10 000 EUR</b> 0,0%
<b>Favorable (*)</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement moyen	<b>10 000 EUR</b> 0,0%

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre 2020 et 2020 pour le scénario défavorable, entre 2016 et 2016 pour le scénario intermédiaire et entre 2020 et 2020 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International ne peut pas vous rembourser ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

## Quels sont les coûts de votre Produit ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons considéré :

- Que pour la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après 1 jour
<b>Coûts Totaux</b>	0 EUR
<b>Incidence des coûts (*)</b>	0,0%

(\*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour d'autres Produits.

Les coûts totaux n'incluent pas les éventuels frais des contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 28 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 jour
<b>Frais d'entrée</b>	Il n'y a pas de frais d'entrée.	Néant
<b>Frais de sortie</b>	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement</b>	0,0% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en septembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	0 EUR
<b>Frais de transactions</b>	0,1% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
<b>Commission de surperformance</b>	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

## Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 1 jour

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

## Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

## Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien suivant : [https://priips.im.natixis.com/past\\_performance?id=FR0011034735](https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR0011034735).

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : [https://priips.im.natixis.com/past\\_performance\\_scenario?id=FR0011034735](https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR0011034735).

## Document d'information clé

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit PERIAL Euro Carbone

**Nom du produit :** SCI PERIAL Euro Carbone (888 113 594 RCS Paris) - Part A

**Initiateur du PRIIP :** PERIAL ASSET MANAGEMENT, SAS Unipersonnelle, (775 696 446 RCS Paris)

Code ISIN : FR0014002MX7

**Code LEI :** 96950069ZLOZFASOK467

**Site web de l'initiateur du PRIIP :** [www.perial.com](http://www.perial.com) - Appelez le 01.56.43.11.11 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PERIAL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PERIAL ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-07000034 et réglementée par l'AMF (ci-après la « Société de Gestion »)

**Autorité compétente :** Autorité des Marchés Financiers Document produit le 1er janvier 2023.

**Avertissement :** Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

### En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Autre Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) sous forme d'une Société Civile à Capital Variable

#### Objectifs :

- Proposer à des investisseurs professionnels une récurrence de revenus et une perspective de plus-value à long terme sur un patrimoine immobilier constitué principalement d'immeubles de bureaux situés en France et en Europe, et également de parts ou actions de sociétés à vocation immobilière, cotées ou non cotées, et de tout instrument financier émis par des sociétés ayant un rapport avec l'activité immobilière.
- SCI de « capitalisation » : lors de l'approbation annuelle des comptes, il sera proposé aux investisseurs d'affecter l'intégralité des bénéfices réalisés par la SCI, au compte « report à nouveau ».
- Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement et dans sa gestion des actifs, la Société prend également en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et définit une stratégie bas-carbone. Pour plus d'informations merci de vous référer aux Statuts et à l'annexe intitulée « Objectif d'investissement durable », disponible à la page « Documentation » du site, à l'adresse <https://www.perial.com/documentation>.

La société pourra recourir à l'endettement dans la limite de 40 % de la valeur des actifs immobiliers.

Chaque demande de retrait doit être compensée par une nouvelle souscription. La Société de Gestion ne garantit pas la liquidité des parts souscrites.

**Nom du dépositaire :** CACEIS Bank France

#### Informations complémentaires :

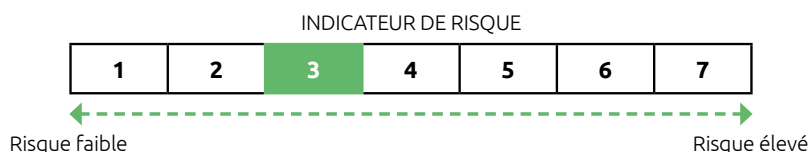
Avant sa souscription, l'investisseur souscrivant le produit reçoit une copie des statuts de la société, du dernier document d'information des investisseurs, du dernier rapport annuel, et un bulletin de souscription.

Le prix de souscription des parts sociales est fixé par la Société de Gestion sur la base de la valeur liquidative de la part, majorité d'un droit d'entrée. Il sera égal au montant le plus élevé entre la valeur nominale de la part et la valeur liquidative de la part.

#### Investisseurs de détail visés :

Tous investisseurs souscrivant un contrat d'assurance-vie proposant le produit en unité de compte ayant la connaissance et l'expérience requises pour comprendre les caractéristiques et risques de l'investissement immobilier, souhaitant s'exposer à la classe d'actifs Immobilier et recherchant la performance d'un placement à long terme. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Le produit n'offre aucune protection ni de garantie en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques de US Person.

### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



- L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
- Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

- L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 années. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

Par ailleurs, vous serez exposés aux risques suivants, à savoir :

- risque de liquidité : la liquidité des parts n'est pas assurée à tout moment, l'immobilier est par définition un actif peu liquide ;
- risque de perte en capital : le montant du capital investi n'est pas garanti ;
- Autres risques : risque de gestion discrétionnaire, risque immobilier, risque lié à l'effet de levier, risque de marché.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

## Scénarios de performance (Montants exprimés en €)

Investissement 10 000 € - Scénarios		1 an	8 ans (période de détention recommandée)
<b>Scénario de tensions</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 840 €	7 220 €
	Rendement annuel moyen	-11,60 %	-3,99 %
<b>Scénario défavorable</b>	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 400 €	10 220 €
	Rendement annuel moyen	-6,00 %	0,27 %
<b>Scénario intermédiaire</b>	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 280 €	14 100 €
	Rendement annuel moyen	2,80 %	4,39 %
<b>Scénario favorable</b>	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 960 €	14 860 €
	Rendement annuel moyen	9,60 %	5,08 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir avec des durées de détention de 1 ou 8 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les scénarios de performance sont mis à jour mensuellement et sont disponibles sur le site internet [www.perial.com](http://www.perial.com)

- Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
- Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
- Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.
- Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, (détention, exploitation du patrimoine immobilier, etc.) ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

## Que se passe-t-il si PERIAL Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

PERIAL AM est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Une défaillance de la société de gestion serait sans effet pour votre investissement dans le Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

## Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000€ Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
<b>Coûts totaux</b>		
Incidence sur le rendement	346 €	2 066 €
Réduction du rendement par an	3,46%	1,82%

## Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	200 €	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix.
	Coûts de sortie	0 €	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coût récurrents</b>	Coûts de transaction sur le porte-feuille	78 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	68 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II du Règlement Délégué (UE) 2017-653 de la commission du 08/03/2017 et modifié par le Règlement Délégué (UE) 2021-2268 de la commission du 06/09/2021.
<b>Coûts accessoires</b>	Commission liée aux résultats	0 €	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0 €	L'incidence des commissions d'intéressement.

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Les désinvestissements avant l'échéance de la période de détention recommandée ou à toute échéance ultérieure sont possibles mais ne sont pas garantis. La durée de placement minimale recommandée est de 8 ans.

Le rachat a lieu à cours inconnu. En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (8 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription est plus important. Les demandes de retrait et les exclusions s'effectueront par ordre chronologique de réception desdites demandes par la gérance, tant que les souscriptions nouvelles permettront de faire face auxdits retraits ou exclusions. Dans l'hypothèse où les souscriptions nouvelles ne permettraient pas de faire face aux demandes de retraits ou exclusions, les rachats seront limités à un montant maximum. Pour plus d'informations veuillez-vous référer aux statuts.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant la période de détention recommandée, ou tout autre date.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez nous adresser une réclamation par téléphone au 01 56 43 11 11, par courrier à l'adresse suivante : PERIAL Asset Management, 34 rue Guersant, 75017 PARIS, par email : [infos@perial.com](mailto:infos@perial.com). L'ensemble de la procédure de réclamation se trouve sur notre site internet [www.perial.com](http://www.perial.com).

## Autres informations pertinentes

La SCI est classée dans la définition de l'article 9 du règlement européen dit « Disclosure » ou « SFDR ». Retrouvez plus d'informations sur la prise en compte des enjeux extra-financiers à la page « Documentation » du site, à l'adresse <https://www.perial.com/documentation>.

Un diagramme affichant la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des cinq dernières années est consultable sous le lien suivant : <https://www.perial.com/sci/perial-euro-carbone>

L'attention de l'investisseur est attirée sur les facteurs de risques qui sont détaillés dans les documents qui lui sont remis, qu'il n'appartient pas au présent Document d'Informations Clés de lister exhaustivement.

# Sextant France Engagement

## Amiral Gestion

ENTREPRENEURS INVESTIS

### Document d'informations clés

#### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

#### Produit

Nom du produit :	Sextant France Engagement Action L
Code ISIN :	FR0013529252
Initiateur du PRIIPS :	Amiral Gestion
Site internet :	www.amiralgestion.com
Contact :	Appelez le +33 (0)1 47 20 78 18 pour de plus amples informations
Autorité compétente :	L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Amiral Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Amiral Gestion est agréée en France sous le n°GP-04000038 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés :	11 septembre 2023

#### En quoi consiste ce produit ?

**Type** : Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) compartiment de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) SEXTANT

**Durée** : La durée de vie de ce produit est de 99 ans. Amiral Gestion a le droit de procéder à la dissolution du compartiment conformément aux Statuts de la SICAV. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du compartiment est inférieur au montant minimum réglementaire.

**Classification** : Actions françaises

**Objectifs** : SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT est un compartiment dynamique dont l'objectif est de réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure au Cac All Tradable Index, dividendes nets réinvestis, par une sélection d'actions françaises de toute taille de capitalisation. Le Compartiment vise également à investir dans des entreprises se démarquant par leurs bonnes pratiques ESG, selon une approche best-in-class consistant à réduire l'univers d'investissement d'au moins 20%, mais aussi à accompagner celles qui présentent un bon potentiel d'amélioration, selon une approche de best-effort se fondant sur un engagement actionnarial.

Pour répondre à son objectif de gestion, SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT est exposé à 60% minimum de son actif net aux actions françaises de toute taille de capitalisation, avec un minimum de 10% de l'actif net du compartiment en PME/ETI et ce sans contrainte de secteur exceptés ceux prohibés dans la politique d'exclusion du compartiment (cf. prospectus). Les titres sont sélectionnés de manière rigoureuse, en appliquant un processus d'investissement s'articulant autour de différentes étapes, à savoir (i) La définition de l'univers d'investissement éligible via la combinaison de screenings sectoriels, normatifs et best-inclass (ii) l'analyse fondamentale multicritères des sociétés (modèle économique, qualité de la direction, qualité de la structure financière, critères ESG) combinée à un engagement actionnarial, (iii) le travail de valorisation, conduisant à (iv) une décision d'investissement, suivie d'un (v) Contrôle de la qualité ESG du portefeuille (ces étapes sont détaillées dans le prospectus). Les investissements en dehors de la zone France resteront accessoires. Le Compartiment est investi en permanence au minimum à 75% en actions de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen essentiellement au travers d'actions françaises permettant ainsi l'éligibilité au PEA. Le Compartiment se réserve la possibilité d'investir à hauteur de 10% maximum en instruments du marché monétaire et titres obligataires (y compris spéculatifs) donnant accès au capital de l'émetteur quelle qu'en soit la qualité de signature. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM/FIA français et/ou européens, notamment dans le cadre du placement de la trésorerie. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de l'Union européenne restera accessoire. Les instruments financiers à terme et les titres intégrant des dérivés peuvent être utilisés dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, des taux, des indices et des devises. Il n'y aura pas de surexposition du portefeuille au risque actions ou au risque de crédit.

Information benchmark : L'OPC est géré activement. La stratégie de gestion est sans contrainte par rapport aux titres composants l'indicateur de référence.

Affectation des sommes distribuables :

- Affectation du résultat net : Capitalisation

- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation

**Faculté de rachat** : Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J ouvré	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 11h00 (heure de Paris) des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des rachats

**Investisseurs de détail visés** : Actions réservées aux sociétés d'assurances et et à leurs réseaux de distribution ayant reçu un accord préalable de la société de gestion. L'OPC peut servir de support d'unités de comptes des contrats d'assurance-vie.

**Nom du dépositaire** : CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC (prospectus/rapport annuel/ document semestriel)** : le prospectus de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque :



Période de détention recommandée : **5 ans**



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Pour plus d'information sur ces risques, veuillez vous référer au prospectus.

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit
- Risque de Liquidité

### Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Minimum</b>	<i>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</i>		
<b>Tension</b>	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	3 844 €	3 563 €
	Rendement annuel moyen	-61,56%	-18,65%
<b>Défavorable</b>	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	6 808 €	7 645 €
	Rendement annuel moyen	-31,92%	-5,23%
<b>Intermédiaire</b>	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	10 358 €	12 228 €
	Rendement annuel moyen	3,58%	4,11%
<b>Favorable</b>	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	15 943 €	15 707 €
	Rendement annuel moyen	59,43%	9,45%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Scénario défavorable** : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 19/03/2015 - 18/03/2020

**Scénario intermédiaire** : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 26/02/2015 - 26/02/2020

**Scénario favorable** : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 27/06/2016 - 28/06/2021

## Que se passe-t-il si Amiral Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de la Société de Gestion, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	460 €	1 098 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,60%	2,20% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,3% avant déduction des coûts et de 4,1% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.



**Composition des coûts :**

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2,00% maximum du montant investi.	jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	1,00% maximum de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	98 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	1,90% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	190 €
Coûts de transaction	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	10 €
Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	0,00%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : 5 ans**

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie de l'OPC. Frais appliqués en cas de rachat : 1,00% maximum

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant l'OPC peut être adressée soit par courrier, soit par internet (www.amiralgestion.com - rubrique Information règlementaire en pied de page - traitement des réclamations), soit par téléphone, aux adresses et numéro de téléphone suivants :

Amiral Gestion  
Service commercial - 103 rue de Grenelle - 75007 Paris  
Tel : +33 (0)1 47 20 78 18  
mail : contact@amiralgestion.com

**Autres informations pertinentes**

Le compartiment est labellisé ISR.

Le compartiment est classifié article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 dit "SFDR" sauf pour Sextant Climate Transition Europe : Le compartiment est classifié article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 dit "SFDR"

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société. Un exemplaire papier du prospectus complet, des derniers documents périodiques, et du document précontractuel SFDR seront mis à disposition gratuitement sur demande. Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours de l'année passée et sur les calculs des scénarios de performance à l'adresse suivante <https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-france-engagement>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.



### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous permettre de le comparer à d'autres produits.

### Produit

## SYCOMORE SUSTAINABLE TECH (Parts AC)

N° ISIN : LU233177385<sub>8</sub>

Ce Fonds est géré par Sycomore Asset Management  
Un Compartiment de Sycomore Fund Sicav,

**Créateur** | Sycomore Asset Management

**Site Internet** | [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com)

**Devise du produit** | Euro (EUR)

**Coordonnées** | Appelez au +33 (01) 44.40.16.00 afin d'obtenir de plus amples informations.

**Autorité compétente** | Ce Fonds est agréé au Luxembourg et régulé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Sycomore Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

**Date de production** | 02/01/2023

### Mise en garde

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

### En quoi consiste ce produit ?

**Type** | SYCOMORE SUSTAINABLE TECH est un Compartiment de SYCOMORE FUND SICAV (Société d'investissement à capital variable) de droit luxembourgeois. Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre de parts détenues.

**Durée** | Le Compartiment a été créé le 09/09/2020 et sa durée de vie attendue est de 99 ans.

**Objectifs** | L'objectif d'investissement de SYCOMORE SUSTAINABLE TECH (libellé en euros) est de surperformer l'indice MSCI AC World Information Technology Index Total Return (libellé en euros) sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans, grâce à une stratégie d'investissement socialement responsable en actions cotées. Conformément à l'article 9 du règlement SFDR, le Fonds vise à investir dans des sociétés considérant que l'utilisation responsable de la technologie constitue un pilier essentiel du développement durable. Son actif net sera exposé de 0 à 100 % à des actions cotées de sociétés dont les activités reposent sur la fourniture de biens et/ou de services dans l'un des domaines d'application de la technologie, ou dont les activités sont notamment liées à la technologie (comme les fournisseurs, distributeurs et autres parties prenantes). Ces sociétés seront sélectionnées sans contraintes quant aux domaines et secteurs d'application de ces biens ou services technologiques, tels que : information et communication ; services bancaires, d'assurance et financiers ; consommation ; industrie ; santé ; sécurité ; transports... La sélection des placements repose sur un processus d'évaluation strict. Ce processus vise à identifier des sociétés soumises à une contrainte de qualité (évaluée à travers l'analyse de l'équipe de direction, de la pérennité du modèle économique et de la cohérence de la structure financière) et de prix (évaluée à travers le différentiel entre la valeur intrinsèque estimée par la Société de gestion et la valeur de marché). Cette sélection est effectuée sans contraintes de capitalisation ou géographiques, hormis le fait que l'exposition aux actifs émis par des sociétés constituées sur les marchés émergents est limitée à 30 % des actifs nets du Compartiment. Afin de lever toute ambiguïté, est considéré comme un marché émergent l'un des pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets. Ce processus d'évaluation intègre des critères extrafinanciers contraignants, afin de garantir une sélection rigoureuse de sociétés dont le profil ESG (Environnement, Social, Gouvernance) reflète la recherche d'une approche durable de la technologie. Dans cette perspective, l'analyse repose sur trois considérations : (1) Tech for Good - sociétés dont les biens ou services tendent à avoir un impact social et/ou environnemental positif. (2) Good in Tech - sociétés dont les biens ou services technologiques doivent être utilisés de manière responsable pour réduire ou interdire les externalités négatives sur la société et/ou sur l'environnement. (3) Promoteurs d'amélioration : sociétés dont les dirigeants sont engagés de manière vérifiable dans la réalisation de progrès sur au moins l'une des considérations ci-dessus. Ce processus couvre au moins 90 % de l'actif net. L'analyse ESG, pleinement intégrée dans le processus d'évaluation, est réalisée par la méthodologie propriétaire de Sycomore « SPICE », qui se traduit par une notation de 1 à 5 (5 étant le taux le plus élevé et 3 étant le taux minimum requis pour qu'un émetteur entre dans le portefeuille). Cette méthodologie a pour but d'identifier des risques et/ou opportunités supplémentaires pas encore lisibles dans les états financiers des sociétés. La notation SPICE impacte la prime de risque de l'entreprise et donc l'objectif de cours estimé. SPICE est l'acronyme de notre méthodologie globale, financière et extrafinancière d'analyse et d'évaluation.

Elle vise notamment à comprendre comment la valeur créée par une entreprise est répartie entre toutes ses parties prenantes (la société et les fournisseurs, les personnes - c'est-à-dire salariés, investisseurs, clients et environnement), notre conviction étant qu'un partage équitable de la valeur est déterminant pour assurer sa croissance durable. Dans tous les cas, l'approche d'investissement responsable combine les approches ISR suivantes : intégration ESG systématique, exclusions ISR (pas d'investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif avéré sur la société ou l'environnement), thèmes (technologie), engagement des actionnaires (promotion des bonnes pratiques ESG à travers les droits de vote), best in universe (meilleurs acteurs de l'univers d'investissement) et, alternativement, best efforts (sociétés réalisant des efforts visibles en termes de développement durable, même si elles ne font pas encore partie des meilleurs acteurs de l'univers d'investissement). L'univers d'investissement éligible du Fonds est ainsi réduit d'au moins 20 % par rapport à l'univers d'investissement initial, c'est-à-dire les actions internationales et couvertes par notre processus d'analyse ESG. Vous trouverez des informations plus détaillées à ce sujet dans le prospectus du Fonds et dans notre Politique d'engagement disponible sur notre site [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com). Pour mettre en œuvre la stratégie fondamentale sur les actions, le Compartiment peut être exposé au total jusqu'à 30 % au total aux instruments financiers suivants : (i) OPCVM offrant une exposition aux marchés actions internationaux, aux obligations (y compris à haut rendement), aux actifs du marché monétaire ou à des stratégies de rendement absolu ; (ii) Obligations et autres titres de créance internationaux, y compris ceux de marchés émergents, et ceux d'émetteurs du secteur public ou privé de notation « investment grade » ou supérieure par les agences de notation standard (Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings), avec une sous-limite de 10 % pour les obligations convertibles (qui contribueront également à l'exposition globale du Compartiment aux marchés actions). L'équipe de gestion effectue sa propre recherche crédit et ne recourt pas exclusivement aux agences de notation pour évaluer le risque de crédit de l'émetteur ; ainsi, les décisions d'investissement ou de désinvestissement ne reposent pas automatiquement ou exclusivement sur les notations émises par les agences précitées (iii) Titres de créances négociables à court terme d'émetteurs publics ou privés, hors pays émergents. Les obligations, autres titres de créance internationaux et titres négociables à court terme d'émetteurs privés seront sélectionnés par la même méthodologie contraignante SPICE. Les obligations, les autres titres de créance internationaux et les titres négociables à court terme d'émetteurs publics seront sélectionnés par le biais d'une notation de l'État émetteur, réalisée en interne, strictement supérieure à 2,5 sur une échelle de 5 (5 étant la meilleure note), l'État étant alors considéré comme suffisamment favorable au développement durable et inclusif. Jusqu'à 100 % de l'actif net sera exposé au risque de change sur toutes les devises de l'univers d'investissement, leur couverture étant laissée à la discrétion de l'équipe de gestion. L'exposition globale de l'actif net aux marchés émergents et à leurs devises est limitée à 30 %.

**Indice de référence** | MSCI AC World Information Technology Index Total Return. Le Compartiment se veut dynamique et ses investissements ne dépendent pas de la composition de son indice de référence. La Société de gestion a toute latitude sur la composition du portefeuille du Compartiment et aucune restriction ne s'applique quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent

s'écarter de ceux de l'indice de référence.

**Affectation des sommes distribuables** | Capitalisation

**Heure limite pour la centralisation des ordres de souscription/rachat** | Les investisseurs peuvent souscrire et racheter des actions chaque jour ouvré au Luxembourg et/ou en France (« Jour de valorisation »).

**Destiné aux investisseurs particuliers** | Sycomore Sustainable Tech est destiné à n'importe quel type d'investisseurs

**Assurance** | Sans objet.

#### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



À risque plus faible

À risque plus élevé

L'indicateur de risque suppose que vous conservez le produit pendant 5 ans

**Avertissement** : le risque réel peut varier considérablement si vous avez des liquidités à un stade précoce et si vous pouvez récupérer moins.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

**Échéance** | Ce produit n'a pas de date d'échéance.

**Dépositaire** | BNP PARIBAS, succursale du Luxembourg

Pour plus d'informations sur le prospectus, les reportings, la valeur liquidative ou tous autres renseignements, nous vous invitons à consulter notre site Internet [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com) ou à envoyer une demande écrite à : Sycomore Asset Management (01.44.40.16.00) – 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

Nous avons classé ce produit dans la catégorie de risque 5 sur 7, qui est la catégorie de risque modéré à élevé. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risque de liquidité** | En cas de très faibles volumes d'échanges, des ordres d'achat ou de vente peuvent entraîner d'importantes variations de cours sur un ou plusieurs actifs, pouvant affecter la valeur liquidative.

**Garantie** | Le Fonds n'est pas garanti en capital.

#### Scénarios de performance (montants en euros) |

Ce que vous obtiendrez sur ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution du marché à l'avenir est incertaine et ne peut être calculée avec précision. Les scénarios favorables, modérés et défavorables sont des illustrations utilisant la pire, la moyenne et la meilleure performance du produit sur les 10 dernières années. Les scénarios présentés sont des illustrations basées sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario vaut pour les investissements à 1 et 5 ans.

**Durée de détention recommandée : 5 ans**

**Exemple d'investissement : 10 000 €**

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (durée de détention recommandée)
<b>Minimum</b>	Ce produit n'offre pas de protection contre les aléas du marché, il n'y a pas de rendement minimum garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	<b>Ce que vous pourriez récupérer après imputation des frais</b>	<b>870 €</b>	<b>1920 €</b>
	Rendement moyen annuel	-91,27 %	-28,07 %
Défavorable	<b>Ce que vous pourriez récupérer après imputation des frais</b>	<b>6530 €</b>	<b>13490 €</b>
	Rendement moyen annuel	-34,66 %	6,17 %
Intermédiaire	<b>Ce que vous pourriez récupérer après imputation des frais</b>	<b>11 480 €</b>	<b>21650 €</b>
	Rendement moyen annuel	14,82 %	16,70 %
Favorable	<b>Ce que vous pourriez récupérer après imputation des frais</b>	<b>15040 €</b>	<b>25890 €</b>
	Rendement moyen annuel	50,41 %	20,95 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau montre l'argent que vous pouvez obtenir sur la base de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des périodes de détention de 1 et 5 ans, cette dernière étant égale à la durée de détention recommandée.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Il n'est pas possible/facile de sortir de ce produit. Si vous vous désengagez de l'investissement avant la période de détention recommandée, vous n'avez aucune garantie et vous pouvez devoir payer des frais supplémentaires.

#### Que se passe-t-il si Sycomore Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Sycomore Asset Management est une société de gestion de portefeuille agréée et contrôlée par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de capital. Les fonds de l'investisseur ou les revenus du Fonds sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du Fonds. Par conséquent, la défaillance de Sycomore Asset Management n'aurait aucun impact sur les actifs du fonds commun de placement. Le Fonds ne bénéficie pas d'un système de rémunération.

#### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des frais supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera leur incidence sur votre investissement. Si vous investissez dans ce produit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation boursière, le présent document ne tient pas compte des frais du contrat.

#### Frais au fil du temps (montants en euros) |

Les tableaux indiquent les montants prélevés sur votre investissement pour couvrir différents types de frais. Ces montants dépendent de la durée d'investissement, de la détention du produit et de l'évolution du produit. Les montants indiqués sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que :

- La première année, vous récupérez le montant de votre investissement (0 % de rendement annuel). Pour les autres périodes de détention, nous avons supposé que le produit performe comme indiqué dans le scénario intermédiaire.
- Investissement de 10 000 EUR.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (durée de détention recommandée)
<b>Total des frais</b>	<b>475 €</b>	<b>2707 €</b>
<b>Incidence annuelle des frais (*)</b>	<b>4,80 %</b>	<b>2,85 % chaque année</b>

(\*) Il illustre la façon dont les frais réduisent votre performance chaque année au cours de la période de détention. Par exemple, il montre que si vous sortez pendant la période de détention recommandée, votre rendement moyen annuel devrait être de 19.55 % avant imputation des frais et de 16.70 % après imputation des frais.

Nous pouvons partager une partie des frais avec la personne qui vous vend le produit pour couvrir les services qu'ils vous fournissent. Ils vous informeront du montant.

#### Composition des frais I

Frais ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Frais d'entrée	3,00 % du montant payé lorsque vous investissez. C'est le maximum que vous serez facturé. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.	300 EUR
Frais de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous le vend peut vous les facturer.	0 EUR
Frais courants prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	1,50 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation basée sur les frais réels de l'année dernière.	146 EUR
Coûts de transaction	0,30 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des frais encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	29 EUR
Frais accessoires prélevés dans certaines circonstances		
Commission de performance	15 % de la performance dépassant celle de l'indice MSCI AC World Information Technology Index Total Return Montant de la commission de performance facturée au titre du dernier exercice : SO Le montant réel variera en fonction de l'évolution de la performance de votre investissement. L'estimation du coût agrégé ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années.	0 EUR

#### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : au moins 5 ans** en raison de la nature sous-jacente du présent investissement. Les parts de ce Fonds constituent des instruments d'investissement à moyen terme, ils doivent être acquis en vue de diversifier les actifs. À tout moment, les actionnaires peuvent vendre tout ou partie de leurs participations en contrepartie de liquidités. Les demandes de rachat sont irrévocables et doivent être envoyées soit à l'Agent de transfert, soit aux guichets d'autres établissements désignés par la Société, soit au siège social de cette dernière.

#### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société SYCOMORE AM (ii) d'une personne qui conseille sur ce produit ou (iii) d'une personne qui le vend en adressant un courrier électronique ou postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société SYCOMORE AM : Veuillez contacter la société SYCOMORE AM, par e-mail () ou par courrier postal, de préférence avec A/R (SYCOMORE AM - à l'attention du service des risques et de la conformité - SYCOMORE AM - Service à la clientèle). Vous trouverez une procédure de traitement des réclamations sur le site Internet de la Société [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com)
- Si votre réclamation concerne une personne qui conseille sur le produit ou qui le propose, veuillez contacter cette personne directement.

#### Autres informations pertinentes

Les informations sur les performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://fr.sycomore-am.com/fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ou 10 ans selon la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées dans ce diagramme le sont tous frais compris.

Vous trouverez des informations relatives aux critères environnementaux et sociaux promus par le présent Fonds dans sa Déclaration précontractuelle au règlement SFDR, disponible sur : <https://fr.sycomore-am.com/fonds>

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et de la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, l'actionnaire peut contacter gratuitement le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, sous réserve (i) qu'il ait effectivement présenté une demande écrite aux services de SYCOMORE AM et qu'il ne soit pas satisfait de la réponse de SYCOMORE AM et (ii) qu'aucune procédure de justice ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers portant sur les mêmes faits ne soit en cours : Madame la médiatrice ou Monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

# Triodos Global Equities Impact Fund

## Document d'informations clés

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

**Triodos Global Equities Impact Fund**, un compartiment de Triodos SICAV I, classe R-cap, ISIN: LU0278271951, un UCITS géré par **Triodos Investment Management B.V.**, une filiale à 100% de **Triodos Bank N.V.**, [www.triodos-im.com](http://www.triodos-im.com). Appelez le +31 (0)30 694 2400 pour de plus amples informations. Autoriteit Financiële Markten (AFM) est chargée du contrôle de Triodos Investment Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé au Luxembourg. Triodos Investment Management est agréée aux Pays-Bas et réglementée par AFM. Produit le: 18-09-2023.

### En quoi consiste ce produit?

**Type:** Triodos Global Equities Impact Fund est un compartiment de type ouvert d'une SICAV luxembourgeoise.

**Durée:** Le fonds ne possède aucune date d'échéance. Triodos Investment Management n'a pas le droit de mettre fin au fonds unilatéralement.

**Objectifs:** Le fonds vise à accroître la valeur de votre investissement à long terme, tout en cherchant à maximiser l'impact positif sur la société et l'environnement. Le fonds a pour objectif l'investissement durable, comme le stipule l'article 9 du SFDR. Le fonds investit principalement dans des actions d'entreprises de pays développés dont les produits ou services contribuent à au moins un des thèmes de transition définis par Triodos: alimentation et agriculture durables, ressources renouvelables, économie circulaire, mobilité et infrastructures durables, prospérité et santé des personnes, innovation durable ou inclusion sociale et émancipation. Les émetteurs qui ne respectent pas les normes de durabilité de Triodos sont exclus des investissements. Le rendement du fonds est déterminé d'une part par le revenu des dividendes provenant des investissements diminué des coûts de gestion du fonds, et d'autre part par les variations de cours des investissements y compris les effets de change. Le rendement du fonds dépend dans une large mesure de

l'évolution des devises et des mouvements du marché. Le fonds est géré activement. Il compare ses rendements à ceux de l'indice de référence MSCI World, qu'il n'a pas pour objectif de reproduire ni de surperformer. Le fonds peut s'écarter de l'indice de référence car il n'investit que dans des sociétés répondant à des critères de durabilité stricts.

**Investisseurs de détail visés:** Le fonds est disponible pour les investisseurs particuliers et institutionnels à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil. Le fonds peut intéresser les investisseurs qui:

- recherchent un investissement axé sur la croissance et adoptant une approche d'investissement durable;
- sont intéressés par une exposition à l'investissement thématique en actions, que ce soit pour un investissement de base ou à des fins de diversification;
- ont un profil de risque élevé et peuvent tolérer des pertes temporaires importantes.

Les ordres de souscription et de rachat de parts sont normalement traités tout jour ouvrable au Luxembourg. Les classes d'actions de capitalisation réinvestissent les revenus nets réalisés du fonds, tandis que les classes d'actions de distribution peuvent les distribuer.

### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

#### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité

que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen. Le produit peut être exposé à des risques, tels que le risque de concentration et le risque de change. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

## Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée: Exemple d'investissement:		5 ans EUR 10.000		
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Tensions	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> Rendement annuel moyen	EUR 8 392 -16,1%	EUR 7 875 -7,7%	EUR 7 322 -6,0%
Défavorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> Rendement annuel moyen	EUR 8 392 -16,1%	EUR 9 106 -3,1%	EUR 9 106 -1,9%
Intermédiaire	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> Rendement annuel moyen	EUR 10 701 7,0%	EUR 12 418 7,5%	EUR 14 085 7,1%
Favorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> Rendement annuel moyen	EUR 13 815 38,1%	EUR 14 880 14,2%	EUR 16 432 10,4%

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2013 et janvier 2023. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

## Que se passe-t-il si Triodos Investment Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Comme l'exige la loi pour votre propre protection, les actifs du fonds sont détenus par une société distincte, un dépositaire, de sorte que la capacité du fonds à procéder au versement ne serait pas affectée par l'insolvabilité de Triodos Investment Management. Si le fonds est dissous ou liquidé, les actifs seront

liquidés et vous recevrez une part appropriée de tout produit, mais il est possible que vous perdiez une partie ou la totalité de votre investissement. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou de garantie des investisseurs.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du

temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- EUR 10.000 sont investis

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
<b>Coûts totaux</b>	<b>EUR 164</b>	<b>EUR 588</b>	<b>EUR 1.158</b>
Incidence des coûts annuels*	1,6%	1,5% chaque année	1,6% chaque année

\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,8% avant déduction des coûts et de 8,2% après cette déduction.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
<b>Coûts d'entrée</b>	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	EUR 0
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	1,65% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 165
<b>Coûts de transaction</b>	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 2
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
<b>Commissions liées aux résultats</b>	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	EUR 0

### Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée: 5 ans**

Étant donné la nature des placements sous-jacents du fonds et son objectif d'investissement durable, une période de détention minimale de 5 ans est recommandée. En général, le fonds investit dans des actifs cotés, porteurs de risques et considérés comme liquides à court terme. Les investisseurs doivent être capables de tolérer des pertes temporaires importantes; la valeur ajoutée du fonds sera générée à plus long terme. Par conséquent, les

investissements dans le fonds requièrent un horizon de placement à long terme de la part de l'investisseur.

Vous pouvez racheter vos parts quotidiennement. Aucun frais de rachat ni aucune pénalité ne sont appliqués au niveau du produit. Le rachat de vos parts avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le risque ou la performance du produit.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez une plainte, vous pouvez la soumettre par écrit à:

[TriodosIM@triodos.com](mailto:TriodosIM@triodos.com)

[www.triodos-im.com](http://www.triodos-im.com)

Triodos SICAV I

Attention: Complaints Handling Officer

11-13, Boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

### Autres informations pertinentes

- Le dépositaire du fonds est CACEIS Investor Services Bank SA.
- La version anglaise du prospectus, les comptes annuels et semi-annuels peuvent être obtenus gratuitement sur [www.triodos-im.com](http://www.triodos-im.com). Le prospectus et les rapports périodiques du fonds sont établis pour Triodos SICAV I.
- D'autres informations sur le fonds, y compris les derniers cours et les informations relatives à la durabilité, sont consultables sur [www.triodos-im.com](http://www.triodos-im.com).
- Les actifs et les passifs de chaque compartiment sont séparés par la loi, ce qui signifie qu'il n'y a pas de responsabilité croisée et qu'un créancier d'un compartiment n'a aucun recours contre les autres compartiments.
- Vous pouvez échanger des parts d'un compartiment contre des parts de même classe d'un autre compartiment. Vous pouvez également convertir des parts dans une autre classe d'actions, soit au sein du même compartiment, soit dans un autre compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur la manière d'exercer ce droit dans le prospectus, à la section 'Achat, échange, conversion et vente de parts'.
- Le document sur les performances passées (lien ci-dessous) présente les performances passées des 10 années précédentes.
- Les scénarios de performance précédents (lien ci-dessous) sont publiés sur une base mensuelle.
- [Past Performance Triodos Global Equities Impact Fund R-cap](#)
- [Previous Performance Scenarios Triodos Global Equities Impact Fund R-cap](#)

## **Annexe 6 - Information réglementaire sur les actifs référencés dans le contrat**

*Voir tableau page suivante.*

Le tableau suivant reprend, pour chacune des unités de compte proposées dans le contrat, les performances au 31/12/2022, les frais prélevés et le cas échéant les éventuelles rétrocessions de commissions perçues par MAIF VIE. Les performances et les frais passés sur les unités de compte ne préjugent pas des performances et des frais futurs sur les unités de compte.



Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions) <sup>1</sup>	Performance nette de l'unité de compte (A-B)	Frais de gestion du contrat (C) <sup>2</sup>	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions) <sup>1</sup>	Performance finale (A-B-C)
<b>Fonds actions</b>									
FR0010702084	Insertion Emplois Dynamique	Natixis Investment Managers International	4	- 16,58 %	1,80 % (dont 0,45 %)	- 18,38 %	0,70 %	2,50 % (dont 0,45 %)	- 19,08 %
FR0010703355	MAIF Actions Climat	BNP Paribas Asset Management	4	- 13,47 %	1,00 % (dont 0,55 %)	- 14,47 %	0,70 %	1,70 % (dont 0,55 %)	- 15,17 %
FR0000435455	MAIF Impact Social	OFI Asset Management	4	- 14,07 %	1,00 % (dont 0,60 %)	- 15,07 %	0,70 %	1,70 % (dont 0,60 %)	- 15,77 %
FR0013529252	Sextant France Engagement	Amiral Gestion	4	- 17,41 %	1,90 % (dont 0,60 %)	- 19,31 %	0,70 %	2,60 % (dont 0,60 %)	- 20,01 %
LU2331773858	Sycomore Sustainable Tech	Sycomore Asset Management	5	- 32,72 %	1,50 % (dont 0,70 %)	- 34,22 %	0,70 %	2,20 % (dont 0,70 %)	- 34,92 %
LU0278271951	Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Investissement Management	4	- 14,32 %	1,65 % (dont 0,55 %)	- 15,97 %	0,70 %	2,35 % (dont 0,55 %)	- 16,67 %
<b>Fonds obligations</b>									
FR0000287997	LBPAM ISR Obli Moyen Terme	La Banque Postale Asset Management	2	- 9,73 %	1,00 % (dont 0,49 %)	- 10,73 %	0,70 %	1,70 % (dont 0,49 %)	- 11,43 %
LU0914734701	Mirova Euro Green & Sustainable Bond Fund	Natixis Investment Managers International	2	- 19,34 %	0,70 % (dont 0,38 %)	- 20,04 %	0,70 %	1,40 % (dont 0,38 %)	- 20,74 %
<b>Fonds mixtes<sup>3</sup></b>									
FR0010177899	Choix Solidaire	Ecofi Investissements	3	- 8,57 %	0,90 % (dont 0,45 %)	- 9,47 %	0,70 %	1,60 % (dont 0,45 %)	- 10,17 %
LU1907594748	DNCA Invest - Beyond Alterosa	DNCA Finance	3	- 11,03 %	1,55 % (dont 0,70 %)	- 12,58 %	0,70 %	2,25 % (dont 0,70 %)	- 13,28 %
FR0010611293	Échiquier ARTY SRI	La Financière de l'Échiquier	3	- 9,30 %	1,50 % (dont 0,83 %)	- 10,80 %	0,70 %	2,20 % (dont 0,83 %)	- 11,50 %
<b>Fonds immobilier</b>									
FR0014002MX7	PERIAL Euro Carbone	PERIAL Asset Management	3	4,87 %	0,69 % (dont 0,70 %)	4,17 %	0,70 %	1,39 % (dont 0,70 %)	3,47 %
<b>Fonds de capital investissement<sup>4</sup></b>									
FR0013511870	MAIF Rendement Vert	Eiffel Investment Group	3	3,39 %	1,70 % (dont 0,70 %)	1,69 %	0,70 %	2,40 % (dont 0,70 %)	0,99 %
<b>Fonds monétaire</b>									
FR0011034735	Ostrum SRI Cash A1P1	Natixis Investment Managers International	1	0,08 %	0,08 % (dont 0,00 %)	0,00 %	0,70 %	0,78 % (dont 0,00 %)	- 0,70 %

Les taux indiqués sont ceux de l'exercice 2022.

1. Part des frais reversés à MAIF VIE par la société de gestion de l'unité de compte - 2. + 0,25 % soit 0,95 % pour la formule Gestion déléguée  
3. Vous retrouverez ces fonds dans la catégorie « gestion diversifiée » - 4. Vous retrouverez ce fonds dans la catégorie « dette privée ».

# Annexe 7 - Montants minimums et frais

Montants minimums	
<b>Versements</b>	
• Montant minimum du versement initial	30 € 30 000 € pour la formule Gestion déléguée
• Montant minimum des versements ponctuels	30 €
• Montant minimum des versements programmés	
Mensuels	30 €
Trimestriels	90 €
<b>Pour la formule Gestion libre</b>	
• Montant minimum de versement par compartiment en unités de compte	20 €
<b>Arbitrages</b>	
• Montant minimum	300 €
<b>Rachats partiels</b>	
• Montant minimum des rachats partiels	150 €
• Valeur minimum de l'adhésion après rachat(s) partiel(s)	150 €
<b>Rachats partiels programmés</b>	
• Valeur minimum de l'adhésion pour la mise en place de rachats partiels programmés	3 000 €
• Montant minimum des rachats partiels programmés	150 €
• Valeur minimum de l'adhésion après rachats partiels programmés	150 €
<b>Investissement progressif</b>	
• Montant minimum de l'investissement progressif	10 000 €
<b>Sécurisation des plus-values</b>	
• Seuil de déclenchement de la sécurisation	5 %
Frais	
<b>Frais d'entrée</b>	<b>aucuns</b>
<b>Frais sur versements</b>	
inférieur à 50 000 €	1,50 % sur les versements ponctuels 1,40 % sur les versements programmés
entre 50 000 € et 149 999 €	1,30 %
égal ou supérieur à 150 000 €	1 %
<b>Frais annuels sur épargne gérée</b>	
• Le compartiment en euros	0,60 %
• Les compartiments en unités de compte	0,70 % (+ 0,25 % soit 0,95 % par an pour la formule Gestion déléguée)
<b>Frais d'arbitrage</b>	
• Premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion	aucuns
• Arbitrages suivants au cours de la même période	15 €
<b>Frais en cas de rachat</b>	<b>aucuns</b>
<b>Frais de service de la rente viagère</b>	
Les frais sont ceux en vigueur au jour de la conversion du capital en rente viagère.	les frais en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 sont de 3 % de la valeur convertie
<b>Cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès</b>	ramenée à un taux annuel de 4 % du capital sous risque

Les frais appliqués par les sociétés de gestion sur les unités de compte sont mis à votre disposition sur [maif.fr](http://maif.fr) ([maif.fr/tableau-frais-ars](http://maif.fr/tableau-frais-ars)).

## Annexe 8 - Synthèse des formules de gestion, des garanties, des options et des services

Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire propose un ensemble de formules, de garanties, d'options et de services.

Le tableau récapitulatif ci-dessous indique les garanties, options et services associés à chacune des formules de gestion.

FORMULES DE GESTION				
	Projets personnels	Projets de vie	Gestion déléguée	Gestion libre
<b>Garanties</b>				
• Garantie en cas de vie	✓	✓	✓	✓
• Garantie en cas de décès	✓	✓	✓	✓
• Garantie complémentaire en cas de décès	✓	✓	✓	✓
<b>Options<sup>1</sup></b>				
• Investissement progressif <sup>4</sup>				✓
• Sécurisation des plus-values <sup>4</sup>				✓
<b>Services</b>				
• Rachats partiels programmés <sup>2</sup>				✓
• Avances <sup>3</sup>				✓
• Versements programmés <sup>4</sup>	✓	✓	✓	✓
• Arbitrages				✓
• Conversion du capital en rente viagère	✓	✓	✓	✓

1 - Les options sont exclusives les unes des autres.

2 - Le service rachats partiels programmés et l'option investissement progressif sont incompatibles.

3 - Le service avances et l'option investissement progressif sont incompatibles.

4 - Les options de services financiers et les versements programmés peuvent ne pas être proposés pour tous les compartiments en unités de compte (se reporter à l'annexe 5).

## Annexe 9 - Synthèse des dates d'effet et dates de valeur selon la nature des opérations

Opération	Date d'effet	Date de valeur
Adhésion	Date de réception du dossier complet	J + 3 ouvrés
Période d'affectation provisoire	Date d'effet de l'adhésion + 5 semaines	J + 3 ouvrés
Versement libre ponctuel	Date de réception de la demande	J + 3 ouvrés
Versement libre internet	Date de réception de la demande	J + 3 ouvrés
Versement libre programmé	Le 8 de chaque mois	J + 3 ouvrés
Arbitrage individuel	Date de réception de la demande	J + 3 ouvrés
Arbitrage de rééquilibrage en gestion pilotée	Le 15 mars de l'année	J + 3 ouvrés
Changement de profil ou de formule	Date de réception de la demande	J + 3 ouvrés
Investissement progressif	Le 15 de chaque mois	J + 3 ouvrés
Sécurisation des plus-values	Le 15 de chaque mois	J + 3 ouvrés
Rachat partiel	Date de réception de la demande	J + 3 ouvrés
Rachat total	Date de réception de la demande	J + 3 ouvrés
Rachats partiels programmés	Le 10 de chaque mois	J + 3 ouvrés
Décès	Date de réception de l'acte de décès	J + 3 ouvrés

# Annexe 10 - Caractéristiques environnementales et sociales du compartiment en euros

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :**  
Fonds en euros du contrat  
Assurance vie Responsable et Solidaire

**Identifiant d'entité juridique :**  
969500ZQDM3R7A4STD74

## CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●●■ **Oui**

●●☒ **Non**

- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :
  - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 14 % d'investissements durables :
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif social
- Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers la réalisation d'investissements prenant en considération les pratiques ESG (environnement, social, gouvernance) des entreprises, des institutions publiques ou des projets financés, en lien avec la transition énergétique et écologique, la gestion des ressources humaines, l'impact sociétal des produits et services commercialisés ou encore la gouvernance des entreprises.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales est réalisée sur l'ensemble du fonds en euros, qu'il s'agisse des investissements réalisés en direct (dans des obligations d'États ou d'entreprises) ou en gestion déléguée (via des fonds actions, obligataires, immobiliers...).

Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ne compare pas ses caractéristiques environnementales et sociales à un indice de référence.

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont :

- la part des investissements qui prend en considération des enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) (« part ISR ») ;
- le poids des investissements durables contribuant à un objectif social (« part sociale »). La part sociale intègre les investissements dans les activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. De plus, une part de ces investissements durables finance plus particulièrement des activités servant un objectif solidaire (« part solidaire »). La part solidaire répond aux caractéristiques solidaires requises dans le cadre de la labellisation Finansol<sup>1</sup> du fonds en euros ;
- le poids des investissements durables contribuant à un objectif environnemental (« part verte ») : la part verte intègre les investissements dans les activités économiques contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin<sup>2</sup> pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

**Investissements durables contribuant à un objectif social (« part sociale »)**

Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire entend contribuer, via sa part sociale, à soutenir des entreprises ou des projets qui répondent à des besoins sociaux tels que le soutien à des personnes en situation de fragilité, la contribution à la lutte contre les exclusions et les inégalités, l'éducation à la citoyenneté, la préservation et le développement du lien social, le maintien et le renforcement de la cohésion territoriale, et en particulier :

- soutenir des initiatives qui ciblent des personnes ou des zones où les besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits ;
- financer des activités à forte utilité sociale et/ou environnementale (développement durable, lutte contre les exclusions, cohésion sociale et/ou territoriale...);
- améliorer l'accès aux services bancaires de populations exclues du système financier traditionnel en soutenant l'activité d'institutions de microfinance ;
- soutenir ou améliorer l'accès à l'éducation et à la formation ;
- améliorer l'accès au logement des populations en difficulté ou vulnérables ;
- soutenir l'emploi en France ;
- améliorer les pratiques sociales au sein des entreprises ;
- améliorer l'accès à la mobilité des populations en difficulté ou vulnérables ;
- améliorer l'accès aux soins et aux services de santé ;
- améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable pour tous ;
- protéger les consommateurs ;
- soutenir des programmes en faveur de la protection, l'insertion sociale ou la réinsertion de populations en difficulté ou vulnérables.

MAIF VIE entend consacrer au moins 5 % de ses investissements à la part sociale. Aussi, au moins 2,5 % de ces investissements sont consacrés au financement d'organismes ou de projets solidaires (« part solidaire »), au sens du label Finansol.

1. Pour plus d'informations sur le label Finansol, voir la page <https://www.finance-fair.org/fr/pourquoi-un-label>

2. Pour plus d'informations sur le label Greenfin, voir la page <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>

### **Investissements durables contribuant à un objectif environnemental (« part verte »)**

Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire entend contribuer, via sa part verte, à soutenir des entreprises ou des projets qui participent à la transition énergétique et écologique selon le référentiel du label Greenfin, et contribuent ainsi à atténuer le changement climatique ou à adapter nos infrastructures à ses effets. Les activités qui, selon MAIF, contribuent à un objectif environnemental correspondent aux activités éligibles au label Greenfin :

- le développement, la construction ou l'exploitation d'énergie renouvelable ;
- les systèmes qui permettent une gestion améliorée de l'énergie ;
- les innovations de stockage de la chaleur ou de l'énergie provenant de sources renouvelables ;
- la capture et le stockage du carbone ;
- les bâtiments faisant l'objet d'actions d'amélioration de leur performance environnementale ;
- les bâtiments certifiés depuis moins de 5 ans pour leur rénovation ou leur exploitation ;
- le recyclage industriel ou la réutilisation des matériaux ;
- l'amélioration des processus industriels pour une production plus propre ;
- les infrastructures de chargement ou la production de véhicules électriques, hybrides ou à carburant alternatif ;
- l'amélioration de l'efficacité du transport ferroviaire, fluvial, maritime ou tout autre transport de passager ou fret ;
- les produits et technologies permettant des économies d'émissions de gaz à effet de serre au cours du cycle de vie du produit ;
- la plantation de forêts ou la gestion durable de forêts selon les certificats reconnus internationalement (Verified Carbon Standard, Programme de reconnaissance des certifications forestières, Forest Stewardship Council) ;
- l'agriculture biologique ou l'exploitation certifiée HVE ;
- le déploiement d'infrastructures d'eau efficaces (représentant une capacité supplémentaire pour faire face aux sécheresses), le recyclage de l'eau ;
- la modification des infrastructures pour faire face au dérèglement climatique.

MAIF VIE entend consacrer au moins 9 % de ses investissements à la part verte.



#### **• Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables du fonds en euros sont réalisés grâce aux supports suivants :

- des obligations à vocation sociale ou environnementale, émises par des entreprises ou des institutions publiques (États, agences supranationales, régions, départements, villes ou communautés de communes) et sélectionnées directement par les équipes MAIF. Ces obligations financent des projets alignés avec les objectifs environnementaux ou sociaux listés ci-dessus ;
- des fonds ayant inscrit dans leur thèse d'investissement la poursuite d'un ou plusieurs des objectifs sociaux ou environnementaux listés ci-dessus ;
- des fonds réalisant au moins un investissement durable répondant à un objectif environnemental (au prorata des investissements effectivement réalisés dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental).


Les investissements du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont réalisés dans le respect de la politique d'investissement responsable permettant de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance (cf. présentation de la politique en réponse à la question : « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* »).

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance menée avant chaque investissement réalisé par le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, puis lors du suivi des investissements, les indicateurs concernant les incidences négatives listés ci-dessous sont pris en considération comme suit pour les investissements réalisés directement dans des obligations à vocation sociale ou environnementale :

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateurs d'incidence négative	Analyse préinvestissement	Suivi post-investissement	Analyse de controverses
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement			
<b>1. Émissions de GES scopes 1, 2, 3 et totales</b>			
<b>2. Empreinte carbone</b>	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement	Suivi annuel et intégration dans la recommandation d'investissement	Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement
<b>3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements</b>			
<b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>	Élément susceptible de bloquer l'investissement	Élément susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	Élément susceptible de bloquer l'investissement ou d'entraîner la cession de l'investissement
<b>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable</b>	La part de production d'énergie non renouvelable est susceptible de bloquer l'investissement	La part de production d'énergie non renouvelable est susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	La part de production d'énergie non renouvelable est susceptible de bloquer l'investissement ou d'entraîner la cession de l'investissement
<b>6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact</b>	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		
<b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b>	Élément susceptible de bloquer l'investissement	Élément susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement
<b>8. Rejets dans l'eau</b>			
<b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b>	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		

Indicateurs d'incidence négative	Analyse pré-investissement	Suivi post-investissement	Analyse de controverses
Indicateur climatique supplémentaire			
<b>Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement</li> <li>Absence d'engagement à réduire les émissions de carbone est susceptible de bloquer l'investissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi annuel et intégration dans la recommandation d'investissement</li> <li>La remise en question d'un objectif de réduction des émissions de carbone est susceptible d'entraîner la cession de l'investissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement</li> <li>L'absence d'engagement ou la remise en question d'un objectif de réduction des émissions de carbone est susceptible de bloquer ou d'entraîner la cession de l'investissement</li> </ul>
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
<b>10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE</b> 	La violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies est un élément bloquant l'investissement	La violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies est un élément susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	La violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies est un élément susceptible de bloquer ou d'entraîner la cession de l'investissement
<b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b>	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement
<b>12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b>			
<b>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</b>	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement



Indicateurs d'incidence négative	Analyse pré-investissement	Suivi post-investissement	Analyse de controverses
<b>14. Exposition à des armes controversées</b>	Élément susceptible de bloquer l'investissement	Élément susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	Élément susceptible de bloquer l'investissement ou d'entraîner la cession de l'investissement
Indicateur supplémentaire lié aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
<b>Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
<b>15. Intensité de GES</b>		Suivi annuel	
<b>16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</b>			

Lorsque les investissements durables sont réalisés *via* des fonds d'investissement, la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est effectuée selon la politique définie par chaque fonds.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Lorsque les investissements durables du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont réalisés *via* des obligations à vocation sociale ou environnementale, émises par des entreprises et sélectionnées directement par les équipes MAIF, les analystes MAIF s'appuient sur une agence de notation extrafinancière, ISS ESG, pour vérifier, avant et pendant chaque investissement, la conformité des entreprises vis-à-vis des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le respect, par les entreprises, de ces principes généraux est restitué sous la forme d'une note allant de D- (entreprises ne s'engageant pas à respecter les principes directeurs énoncés par l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) à A+ (entreprises dont la politique en matière de responsabilité sociétale et environnemental va bien au-delà des principes directeurs de l'OCDE). Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ne peut pas valider de nouveaux investissements dans des obligations sociales ou environnementales qui seraient émises par des entreprises montrant un engagement insuffisant à se conformer aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, traduit par une note de D-, D ou D+. En complément, les analystes MAIF s'assurent également, avant et pendant chaque investissement, de la conformité des entreprises qui émettent des obligations vertes ou sociales vis-à-vis des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en vérifiant que les entreprises respectent bien les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies. En effet, les deux premiers principes du Pacte mondial des Nations Unies impliquent le respect du droit international relatif aux droits de l'homme, tandis que les principes 3 à 6 impliquent le respect des 8 conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Lorsque les investissements durables du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont réalisés via des fonds d'investissement, la conformité vis-à-vis des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et vis-à-vis des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dépend des procédures mises en place par chaque fonds.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en considération dans le cadre de tous les investissements réalisés par le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire. Cette considération intervient dans le cadre de l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance menée avant chaque investissement réalisé directement par le fonds en euros, puis lors du suivi des investissements. Ainsi, les politiques mentionnées à la question « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » sont applicables pour tous les investissements.

Lorsque le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire investit dans des fonds d'investissement, la prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépend de la politique définie par chaque fonds.

La « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » est disponible sur la page internet <https://entreprise.maif.fr/files/live/sites/entreprise-Maif/files/pdf/nos-rapports/rapport-esg-climat/Principales-incidences-negatives-facteurs-durabilite-MAIF-VIE-2023.pdf>.

Non

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire offre une garantie en capital. La stratégie d'investissement du fonds en euros vise à générer un rendement financier en investissant dans l'économie réelle, en combinant une approche financière et extrafinancière, et en apportant un soutien financier de long terme aux entreprises, aux institutions publiques et aux projets (immobiliers ou d'infrastructures) qui prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance actuels et futurs. Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire n'investit pas dans des supports ayant pour objet la spéculation, en particulier sur les matières premières agricoles.

La démarche d'investissement responsable définie pour les investissements du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire est mise en œuvre grâce à l'analyse et au suivi réalisés par les analystes et gestionnaires d'actifs financiers MAIF avant et pendant chaque investissement. Elle sert trois objectifs principaux :

1. orienter les investissements vers des activités économiques qui contribuent positivement au développement durable, conformément à la mission que s'est fixée MAIF VIE ;
2. identifier les investissements qui présentent un risque financier en raison de leur mauvaise intégration des préoccupations sociales et environnementales actuelles, et limiter ce risque ;
3. limiter l'impact négatif des investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Chaque nouvel investissement réalisé par le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire doit faire l'objet d'une analyse environnementale, sociale et de gouvernance, réalisée par les analystes MAIF.

Lorsque les investissements envisagés ont trait au **financement direct d'entreprises ou d'institutions publiques** à travers l'investissement dans des obligations, les analystes MAIF s'appuient sur les rapports d'analyse détaillés fournis par l'agence de notation extra-financière ISS ESG pour :

- étudier dans quelle mesure les entreprises prennent en considération les enjeux environnementaux (y compris la fixation d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'intensité énergétique), sociaux et de gouvernance ;
- identifier comment les entreprises respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En complément, tous les investissements réalisés directement **dans des obligations émises par des institutions publiques ou des entreprises** doivent respecter la politique d'exclusion MAIF, à savoir :

- ne pas financer d'entreprises reconnues coupables de violations d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- ne pas financer d'entreprises qui fabriquent des armes ;
- ne pas financer d'entreprises du secteur du tabac ;
- ne pas financer d'entreprises qui produisent du charbon thermique, qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leur production d'électricité grâce au charbon thermique, qui disposent de plus de 5 gigawatts de capacités installées de production d'électricité à partir de charbon ;
- ne pas financer d'entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires grâce au pétrole ou qui produisent, grâce aux énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes), plus de 5 % de l'énergie qu'elles commercialisent ;
- ne pas financer d'entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel ou de mines, centrales ou infrastructures charbon thermique ;
- ne pas financer d'États qui n'ont pas aboli la peine de mort dans leur Constitution ;
- ne pas financer des États ne présentant pas un indice de développement humain, retraité des inégalités, parmi les 50 meilleurs au monde ;
- ne pas financer d'États qui laissent courir la corruption sur leur territoire ;
- ne pas financer d'États au sein desquels la sécurité des citoyens n'est pas assurée.

Lorsque les investissements envisagés concernent des **fonds d'investissement**, les analystes MAIF adressent un questionnaire visant à identifier précisément la démarche de prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance par les fonds avant chaque investissement. Tout nouvel investissement dans un fonds qui ne

prendrait pas en considération les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance de l'intégralité de ses investissements est interdit.

Enfin, MAIF VIE s'est engagée à ce que, d'ici 2030, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, et par conséquent son fonds en euros, ne finance plus aucune infrastructure ni activité liée au charbon thermique ou aux énergies fossiles non conventionnelles et, d'ici 2040, plus aucune infrastructure ni activité liée à l'extraction ou la distribution de pétrole.

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Lorsque le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire investit directement dans des obligations émises par des entreprises, les analystes MAIF s'appuient sur l'agence de notation extrafinancière ISS ESG pour identifier et évaluer, avant et pendant chaque investissement, les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Le respect, par les entreprises, de bonnes pratiques telles que la présence d'un code d'éthique et la formation des salariés à celui-ci, la présence de membres indépendants au sein du conseil d'administration ou de surveillance, la séparation des pouvoirs de présidence du conseil et de direction générale, ou encore l'indexation de la rémunération variable des dirigeants sur l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, est analysé par ISS ESG, et restitué sous la forme de notes allant de D- (aucune information ou absence de bonne pratique) à A+ (entreprises conformes aux meilleures pratiques attendues sur le sujet). Les analystes MAIF tiennent compte de ces informations et évaluations sur les pratiques de gouvernance pour définir leur recommandation d'investissement qui peut être *favorable, neutre, défavorable ou veto*. Tout nouvel investissement direct dans une entreprise sous le coup d'un veto est interdit.

Lorsque les investissements du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont réalisés *via* des fonds d'investissement, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements dépend des procédures mises en place par chaque fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

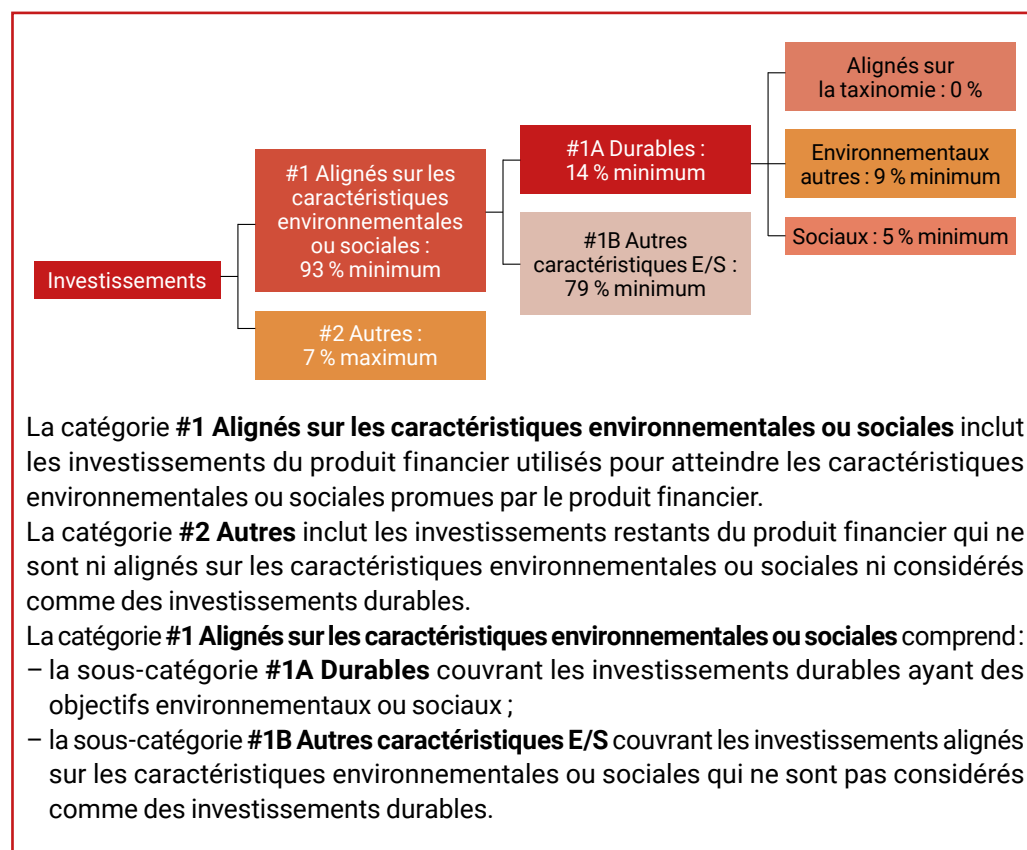
La stratégie d'investissement du fonds en euros du contrat Assurance Vie Responsable et Solidaire s'articule autour de différentes classes d'actifs financiers, au sein desquelles les obligations, émises en euros par des institutions publiques ou des entreprises et génératrices d'intérêts, occupent une place centrale. Les actions cotées, les obligations convertibles en actions, la dette privée, le capital investissement, l'immobilier et les infrastructures constituent des classes d'actifs complémentaires permettant de diversifier les risques et les rendements financiers attendus. La répartition entre les différentes classes d'actifs est suivie quotidiennement par les gestionnaires d'actifs financiers MAIF. Elle peut être redéfinie à tout moment en fonction des indicateurs macroéconomiques et financiers.

Pour 2022, l'allocation cible prévue pour le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire est de 74,5 % d'investissements directs dans des obligations émises par des entreprises ou des institutions publiques, et 25,5 % dans des classes d'actifs de diversification investies exclusivement *via* des fonds d'investissement (actions cotées, capital investissement, dette privée, immobilier, infrastructures, obligations convertibles...). Des marges tactiques sont autorisées autour de ces cibles.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

En complément, la proportion minimale des investissements respectant les caractéristiques environnementales et sociales du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire est la suivante :



• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire n'utilise pas directement de produits dérivés. Au besoin, les instruments dérivés pourraient néanmoins être utilisés en tant que technique d'atténuation dans le cadre de couvertures financières. L'utilisation de produits dérivés est autorisée au sein des fonds d'investissement présents dans le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire.



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

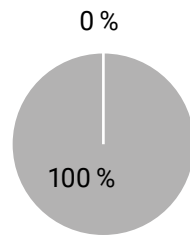
Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire finance, à travers ses investissements, des activités alignées avec les exigences de la taxinomie de l'UE. Cependant, l'absence de données fiables permettant de mesurer la part des investissements du fonds en euros qui est orientée vers des activités alignées sur la taxinomie de l'UE ne permet pas de définir un objectif minimal d'investissements durables servant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie européenne. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné à la taxinomie de l'UE pour le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire est donc de 0 %.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

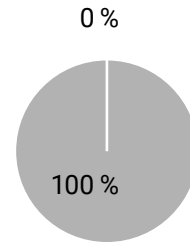
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



■ Alignés sur la taxinomie  
■ Autres investissements


\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

L'absence de données fiables permettant de mesurer la part des investissements du fonds en euros qui permet de financer des activités transitoires ou habilitantes ne permet pas de définir un objectif minimal d'investissements durables dans ces activités.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole  représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 9 % des investissements du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire.

Comme précisé plus tôt, l'absence de données fiables ne nous permet pas de nous engager sur le fait que nos investissements durables contribuant à un objectif environnemental soient alignés à la taxinomie de l'UE.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 5 % des investissements du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire.



## Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » regroupe :

- les investissements dans des obligations émises par des entreprises qui ne sont pas couvertes par l'évaluation de l'agence de notation extrafinancière ISS ESG. Pour ces investissements, les analyses MAIF vérifient le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et le respect des critères d'exclusion MAIF<sup>3</sup> applicables aux entreprises avant chaque investissement ;
- les investissements dans des fonds qui ne réalisent pas une analyse des enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance systématique avant chaque investissement. Ces investissements ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales minimales. Ils ont été réalisés il y a plusieurs années et seront progressivement remplacés par des fonds d'investissement prenant en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ces investissements ont pour finalité de diversifier les risques et les rendements associés aux investissements réalisés par le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont disponibles sur le site internet <https://www.maif.fr/epargne-patrimoine/assurance-vie>.

3. Les critères de la politique d'exclusion MAIF sont listés dans la réponse à la question « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »

# Lexique

## Action

Part du capital social d'une entreprise. La valeur d'une action cotée en Bourse varie en fonction des fluctuations des marchés financiers.

## Adhérent

Personne physique qui adhère à la convention collective d'assurance vie, remplit et signe la demande d'adhésion, effectue les versements.

✓ **Pour le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, l'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.**

## Adhésion

Contrairement à un contrat individuel (signé entre une personne physique et un assureur), une convention d'assurance collective est conclue entre une ou plusieurs personnes morales (appelées les souscripteurs) et un assureur. Les souscripteurs permettent ainsi à un ensemble de personnes physiques de bénéficier des garanties prévues par la convention d'assurance collective.

La relation contractuelle créée entre l'assureur et la personne physique qui adhère à la convention (« l'adhérent ») est désignée sous le terme « d'adhésion ».

## Ajustements automatiques

Rééquilibrage automatique de la répartition de l'épargne entre les différents compartiments réalisé par l'assureur et prévue par le contrat.

## Arbitrage

Possibilité exclusive de l'adhérent de modifier en totalité ou en partie la répartition de l'épargne entre les différents compartiments (euros, unités de compte), par une opération de désinvestissement partielle ou totale et de réinvestissement vers un ou plusieurs compartiments.

## Assuré

Personne physique sur la tête de laquelle repose le risque de décès.

## Autres FIA

Il s'agit d'un véhicule d'investissement collectif qui répond à la définition de Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) mais n'est pas expressément défini dans le Code monétaire et financier.

## Avance

Possibilité offerte à l'adhérent d'obtenir une somme d'argent moyennant un taux d'intérêt. Son montant maximum est déterminé contractuellement en fonction de l'épargne acquise sur le contrat. L'avance donne lieu au paiement d'intérêts et doit être remboursée dans un délai maximum défini au contrat.

Il ne s'agit pas d'un rachat : le montant de l'avance n'est pas imputé sur l'épargne figurant sur l'adhésion qui continue d'évoluer sur la base des intérêts minimums garantis et intérêts complémentaires en fin d'année.

## Avenant

Document contractuel qui concrétise les modifications apportées à certaines dispositions du contrat d'origine. L'avenant est à conserver car il fait partie intégrante du contrat.

✓ **Ce document est à conserver.**

## Bénéficiaire(s) en cas de décès

Personne(s) physique(s) ou morale(s) désignée(s) par l'adhérent pour recevoir, au décès de l'assuré, les prestations prévues au contrat.

## Bénéficiaire en cas de vie

Personne qui reçoit le capital au terme du contrat.

✓ **Pour le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, le bénéficiaire en cas de vie est l'adhérent.**

## Capital sous risque

Montant de la garantie complémentaire versé en cas de décès pour couvrir le risque de moins-value des compartiments en unités de compte.



## Certificat d'adhésion

Document contractuel qui précise la date d'effet et les caractéristiques de l'adhésion.

✓ **Ce document est à conserver.**

## Contrat collectif d'assurance ou convention collective d'assurance

Contrat conclu entre une ou plusieurs personnes morales (souscripteurs) et un assureur au profit de personnes qui viendront ultérieurement adhérer à la convention (adhérents).

✓ **Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat collectif d'assurance vie souscrit par MAIF auprès de MAIF VIE au bénéfice des sociétaires, assurés et de leurs proches.**

## Contrat d'assurance vie

Contrat par lequel l'assureur s'engage envers le souscripteur, moyennant le paiement d'une cotisation, à verser une prestation (capital ou rente) au(x) bénéficiaire(s) en cas de réalisation d'un risque lié à la durée de la vie humaine (survie ou décès) auquel est soumis l'assuré.

## Contrat multisupport

Contrat d'assurance vie proposant plusieurs supports d'investissement (le plus souvent un compartiment en euros et des compartiments en unités de compte) sur lesquels l'adhérent répartit son épargne en fonction de ses objectifs, de son horizon de placement et de son niveau d'acceptation des risques financiers.

✓ **Assurance vie Responsable et Solidaire est un contrat multisupport.**

## Date d'effet

Elle correspond à la date d'enregistrement de l'opération à MAIF VIE.

## Date de valeur

Elle correspond à la date à laquelle une opération enregistrée à MAIF VIE produit ses effets contractuels (investissement, désinvestissement, valorisation, arrêt de valorisation...).

## Désignation bénéficiaire

Droit personnel de l'adhérent à caractère contractuel qui permet de porter à la connaissance de l'assureur à l'adhésion, en cours de contrat ou au décès (clause déposée chez un notaire) la ou les personnes qui percevront l'épargne en cas de décès de l'adhérent.

✓ **Dans le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, deux clauses bénéficiaires types sont proposées à l'adhérent qui a également la possibilité de rédiger une clause libre qui sera adressée à MAIF VIE ou déposée chez un notaire.**

## Dettes privées

La dette privée est une solution de financement alternative et complémentaire à la dette bancaire. Elle se différencie des financements « classiques » car elle n'est, généralement, ni cotée ni notée. Elle permet de financer des entreprises ou des projets d'infrastructure.

## Données à caractère personnel ou données personnelles

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

## Effet de cliquet

Ce mécanisme, réservé aux contrats en euros ou aux supports à capital garanti des contrats multisupports, permet de ne jamais remettre en cause les engagements de l'assureur : les intérêts attribués chaque année au contrat sont définitivement acquis.

## FCP

Fonds Commun de Placement. Portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...) détenues en copropriété et gérées par une société de gestion pour le compte de porteurs de parts.

## FCPR

Les Fonds Commun de Placement à Risque sont des fonds de capital investissement qui sont investis en titres d'entreprises non cotées en bourse à hauteur de 50 % minimum.

## **FIA**

Les Fonds d'Investissement Alternatifs sont des fonds d'investissement qui ne sont pas des OPCVM. Ils lèvent des capitaux auprès des investisseurs en vue de les investir, dans l'intérêt de ces investisseurs, conformément à la politique d'investissement du fonds.

## **Montants investis**

Versements nets de frais sur versements.

## **Notice d'information**

Document contractuel remis à l'adhérent reprenant et précisant les termes du contrat collectif d'assurance ; la notice définit de manière précise les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.

✓ Ce document est à conserver.

## **OCDE**

Organisation de coopération et de développement économiques : il s'agit d'une organisation internationale qui œuvre pour la mise en place de politiques meilleures pour une vie meilleure. Son objectif est de promouvoir des politiques publiques qui favorisent la prospérité, l'égalité des chances et le bien-être pour tous.

## **OPCVM**

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Il existe deux catégories principales d'OPCVM : les Sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) et les Fonds communs de placement (FCP).

## **Participation aux bénéfices**

Part des bénéfices techniques et financiers réalisés par l'assureur redistribuée aux assurés. Elle est versée sous forme d'intérêts complémentaires sur le compartiment en euros.

## **Plus-value ou moins-value**

Accroissement ou diminution de la valeur d'un bien sur une période donnée. Cette plus-value ou moins-value est dite latente si le bien n'est pas vendu et devient réalisée lors de la vente du bien. Sur un contrat multisupport, on entend par plus-value à la fois les intérêts crédités sur le compartiment en euros et les plus-values éventuelles sur les compartiments en unités de compte.

## **Prescription**

La prescription permet, par l'écoulement d'un certain délai, d'éteindre un droit ou, à tout le moins, l'action qui a pour objet de faire valoir ce droit et, en conséquence, de libérer le débiteur de sa dette.

## **Profilage**

Toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant [...] la situation économique, [...] les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique.

## **Provision mathématique**

Partie des primes mise en réserve par l'assureur pour faire face à ses engagements futurs et qui, augmentée des intérêts produits affectés au contrat, sera restituée à l'adhérent en cas de rachat (hors frais prélevés).

## **Rachat**

Faculté offerte à l'adhérent d'obtenir le paiement de tout ou partie de son épargne. Le rachat total met fin à l'adhésion.

## **Renonciation**

Faculté offerte à l'adhérent de renoncer au contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il est informé que le contrat est conclu. La renonciation entraîne la restitution par l'assureur de l'intégralité des sommes versées (sous réserve de leur encaissement préalable).

## Rente viagère

Somme versée périodiquement à l'adhérent (arrérages) jusqu'à son décès en contrepartie d'un capital non récupérable. La rente viagère peut être réversible au profit d'une autre personne.

✓ **Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire offre la possibilité de sortie en rente viagère totale ou partielle avec une possibilité de réversion au profit du conjoint, du concubin ou du partenaire de Pacs.**

## SCI répondant à la qualification de « Autre FIA »

Société Civile Immobilière répondant à la qualification de « Autre FIA » au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier. Elle a pour objet la constitution et la gestion d'un patrimoine à vocation immobilière susceptible d'être composé de parts ou actions de sociétés à vocation immobilière, cotées ou non cotées, d'immeubles et de tout instrument financier émis par des sociétés ayant un rapport avec l'activité immobilière. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, sa détention est soumise à la limitation du plafond de 30 % de l'encours total du contrat. Le plafond de 30 % concerne l'ensemble des unités de compte investies en unités de compte catégorisées comme « Autres FIA », « fonds de fonds alternatifs » et « parts ou actions non cotées sur un marché reconnu ».

## Sicav

Société d'investissement à capital variable. Société anonyme ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...).

## Tacite reconduction

Renouvellement automatique et sans formalité d'un contrat à durée déterminée, à l'arrivée du terme, à défaut de décision contraire des parties. Les relations contractuelles préexistantes se poursuivent.

Chacune des parties peut mettre fin au renouvellement par tacite reconduction suivant les modalités de forme et de préavis prévues au contrat.

## Taux d'intérêt minimal garanti

Engagement pris par l'assureur à l'égard des adhérents de rémunération minimale de l'épargne.

Cet engagement est pris pour une période donnée, généralement sur un an.

## Taux d'intérêt réel du compartiment en euros ou taux de rendement

Il est constitué par le taux d'intérêt minimal garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

## Traitement

Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

## Unité de compte

Valeur de référence des contrats à capital variable ou multisupports. Les contrats multisupports sont adossés à des valeurs mobilières (parts de FCP ou actions de Sicav) ; l'engagement de l'assureur porte uniquement sur le nombre d'unités de compte détenues, non sur la valeur des parts qui évolue à la hausse comme à la baisse selon le rythme d'évolution des marchés financiers.

**Les montants investis sur les compartiments en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte, et non sur la valeur des unités de compte. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ce risque financier est entièrement assumé par l'adhérent. Les performances des unités de compte en actions ou de toute nature doivent donc être appréciées sur plusieurs années en tenant compte de la durée de placement conseillée (moyen à long terme).**

## Valeur de rachat de l'adhésion

La valeur de rachat de l'adhésion est égale au cumul :

- de la valeur de rachat du compartiment en euros et,
- de la valeur de rachat des compartiments en unités de compte, tel que définies à la partie 5 relative à la disponibilité de l'épargne avant le terme de l'adhésion.

## Valeur liquidative

La valeur liquidative d'un OPCVM correspond à la valeur en euros d'une part de l'OPCVM à un instant donné. Elle est obtenue en divisant la valeur globale de l'ensemble des titres qui le composent par le nombre total de parts existantes.

**MAIF.FR**

Retrouvez-nous aussi sur   

Le contrat collectif Assurance vie Responsable et Solidaire a été souscrit par MAIF auprès de MAIF VIE, filiale assurance vie de MAIF. Ce contrat, conçu et géré par MAIF VIE, est proposé par MAIF et MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES.

**MAIF** - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

**MAIF VIE** - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782 - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.  
Entreprises régies par le Code des assurances.

**MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES** - Société par actions simplifiée au capital de 3 465 134 €  
RCS Niort 350 218 467 - 100 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Intermédiaire en opérations d'assurance, intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, conseiller en investissements financiers enregistré auprès de la CNCEF et inscrit au registre unique sous le n° 07031206 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Titulaire de la carte T n° CPI 7901 2016 000 005 310 délivrée par la CCI des Deux-Sèvres et exerçant sous le contrôle de l'ACPR  
4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

NI16 - 01/2024 - Conception et réalisation : Studio de création MAIF.

